763 (2026-2027) — N° 2
764 (2026-2027) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

26 NOVEMBRE 2026

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2027 *

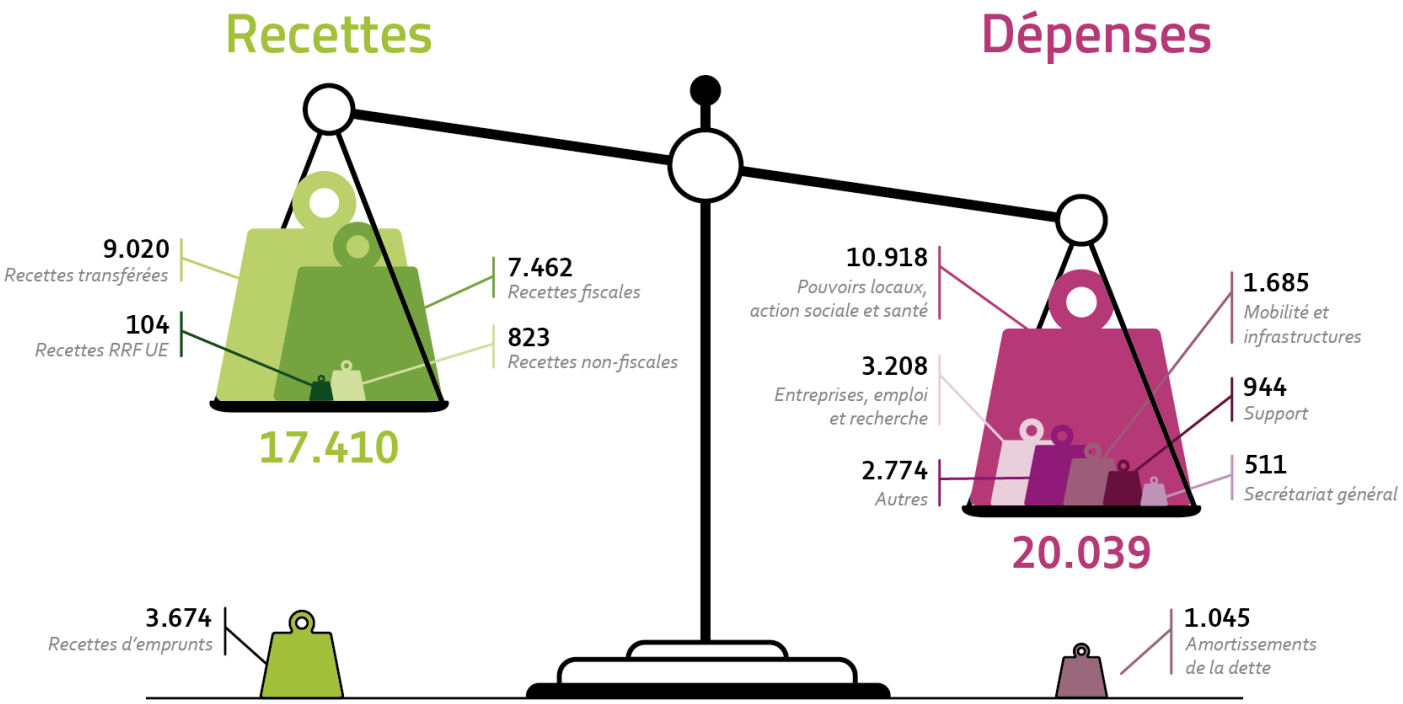
Observations de la Cour des comptes

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **763** (2026-2027) – N° 1
Doc. **764** (2026-2027) – N° 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

Budget initial 2027 de la Région Wallonne

en millions d'euros



Recettes fiscales	**7.462**
Additionnels-dépenses fiscales	*3.978*
Impôts régionaux	*3.366*
**perçus par l'État fédéral*	*2.186*
**perçus par la Région*	*1.180*
Taxes régionales	*19*
Taxes régionales affectées	*99*
Recettes transférées	**9.020**
Compétences transférées	*3.426*
Ste Emilie	*5.056*
Amendes routières	*57*
Dotation de la Communauté Française	*480*
Recettes non-fiscales	**823**
Recettes diverses	*513*
Autres recettes affectées	*310*
Recettes RRF UE	**104**
Recettes d'emprunts	**3.674**
Total	**21.084**

Pouvoirs locaux, action sociale et santé	**10.918**
dont Aviq	*7.219*
Entreprises, emploi et recherche	**3.208**
dont Forem	*2.343*
Secrétariat général	**511**
dont provisions PRW - FRR	*441*
Mobilité et infrastructures	**1.685**
dont OTW	*866*
dont Sofico	*151*
Support	**944**
Autres	**2.774**
Amortissement de la dette	**1.045**
Total	**21.084**

Chiffres clés

(Estimation)

Les chiffres clés présentés portent, quant à eux, sur la totalité de l'entité régionale.

-1.349

Solde de financement

2027

47.800

Dette brute consolidée

fin 2027

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 5

Chapitre 1 6

Normes et trajectoire 6

1.1 Accord de coopération du 27 mars 2026 6

1.2 Trajectoire des dépenses primaires nettes 7

1.3 Rapport sur les mesures pour corriger le déficit excessif 9

1.4 Conformité du projet de budget 2027 de la Région wallonne au cadre européen et au cadre régional 9

Chapitre 2 11

Soldes budgétaire et de financement 11

2.1 Trajectoire de la Région wallonne 11

2.2 Calcul du solde de financement 13

2.2.1 Solde budgétaire net 14

2.2.2 Solde net consolidé 15

2.2.3 Corrections SEC 18

2.3 Conclusions 21

Chapitre 3 22

Dette de la Région wallonne 22

3.1 Dette directe 22

3.1.1 Estimation des besoins de financement 22

3.1.2 Évolution de la dette directe jusqu'en 2027 23

3.2 Dette brute consolidée 24

3.3 Charge de la dette, risque de taux et rating 25

3.4 Projection pluriannuelle de la dette directe 2025-2029 27

3.5 Évaluation externe du *rating* financier 28

3.6 Conclusion 28

Chapitre 4 30

Projet de budget des recettes 30

4.1 Aperçu général 30

4.2 Analyse du dispositif 31

4.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées 31

4.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État 31

4.3.2 Dotation de la Communauté française – Décret II du 22 juillet 1993 33

4.4 Recettes fiscales 33

4.4.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales 33

4.4.2 Impôts régionaux 34

4.4.3 Taxes régionales 38

4.5 Recettes non fiscales 38
4.5.1 Recettes diverses 38
4.5.2 Recettes RRF et RePower EU 40
4.5.3 Recettes d'emprunts 40

Chapitre 5 42
Projet de budget général des dépenses 42

5.1 Aperçu général 42
5.1.1 Projet de budget initial 2027 42
5.1.2 Évolution des dépenses depuis 2021 43
5.1.3 Revue des dépenses 44
5.2 Analyse du dispositif 44
5.3 Respect du principe de spécialité budgétaire 44
5.4 Principe d'annualité budgétaire 45
5.5 Principe d'universalité budgétaire 45
5.6 Évolution de l'encours des engagements 46
5.7 Analyse des crédits en dépenses par division organique 47

Chapitre 6 64
Fonds budgétaires 64

6.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés 65
6.2 Programmation des objectifs en termes SEC 65
6.3 Commentaires sur différents fonds 66
6.3.1 Fonds Kyoto 66
6.3.2 Fonds Éco/Rénopack 66
6.3.3 Fonds pour la protection de l'environnement 68

Chapitre 7 69
Section particulière et fonds d'attribution 69

7.1 Section particulière 69
7.2 Fonds d'attribution 70

Chapitre 8 71
Entités du périmètre de consolidation 71

8.1 Aperçu général 71
8.1.1 Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome 71
8.1.2 Organismes de type 3 74
8.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq) 74
8.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) 76
8.4 Société wallonne de financement complémentaire (Sofico) 77
8.5 Opérateur de transport de Wallonie (OTW) 78

Annexes 79

Avant-propos

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 50, 3°, et 52, § 2, du décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant les budgets de l'année 2027. Son rapport est élaboré conformément aux principes fondamentaux qu'elle a établis en matière d'examen des projets de budget[1].

Le gouvernement a déposé le 13 novembre 2026 au Parlement wallon les projets de budget 2027[2], à l'exception de l'exposé général qu'il a déposé le 17 novembre 2026. Cette transmission respecte donc le délai de la mi-novembre fixé par l'article 10 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services d'administration générale pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. La Cour a également disposé des rapports trimestriels du comité de monitoring du budget wallon établis en 2026, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles, des avis de l'Inspection des finances y afférents et des fiches budgétaires de dépenses sollicitées dans le cadre de la présente analyse.

Enfin, la Cour des comptes relève que les projets de décret des budgets initiaux 2027 se fondent sur plusieurs mesures qui nécessitent l'adoption d'un cadre décrétal ou réglementaire adéquat[3].

1 Ces principes sont disponibles sur le site web de la Cour (courdescomptes.be).

2 Ces documents ont été publiés sur le site du Parlement wallon le 20 novembre 2026, conformément à l'article 43 du règlement du Parlement wallon qui prévoit que les projets de décret et les exposés justificatifs en matière budgétaire doivent être adressés aux députés au plus tard 10 jours calendrier avant la première réunion de commission au cours de laquelle ils seront examinés.

3 Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, avant-projet de décret instaurant la vignette routière, avant-projet de décret modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'instaurer une dotation relative aux dépenses de personnel au sein du fonds des communes, avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon portant des mesures budgétaires diverses, etc.

Chapitre 1

Normes et trajectoire

1.1 Accord de coopération du 27 mars 2026

Conformément au dispositif de la nouvelle gouvernance budgétaire européenne, les pouvoirs publics belges doivent respecter une norme de croissance de leurs dépenses primaires nettes (DPN) au cours des prochaines années.

La norme de croissance, contenue dans le plan budgétaire et structurel national à moyen terme (*medium-term fiscal structural plan* ou MTFSP) déposé le 18 mars 2025 par la Belgique, a été approuvée par les autorités européennes le 20 juin suivant. Selon le plan, les dépenses primaires nettes des autorités belges ne peuvent pas croître de plus de 2,5 % par an en moyenne.

Le Conseil supérieur des finances (CSF), dans un avis daté du 18 avril 2025, a proposé une répartition de cet effort pluriannuel entre les différents pouvoirs publics belges. Pour la Région wallonne, l'évolution nominale proposée est une augmentation moyenne annuelle de ces dépenses de 1,45 % pour la période 2025-2031. Pour les années 2026 et 2027, le CSF recommande de limiter l'augmentation à 1,44 % et 1,11 %.

En vue de mettre en place une coordination budgétaire entre les différentes autorités belges, le comité de concertation a approuvé, le 27 mars 2026, un accord de coopération relatif à la gouvernance économique.

L'accord reprend le principe d'une répartition concertée des objectifs budgétaires propres à chaque pouvoir public (objectifs exprimés en termes de croissance autorisée des dépenses primaires nettes). À défaut d'accord, la répartition sera déterminée de manière automatique et obligatoire, selon une méthodologie prévue dans l'accord de coopération. Jusqu'à l'échéance de l'actuel MTFSP en 2029, le comité de concertation a décidé que la répartition se fera conformément à celle recommandée dans l'avis du CSF précité.

Cet accord de coopération stipule que les parties contractantes veillent, dans leur politique budgétaire, à l'effet des nouvelles mesures sur la politique budgétaire des autres parties contractantes. Il prévoit également une neutralisation des effets négatifs des mesures prises par un pouvoir public sur les finances d'un autre pouvoir public. Le CSF a estimé, dans un avis rendu le 19 juin dernier, que cette dernière faculté était contraire à l'objectif de soutenabilité de la dette de chaque entité et qu'elle réduisait la transparence du cadre budgétaire. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a également estimé, dans son dernier rapport[4], que « *cette dérogation affaiblit les incitations à consolider les finances publiques et complique la surveillance budgétaire* ».

L'accord de coopération, qui doit être approuvé par l'État fédéral et l'ensemble des entités fédérées, n'a pas encore fait l'objet à ce jour de dépôt des projets de loi, de décrets ou d'ordonnance concrétisant son adoption devant les assemblées législatives concernées.

[4] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Études économiques de l'OCDE : Belgique 2026*, Paris, novembre 2026, oecd.org.

1.2 Trajectoire des dépenses primaires nettes

L'exposé général présente une trajectoire des dépenses primaires nettes pour la période 2027–2029, comparée à la trajectoire recommandée par le CSF dans son avis du 18 avril 2025[5].

Tableau 1 – Trajectoire des dépenses primaires nettes (en millions d'euros)

	Exposé général 2027		
	2027 Initial	2028	2029
Dépenses totales	**20.821**	**20.807**	**20.618**
Charges intérêt (SPW + UAP)	-1.236	- 1.318	- 1 397
Dépenses UE			
Cofinancements européens	- 120	- 216	- 366
Mesures discrétionnaires			
Dépenses exceptionnelles (*One offs*)	17	-	-
Dépenses primaires nettes	**19.482**	**19.273**	**18.855**
Évolution dépenses primaires nettes		*-1,07 %*	*-2,17 %*
Objectifs			
Évolution recommandée par le CSF	1,44 %	1,11 %	1,11 %
Dépenses primaires nettes selon recommandation CSF	20.091	20.314	20.540
Mesures discrétionnaires en recettes	213	487	974
Dépenses primaires nettes avec mesures discrétionnaires	**20.304**	**20.802**	**21.514**

Source : exposé général

Les dépenses totales correspondent aux estimations de dépenses en termes SEC de l'entité régionale[6]. Les corrections réalisées pour passer au concept de dépenses primaires nettes concernent les dépenses financées par l'Union européenne dans le cadre du RRF, les cofinancements européens relevant des différents programmes (Feder, FSE, RTE-T, etc.) et les dépenses exceptionnelles (inondations et Ukraine).

Les objectifs de dépenses avant prise en compte des mesures discrétionnaires ont été calculés en appliquant les taux de croissance annuels fixés par le CSF[7]. Ces objectifs ont ensuite été corrigés pour y intégrer l'incidence des mesures discrétionnaires en recettes qui peuvent conduire à un assouplissement ou à un durcissement de l'objectif de dépenses, selon qu'elles génèrent des suppléments ou des pertes de

5 Dans l'attente de la validation définitive des calculs et de la méthodologie par le CSF.

6 Selon les informations communiquées par le cabinet du ministre chargé du Budget, les dépenses totales de l'année 2027 de l'entité régionale correspondent aux dépenses du regroupement économique (SPW + UAP) de l'année 2026 après intégration des décisions du conclave et de diverses hypothèses (indexation des salaires et des dotations ou encore trajectoire des principaux investissements, etc.) ainsi que de la neutralisation des opérations internes au périmètre de consolidation.

7 Taux de 2,65 % en 2025 et de 0,92 % en 2026 appliqués aux dépenses primaires nettes de référence de l'année 2024 (19.119,0 millions d'euros) communiquées à Bosa pour l'établissement du projet de plan budgétaire (*Draft budgetary plan*) pour 2026. Ces dernières correspondent aux dépenses totales de l'entité régionale (20.256,0 millions d'euros) hors charges d'intérêt (854,0 millions d'euros), dépenses de l'UE (150,0 millions d'euros), cofinancements européens (201,0 millions d'euros) et dépenses exceptionnelles (*one off*) validés par l'UE (-68,0 millions d'euros).

recettes[8]. Les mesures qui ne faisaient pas partie de l'année de base 2024 identifiées par le gouvernement concernent les réformes des droits d'enregistrement (en ce compris la suppression du chèque-habitat), des droits de succession et de la taxe de circulation ainsi que l'instauration d'une vignette routière et d'une tarification carbone. Les recettes liées au mécanisme de *Burden Sharing* et à la réforme des sanctions administratives régionales à partir de 2029 (178,0 millions d'euros) ainsi que les pertes de recettes liées aux taxes sur les jeux et paris et aux eaux usées y sont également intégrées.

Tableau 2 – Détail des mesures discrétionnaires en recettes (en millions d'euros)

	2027 Initial	2028	2029
Vignette	303	342	342
Réforme taxe circulation	-104	-151	-151
Taxe carbone	48	129	132
CISAF / CBAM[9]	64	62	65
Droits enregistrement	-225	-144	-78
Droits de succession		-218	-220
Dividendes Wallonie Entreprendre (WE)	20	20	20
Déchets sauvages	35	35	35
Justice fiscale		10	10
Suppression niches fiscales		14	14
Sanctions administratives régionales			178
Sofico	71	17	9
Ventes bâtiments		10	13
ETS 2		267	517
Fonds social climat (FSC)		137	137
Taxes jeux et paris		-26	-29
Taxes eaux usées		-18	-20
Mesures discrétionnaires en recettes	**213**	**487**	**974**

Source : Cour des comptes sur la base des informations communiquées par le cabinet du ministre du Budget

La Cour des comptes n'est pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude et l'exhaustivité de ces mesures. Le respect de cette trajectoire devra être évalué au regard des comptes définitifs de l'entité régionale pour ces exercices en termes SEC.

[8] Selon la méthodologie de la Commission européenne, toute mesure modifiant le niveau des recettes d'une entité à politique inchangée conduit à un ajustement symétrique du niveau de dépenses autorisé, à la hausse comme à la baisse et à due concurrence. Une mesure augmentant les recettes à politique inchangée permet ainsi à une entité de réaliser davantage de dépenses tout en respectant le même objectif budgétaire.

[9] CISAF (Encadrement des aides d'État pour un pacte industriel propre) et CBAM (ou MACF *Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières*).

1.3 Rapport sur les mesures pour corriger le déficit excessif

En application de la réglementation européenne, la Belgique a déposé le 30 octobre dernier son rapport sur les mesures pour corriger le déficit excessif auprès de la Commission européenne. La portée de ce rapport se limite aux années 2025-2027.

Ce document s'appuie sur les notifications budgétaires arrêtées récemment par les entités fédérées, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale pour des raisons de calendrier. Pour le pouvoir fédéral, ce document s'appuie sur les données établies à politique inchangée en juillet dernier, le Bureau fédéral du plan n'ayant pas établi de budget économique plus récent. Un nouveau rapport sera transmis à la Commission européenne lorsque le gouvernement fédéral aura élaboré son projet de budget.

Sur la base des données reprises dans ce document, l'ensemble des pouvoirs publics respecteraient, en 2027, la trajectoire des dépenses primaires autorisées par la Commission européenne.

Cette trajectoire ne permet pas de stabiliser la dette publique (108,1 % du PIB en 2025 et 113,0 % en 2027), ni de rapprocher le solde de financement de l'objectif général de -3 % du PIB. Le déficit de financement reste stable (-5,2 % du PIB de 2025 à 2027). Une différence significative s'observe entre le pouvoir fédéral (-3,7 % du PIB en 2025 et -4,5 % en 2027) et les entités fédérées (-1,4 % et -0,7 %). Comme indiqué ci-dessus, les données relatives au pouvoir fédéral se fondent actuellement sur des estimations établies à politique inchangée.

La Cour des comptes constate que l'accord de coopération aboutit à une mise en œuvre minimale des obligations européennes. Il ne fixe pas encore de dispositions concernant les mesures de politique publique qui ne relèvent pas de la trajectoire des dépenses primaires nettes mais qui ont néanmoins une influence directe sur l'endettement.

Le rapport transmis aux autorités européennes reprend également un aperçu des mesures prises par les différents gouvernements (investissements et réformes structurelles) pour répondre aux objectifs généraux de la réglementation européenne en matière de croissance de l'économie.

1.4 Conformité du projet de budget 2027 de la Région wallonne au cadre européen et au cadre régional

Dans le cadre du *Six Pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leurs obligations en matière de discipline budgétaire. Cette directive a été transposée dans le droit national[10] par la loi du 10 avril 2014[11] modifiant la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes[12]. Elle a ensuite été modifiée par la directive 2024/1265/UE du Conseil du 29 avril 2024[13], qui s'inscrit dans la réforme du cadre européen de gouvernance économique et vise à renforcer les exigences relatives à la programmation budgétaire à moyen terme, à la transparence des données budgétaires, à l'évaluation des prévisions macro-

[10] Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macro-économiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

[11] Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

[12] Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

[13] Directive 2024/1265/UE du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE fixant le nouveau cadre européen de gouvernance économique.

économiques et budgétaires ainsi qu'au suivi des risques budgétaires. Cette dernière a été transposée en droit national par la loi du 8 décembre 2025 modifiant la loi du 16 mai 2003 précitée. Par décret du 2 juillet 2026, le décret du 15 décembre 2011 a ensuite été adapté afin de se conformer à ce nouveau cadre.

Pour la Région wallonne, l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 précise les documents et informations qui doivent accompagner l'exposé général. La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2027 comporte les informations prévues, à l'exception, en ce qui concerne la programmation budgétaire pluriannuelle, des éléments suivants :

- L'évaluation de l'effet des politiques susceptibles d'influencer la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques ainsi que la croissance durable et inclusive n'est pas reprise[14].
- Des informations sur tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans le budget mais qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'ICN, ainsi que les montants correspondant à l'effet combiné de ces organismes et fonds sur le solde des pouvoirs publics et la dette publique, ne sont pas spécifiées. Ainsi, les budgets de 41 organismes du périmètre de consolidation ne sont pas repris dans les documents budgétaires[15] et leur influence sur le solde de financement et sur la dette publique n'est pas analysée.

[14] Voir le point 2.1 *Trajectoire de la Région wallonne*.

[15] Voir le point 8.1.2 *Organismes de type 3*.

Chapitre 2

Soldes budgétaire et de financement

2.1 Trajectoire de la Région wallonne

Le gouvernement a établi la trajectoire de la projection pluriannuelle 2027-2029, à politique inchangée par rapport aux budgets de l'année 2027, sur la base des paramètres de juin 2026 du Bureau fédéral du plan (BFP) pour les recettes et les dépenses 2028 et 2029 et des paramètres d'octobre 2026 pour les dépenses 2027. Cette trajectoire se fonde également sur un dépassement de l'indice pivot tous les 14 mois à partir d'avril 2027.

Le tableau ci-dessous présente la trajectoire budgétaire 2027-2029 telle que reprise dans l'exposé général[16]. Ces projections présentent un solde brut à financer ainsi qu'un solde de financement SEC qui s'améliorent graduellement d'année en année.

Tableau 3 – Trajectoire de la Région wallonne reprise dans l'exposé général (en millions d'euros)

Soldes budgétaires	Projet de budget initial 2027	2028	2029
Recettes (1)	18.446	19.130	20.317
Dépenses (2)	21.084	21.422	22.108
Solde brut à financer (3) = (1)-(2)	**-2.638**	**-2.292**	**-1.792**
Corrections SEC (4)	**1.289**	**1.435**	**1.809**
Solde du regroupement économique	*350*	*266*	*421*
Sous-utilisation de crédits	*580*	*592*	*606*
Autres	*359*	*576*	*781*
Solde de financement SEC (5) = (3) +(4)	**-1.349**	**-857**	**17**

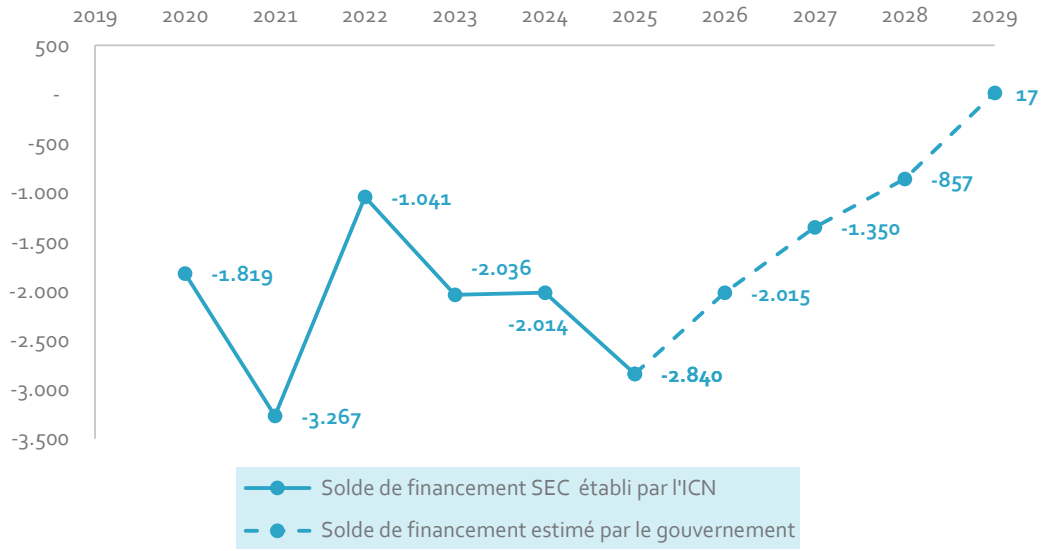
Source : exposé général

En contravention à l'article 9 du décret du 15 décembre 2011, la trajectoire pluriannuelle présentée dans l'exposé général ne présente pas les prévisions pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes, à politique inchangée. De même, l'exposé général ne comprend pas de description chiffrée et détaillée des différentes mesures envisagées ayant un effet sur les finances régionales. La Cour des comptes estime dès lors que les hypothèses qui sous-tendent ces projections devraient être davantage développées.

L'objectif du gouvernement pour déterminer sa trajectoire pluriannuelle est d'atteindre l'équilibre en termes de solde de financement SEC en 2029. D'après le budget ajusté 2026, le projet de budget initial 2027 et les projections 2028-2029, le solde de financement évoluerait comme suit.

[16] L'article 9 du décret du 15 décembre 2011 prévoit que le cadre budgétaire à moyen terme couvre la législature, ou au moins une période minimale de 3 ans.

Graphique 1 – Évolution et trajectoire du solde de financement 2020 - 2029 (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes sur la base des documents budgétaires et de la publication ICN

Compte tenu des nombreuses hypothèses retenues pour établir la trajectoire et du délai insuffisant pour en effectuer l'analyse approfondie, la Cour des comptes ne peut pas se prononcer sur le bien-fondé de cette trajectoire.

Par ailleurs, si l'objectif d'un retour à l'équilibre en termes SEC reste prévu à l'horizon 2029, les soldes de financement prévus pour les exercices 2027 et 2028 ont été revus à la baisse par rapport à la trajectoire présentée dans le budget initial 2026. Le déficit SEC attendu pour 2027 passe ainsi de 1,1 milliard d'euros à 1,3 milliard d'euros et celui de 2028 de 0,7 milliard d'euros à 0,9 milliard d'euros, ce qui implique que l'atteinte de l'équilibre en 2029 nécessitera un effort plus important en fin de trajectoire.

Selon le gouvernement, la trajectoire intègre toutes les mesures décidées pour le budget initial 2027 et les mesures certaines annoncées par le gouvernement fédéral qui auront une incidence sur la Région wallonne, telles les mesures fiscales, la mesure *index centime* et la réforme du chômage et des CPAS.

Les projections n'intègrent pas les nouveaux emprunts à conclure pour couvrir les déficits successifs. Les projections relatives à la dette sont en effet établies sur la base de l'échéancier actuel de la dette et des refinancements.

Les corrections appliquées par le gouvernement incluent les prévisions de sous-utilisations de crédits[17], les prévisions de l'incidence des institutions consolidées[18] et diverses corrections SEC[19]. Cependant, ces corrections SEC n'intègrent ni les corrections en matière de charges d'intérêt[20], qui sont estimées uniquement pour 2027, ni les additionnels à l'impôt des personnes physiques[21], lesquels varient d'un exercice à l'autre, mais sont difficilement estimables.

[17] Elles sont estimées à 2,75 % des dépenses.
[18] L'incidence des institutions consolidées est estimée sur la base de leurs projections pluriannuelles.
[19] Telle la correction certificats verts et celle liée aux infrastructures hospitalières.
[20] Cette correction relative aux intérêts payés et courus est estimée à -50,8 millions d'euros en 2027.
[21] Cette correction s'élevait à -138,3 millions d'euros en 2024, -222,4 millions d'euros en 2023 et +319,3 millions d'euros en 2022.

2.2 Calcul du solde de financement

Conformément au cadre SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

La Cour des comptes analyse, ci-après, le calcul du solde de financement établi par le gouvernement et présenté dans l'exposé général.

Tableau 4 – Solde de financement 2027 (en millions d'euros)

Solde de financement 2027	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière) (1)	22.087,9	21.084,1	-1.003,8
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière) (2)	21.937,9	21.084,1	-853,8
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	**150,0**	**0,0**	**-150,0**
Produits d'emprunts (4)	4.059,5	3.674,5	-385,0
Amortissements de la dette (5)	1.110,9	1.045,3	-65,6
Solde net à financer (6) = (3)-(4)+(5)	**-2.798,6**	**-2.629,2**	**169,4**
Solde des institutions consolidées (7)	**-180,1**	**349,8**	**529,9**
a) Unités institutionnelles	**-486,5**	**-70,5**	**416,0**
- Parlement wallon, Médiateur et Cwape	*-0,5*	*-0,1*	*0,4*
- Saca	*-28,4*	*3,1*	*31,5*
- Aviq	*-258,9*	*9,7*	*268,6*
- Organismes type 1	*-153,2*	*-25,0*	*128,1*
- Organismes type 2	*-27,0*	*-37,5*	*-10,5*
- Organismes type 3	*-18,5*	*-20,7*	*-2,2*
b) Financements alternatifs et missions déléguées	**111,6**	**185,8**	**74,2**
- Financements alternatifs	*129,6*	*199,0*	*69,4*
- Missions déléguées	*-18,0*	*-13,2*	*4,8*
c) Autres	**194,9**	**234,5**	**39,7**
Solde net consolidé (8)=(6)+(7)	**-2.978,7**	**-2.279,4**	**699,3**
Corrections SEC (9)	**963,3**	**929,9**	**-33,4**
Sous-utilisation de crédits services du gouvernement	524,0	579,8	55,8
OCPP nets	273,2	276,3	3,2
Autres	166,2	73,8	-92,4
Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)	**-2.015,4**	**-1.349,5**	**665,9**

Source : exposé général

Le solde de financement pour l'année 2027 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement (-1.349,5 millions d'euros), s'améliore de 665,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026, principalement en raison de l'amélioration de 529,9 millions d'euros du solde des institutions consolidées.

Pour aboutir à ce résultat, des corrections SEC (+929,9 millions d'euros) sont appliquées au solde net consolidé[22] (-2.279,4 millions d'euros).

L'ICN déterminera le solde de financement ex post, sur la base de l'exécution du budget 2027 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation.

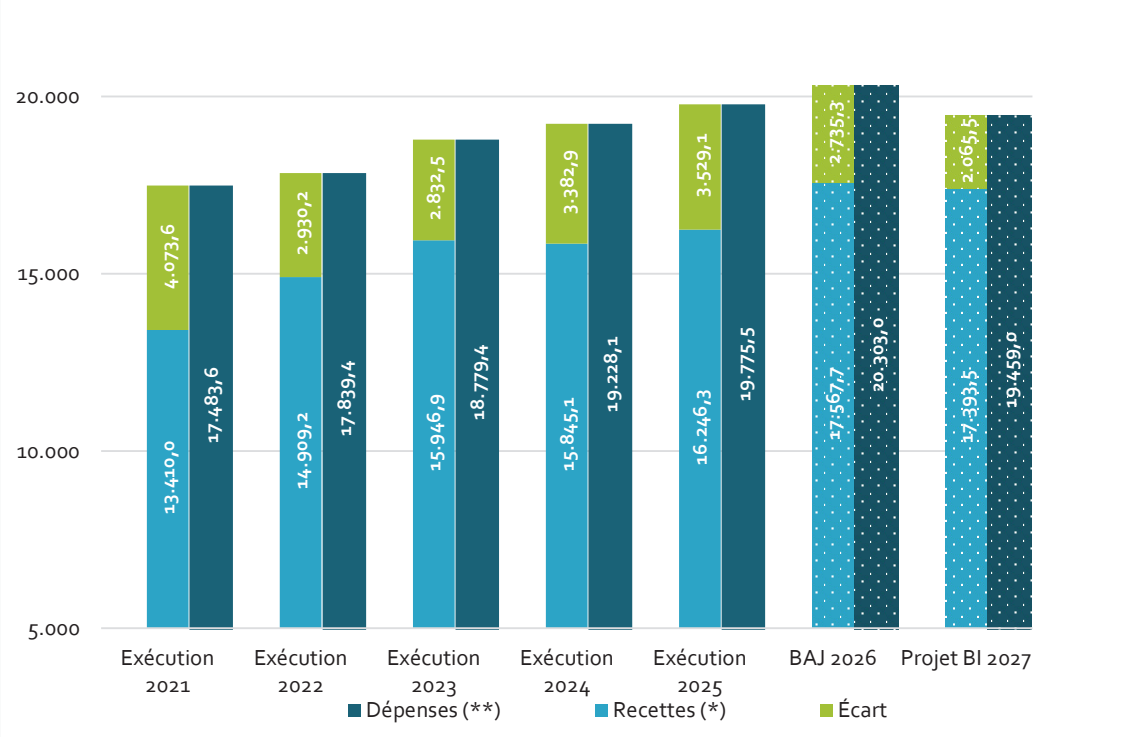
La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2027. À la suite de cette analyse, la Cour émet les constats et observations ci-dessous.

2.2.1 Solde budgétaire net

Le solde budgétaire net (-2.629,2 millions d'euros), qui exclut des prévisions de recettes et de dépenses les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, s'améliore de 169,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 (-2.798,6 millions d'euros).

Les dépenses (hors section particulière, hors emprunts et déduction faite de la sous-utilisation estimée par le gouvernement à 579,8 millions d'euros) prévues au budget initial 2027 (19.459,0 millions d'euros) restent supérieures de 2.065,5 millions d'euros aux prévisions de recettes (hors section particulière, hors emprunts et déduction faite de l'opération de mobilisation de la trésorerie des UAP de 16,1 millions d'euros) qui s'établissent à 17.393,5 millions d'euros.

Graphique 2 – Évolution des recettes et des dépenses entre 2021 et 2027 (en millions d'euros)



Source : comptes généraux de la Région wallonne et budgets ajustés 2026 et initiaux 2027

[22] Le solde net consolidé s'obtient en additionnant les soldes budgétaires nets (soit les objectifs SEC à respecter, voir le point 2.2.2) pour les institutions relevant du périmètre à celui de la Région.

Pour rappel, la commission externe de la dette a préconisé un effort structurel de réduction du déficit de 1 % des recettes par an[23]. Sur la période 2022-2026, l'effort structurel annoncé par le gouvernement s'établirait à 1.038,7 millions d'euros, soit environ 1,3 % des recettes, ce qui est légèrement supérieur à la réduction du déficit recommandé par cette commission.

Dans le cadre du budget initial 2027, le gouvernement a revu sa méthodologie. Il a décidé d'adapter la trajectoire fixée dans l'accord du gouvernement pour les années 2027 à 2029 tout en maintenant l'objectif de retour à l'équilibre SEC en 2029 et en respectant les balises fixées par le Coret. Ce dernier a recommandé de considérer un montant équivalent à 20 % des recettes wallonnes (hors produits d'emprunt) comme montant maximum finançable pour la Région wallonne sur les marchés financiers en 2027. Il recommande en outre de considérer, à l'horizon 2029, un montant maximum finançable sur les marchés financiers ramené à approximativement 16 % de ses recettes (hors produits d'emprunts).

Pour le budget initial 2027, le montant maximum finançable pour la Région wallonne sur les marchés financiers atteint 3.481,9 millions d'euros[24]. En tenant compte du refinancement des remboursements d'emprunts (-1.036,2 millions d'euros) et d'un second tirage de 200,0 millions d'euros sur le prêt BEI conclu en 2021 à la suite des inondations, le gouvernement a fixé un objectif de solde à financer de maximum 2.645,7 millions d'euros. Le solde net à financer qui se dégage des projets de budget s'élève à 2.629,2 millions d'euros.

2.2.2 Solde net consolidé

L'incidence des institutions consolidées sur le solde de financement est estimée à 349,8 millions d'euros dans le projet de budget initial. Il s'améliore de 529,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026.

2.2.2.1 Unités institutionnelles

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne[25] comporte 134 institutions selon la liste publiée par l'ICN en octobre 2026[26]. Deux entités[27] sont sorties du périmètre de consolidation de la Région wallonne. La Cour des comptes relève toutefois que certains organismes, liquidés en 2025 ou en 2026, ou absorbés par d'autres organismes, figurent toujours dans cette liste[28].

Le gouvernement wallon a déterminé les objectifs SEC à respecter pour les institutions relevant du périmètre. Celles pour lesquelles aucun objectif SEC n'a été explicitement fixé sont contraintes d'atteindre l'équilibre budgétaire au sens du SEC en 2027.

L'incidence des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région (-70,5 millions d'euros) s'améliore de 416,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 (-486,5 millions d'euros).

Le budget 2026 prévoyait une opération de trésorerie de 460,7 millions d'euros visant à mobiliser une partie des excédents de trésorerie de certains organismes[29]. En contrepartie, ces derniers étaient autorisés à dégrader leur solde budgétaire à due concurrence. Une opération similaire est reprise dans les projets

[23] Stratégie présentée dans le rapport de la commission externe de la dette sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne.

[24] Soit 20 % des recettes hors produits d'emprunt.

[25] Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique (administrations d'États fédérés) du système européen des comptes nationaux et régionaux.

[26] Institut des comptes nationaux, *Liste des entités publiques*, inr-icn.fgov.be.

[27] Il s'agit de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de la société de financement des eaux (SFE).

[28] Voir le point 8.1.2 *Organismes de type 3*.

[29] Le gouvernement wallon avait déjà prévu une opération similaire lors des exercices précédents pour un montant de 69,5 millions d'euros en 2022, 451,1 millions d'euros en 2023, 663,6 millions d'euros en 2024 et 707,3 millions d'euros en 2025.

de budget 2027, mais pour un montant limité à 16,1 millions d'euros. Cette diminution explique en grande partie l'amélioration du résultat SEC des unités institutionnelles[30].

Par ailleurs, le résultat négatif des organismes de type 3 (-20,7 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes des organismes suivants :

- Le solde SEC de la Sofico (86,0 millions d'euros) est surestimé de 23,4 millions d'euros à la suite de l'inscription en recettes de la TVA à reverser au Trésor dans le cadre des conventions de péage et de gestion des sites éclusiers. Par ailleurs, ce solde ne tient pas compte de l'opération de trésorerie décidée par le gouvernement (2,8 millions d'euros) alors que la prévision de recette est reprise au projet de budget des recettes de la Région. Il tient également compte d'une inexécution présumée de crédits de 25,0 millions d'euros[31].
- Le résultat SEC de la SWL pour 2027 (42,1 millions d'euros) dépend du calendrier des liquidations en faveur des sociétés de logement de service public (SLSP) lié à l'état d'avancement de leurs chantiers de rénovation. Un décalage entre les versements des subventions par la Région et les liquidations par la SWL aux SLSP peut influencer le résultat SEC de la SWL. Ce résultat SEC dépend dès lors de l'exécution du programme exceptionnel d'investissements (+43,2 millions d'euros), du programme d'investissements verts (+20,6 millions d'euros), du projet PRW destiné à l'augmentation de l'offre de logements publics (-9,8 millions d'euros) et de certains autres investissements (-6,1 millions d'euros).
- Le résultat SEC de la Spaque (-14,9 millions d'euros) ne correspond pas au résultat SEC du projet de budget de l'organisme (-54,9 millions d'euros). Ce dernier ne tient en effet pas compte des abandons de projets décidés par le gouvernement (40,0 millions d'euros), alors que la recette correspondante a été prévue au projet de budget des recettes[32] de la Région.
- Le solde SEC de la Sowaer se détériore de 57,7 millions d'euros pour se fixer à -27,6 millions d'euros, principalement en raison de la recette exceptionnelle liée au bail emphytéotique du bâtiment Sabca, prévue en 2026, et de l'augmentation des dépenses d'investissement et de travaux sur les deux aéroports régionaux (+20,3 millions d'euros).
- L'objectif SEC du FLW (-34,1 millions d'euros) s'explique essentiellement par la décision du gouvernement wallon de lui faire préfinancer, en 2027, les primes Écopack/Rénopack, pour un montant estimé à 19,6 millions d'euros. Cet objectif présente un écart de 15,4 millions d'euros avec le résultat qui se dégage du projet de budget du FLW (-49,5 millions d'euros)[33]. Par ailleurs, les recettes d'emprunts reprises au projet de budget du FLW (189,5 millions d'euros) sont supérieures de 3,5 millions d'euros à l'autorisation de levée d'emprunt sous couvert de la garantie régionale (186,0 millions d'euros) prévue à l'article 71 du projet de budget des dépenses.
- L'objectif SEC 2027 de l'OTW (-71,4 millions d'euros) résulte essentiellement des prévisions d'investissements relatifs aux missions déléguées. En effet, les subventions régionales couvrent uniquement, pour la plupart, les charges d'amortissement alors que les investissements réalisés par l'OTW se répercutent entièrement dès la première année sur son solde SEC.
- L'objectif SEC de la SWCS (-76,8 millions d'euros) s'explique principalement par la décision du gouvernement wallon de lui faire préfinancer, en 2027, les primes Écopack/Rénopack, pour un montant estimé à 86,0 millions d'euros. Cette estimation paraît optimiste au regard des incertitudes liées à la réforme du dispositif et des évaluations de la SWCS au 30 septembre 2026[34]. Par ailleurs, la subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement des prêts à tempérament a été ramenée à 5,9 millions d'euros, alors que l'avenant au contrat de gestion prévoit un montant minimal correspondant aux dépenses réalisées en 2025, soit 7,9 millions d'euros.

---

30 En 2026, les remboursements de l'excédent de trésorerie ont détérioré le solde SEC de l'Aviq (-230,0 millions d'euros), du FWCN (-135,0 millions d'euros), de l'Awac (-20,0 millions d'euros) et des missions déléguées à Wallonie Entreprendre (-20,0 millions d'euros).

31 Voir le point 8.4 *Sofico*.

32 Voir le point 4.5.1 *Recettes diverses*.

33 Le FLW a présenté son budget sur la base des objectifs fixés dans son contrat de gestion sans tenir compte des plus faibles consommations de certains programmes au cours des exercices antérieurs.

34 Compte tenu des dossiers validés au 30 septembre 2026, le montant des primes qui pourraient être libérées en 2027 est de 51,0 millions d'euros. Les dossiers qui seront validés sur le dernier trimestre 2026 et sur l'année 2027 devront être ajoutés à ce montant.

Par rapport aux soldes SEC du budget des organismes, la Cour des comptes souligne qu'elle n'est pas en mesure d'examiner la vraisemblance de certains d'entre eux, pour deux raisons :

- Certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon[35].
- 41 projets de budgets des organismes de type 3 n'ont pas été annexés aux exposés particuliers des ministres compétents[36].

Par ailleurs, la Cour des comptes a identifié des surévaluations de résultat SEC d'organismes pour un montant de 65,4 millions d'euros.

2.2.2.2 Financement alternatif et missions déléguées

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac[37] et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, à WE ou encore à la Spaque.

L'incidence de ces opérations sur le solde net consolidé (185,8 millions d'euros) s'améliore de 74,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 (111,6 millions d'euros).

Tableau 5 – Incidence des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne (en millions d'euros)

Institutions	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027	Variation
Financement alternatif	**129,6**	**199,0**	**69,4**
CRAC	74,0	141,7	67,7
CRAC financement alternatif	-2,5	50,8	53,3
CRAC long terme	76,5	90,9	14,4
Sowafinal	55,6	57,3	1,7
Sowafinal I	35,2	36,4	1,2
Sowafinal II	20,4	20,9	0,6
Missions déléguées	**-18,0**	**-13,2**	**4,8**
Sowaer	-6,2	-5,2	1,1
Wallonie Entreprendre	-10,5	-0,8	9,6
FLW	-1,2	-	1,2
Spaque	-0,2	-7,2	-7,0
Total	**111,6**	**185,8**	**74,2**

Source : Cour des comptes sur la base des informations communiquées par WFE

[35] Tels le Cra-W pour les organismes de type 1, l'Aviq ou encore la Sowaer, la Spaque, ou le FLW pour les organismes de type 3.

[36] Voir le point 8.1.2 *Organismes de type 3*.

[37] Le Crac est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

Le résultat SEC des opérations réalisées par le Crac et la Sowafinal augmente globalement de 69,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026. Le résultat SEC qui se dégage des projets de budgets transmis par le Crac et la Sowafinal est cohérent avec l'objectif fixé par le gouvernement wallon.

Le solde SEC positif des programmes Sowafinal I et Sowafinal II s'explique par la clôture des prélèvements de l'ensemble des programmes et correspond à la différence entre les dotations versées par la Région (72,9 millions d'euros) et les charges de remboursement d'emprunts (15,6 millions d'euros), ce qui est conforme aux projets de budgets transmis par la Sowafinal.

La détérioration du résultat SEC des missions déléguées à la Spaque (-7,0 millions d'euros) résulte essentiellement de la mission déléguée liée à la réhabilitation de trois décharges (-0,4 million d'euros au projet de budget initial 2027 contre 5,2 millions d'euros au budget ajusté 2026) à la suite à d'un décalage entre la perception des recettes en 2026 et l'exécution des travaux en 2027.

Enfin, l'amélioration du résultat SEC des missions déléguées à *Wallonie Entreprendre* (+9,6 millions d'euros) provient essentiellement de la non-reconduction de l'opération de trésorerie (20,0 millions d'euros) réalisée en 2026, partiellement compensée par une hausse des frais de fonctionnement de la mission déléguée *Wallonie Entreprendre* (6,9 millions d'euros) et par une diminution des transferts en provenance de la Région wallonne à la mission déléguée *Wallonie Entreprendre Accompagnement et Stratégie* (-6,4 millions d'euros).

2.2.2.3 Autres

Le total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budget initial 2027 des institutions consolidées est estimé à 223,5 millions d'euros, en augmentation de 35,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026.

Le gouvernement wallon intègre également :
- l'effet positif d'une optimisation des réductions fiscales[38] au sein des unités institutionnelles (5,0 millions d'euros) ;
- une hausse des recettes issues de concessions effectuées par la Sofico (6,0 millions d'euros).

> Les informations transmises à la Cour des comptes ne lui ont pas permis de s'assurer de la vraisemblance de ces corrections. Par ailleurs, la Cour observe que celles-ci nuisent à la transparence des budgets et recommande d'intégrer directement les opérations dans les budgets des organismes concernés.
>
> Enfin, alors que la somme des objectifs individuels des unités institutionnelles (-70,5 millions d'euros) et des financements alternatifs et des missions déléguées (+185,8 millions d'euros) s'établit à 115,3 millions d'euros, le gouvernement estime qu'après prise en compte des estimations d'inexécutions de crédits (223,5 millions d'euros) et des corrections (11,0 millions d'euros), ce résultat s'établira à 349,8 millions d'euros.

2.2.3 Corrections SEC

2.2.3.1 Sous-utilisation des crédits des services du gouvernement

Pour le projet de budget initial 2027, le gouvernement wallon a estimé la sous-utilisation des crédits à 2,75 % des crédits de liquidation sollicités, soit 579,8 millions d'euros (contre 524,0 millions d'euros au budget ajusté 2026).

[38] Telle la dispense de versement du précompte professionnel pour le travail de nuit ou en équipe.

En 2025, les inexécutions de crédits ont atteint 891,2 millions d'euros[39], ce qui correspond à 4,0 % des crédits de liquidation inscrits pour cette année.

2.2.3.2 Octrois de crédits et prises de participations nets

Les octrois de crédits et prises de participations (OCPP) constituent des opérations financières, lesquelles sont neutralisées, selon la méthodologie SEC, pour le calcul du solde de financement. Le solde des OCPP renseignés en code économique 8 au projet de budget initial 2027 (165,9 millions d'euros) augmente de 51,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 (114,5 millions d'euros).

Tableau 6 – Solde des octrois de crédits et prises de participations (en millions d'euros)

Crédits de liquidation	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027	Variation
Dépenses	859,6	363,1	-496,5
Recettes	745,1	197,3	-547,9
Solde OCPP selon les projets de budget (A)	**114,5**	**165,9**	**51,4**
Corrections dépenses opérées par le GW (B)	**224,6**	**194,1**	**-30,4**
Fonds Kyoto	133,4	111,0	-22,3
Fonds protection de l'environnement	5,0	10,5	5,5
Cofinancements européens	13,8	-	-13,8
Fonds Écopack/Renopack	72,4	72,6	0,2
Total après corrections GW (A+B) = (C)	**339,0**	**360,0**	**21,0**
Dont dépenses après corrections	*1.084,2*	*557,3*	*-526,9*
recettes après corrections	*745,1*	*197,3*	*-547,9*
Total correction selon exposé général (D)	**273,2**	**276,3**	**3,2**
Marge de requalification (C-D)	**65,9**	**83,7**	**17,8**

Source : Cour des comptes sur la base des données communiquées par le cabinet du ministre du Budget

Le gouvernement wallon a également opéré des corrections en 2027 (194,1 millions d'euros) pour intégrer la non-comptabilisation en dépenses en code 8 des éléments suivants :

- une partie des dépenses prévues au fonds Kyoto (111,0 millions d'euros[40]) ;
- des dépenses prévues au fonds de la protection de l'environnement (10,5 millions d'euros[41]) qui, selon l'exposé particulier du ministre chargé de ce fonds, permettront d'atteindre les objectifs de la directive-cadre de l'eau en matière d'égouttage et d'assainissement des eaux ainsi que pour la protection des ressources en eau potabilisable ;
- des dépenses à la charge du fonds Écopack[42] (72,6 millions d'euros).

[39] Cour des comptes, *38e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule Ier*, Bruxelles, octobre 2026, p.67, courdescomptes.be.

[40] Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques du programme 59 – *Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques* de la division organique 15 – *Agriculture, ressources naturelles et-environnement* (domaine fonctionnel 074.001).

[41] Fonds pour la protection de l'environnement du programme 60 – *Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement* de la division organique 15 - *Agriculture, ressources naturelles et environnement* (domaine fonctionnel 075.001).

[42] Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Renopack du programme 41 – *Première Alliance Emploi-Environnement* de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* (domaine fonctionnel 090.001).

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets (165,9 millions d'euros) et des corrections opérées (194,1 millions d'euros), le solde des opérations financières s'élève à 360,0 millions d'euros.

Pour se prémunir des conséquences de requalifications par l'ICN qui considérerait certaines opérations comme non financières, le gouvernement a toutefois limité la correction à 276,3 millions d'euros, ce qui lui assure une marge de sécurité de 83,7 millions d'euros[43].

Dans la mesure où l'ICN a déjà requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 46,4 millions d'euros, aux projets de budgets 2027[44], la marge de sécurité effective se limite toutefois à 37,3 millions d'euros.

> Afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde de financement SEC, le gouvernement wallon devrait inscrire les opérations concernées au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN.

2.2.3.3 Autres corrections

Les autres corrections (73,8 millions d'euros) concernent :

- la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement[45] relatifs aux infrastructures hospitalières (+87,5 millions d'euros) ;
- le mécanisme de comptabilisation des certificats verts (+41,3 millions d'euros)[46] pour lequel cette correction est prudente, puisque les projections de WFE estimaient l'incidence positive sur le solde de financement à 47,3 millions d'euros ;
- les garanties standardisées (-5,2 millions d'euros), le leasing financier du bâtiment boulevard Cauchy (+0,3 million d'euros) et le projet Galileo (+0,7 million d'euros).

Pour la première fois, une correction visant à intégrer la différence entre les intérêts payés et courus[47] (-50,8 millions d'euros) est prévue au projet de budget initial 2027.

> La Cour des comptes relève que le calcul du solde opéré par le gouvernement n'intègre pas de correction liée aux additionnels à l'impôt des personnes physiques alors que l'ICN en réalise une chaque année. Cette dernière est toutefois difficilement estimable,[48] car elle dépend notamment du rythme d'établissement des rôles par le SPF Finances.

---

43 À titre de comparaison, les corrections en matière d'OCPP nets opérées par l'ICN se sont élevées à 38,2 millions d'euros en 2025, 45,4 millions d'euros en 2024, 64,4 millions d'euros en 2023, 52,6 millions d'euros en 2022 et 80,1 millions d'euros en 2021.

44 Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), les apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (0,2 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (à hauteur de 45,8 millions d'euros, soit la différence entre les dépenses de 64,9 millions d'euros et les recettes de 19,1 millions d'euros).

45 Cette dernière est en diminution de 33,6 millions d'euros par rapport à la correction prévue au budget ajusté 2026.

46 Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne*, Bruxelles, décembre 2019, p. 18, courdescomptes.be. Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

47 Les normes SEC prévoient que le solde de financement se calcule en déduisant les charges d'intérêts courues, c'est-à-dire le coût économique d'un emprunt entre les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice. Les charges d'intérêts relatives à la dette directe de la Région wallonne sont cependant imputées dans les dépenses au moment de leur paiement. Une correction visant à tenir compte de la différence entre les intérêts payés et courus est donc opérée lors du calcul du solde SEC de l'entité.

48 Cette correction s'élevait à -90,4 millions d'euros en 2025,-138,3 millions d'euros en 2024, -222,4 millions d'euros en 2023 et à 319,3 millions d'euros en 2022.

2.3 Conclusions

Le solde de financement SEC s'établit à -1.349,5 millions d'euros selon l'exposé général du projet de budget initial 2027.

À cet égard, la Cour des comptes formule les observations suivantes :

- L'application des paramètres macro-économiques du mois de novembre 2026 aux recettes institutionnelles (+127,8 millions d'euros) et aux dépenses (-49,4 millions d'euros) aurait une incidence favorable globale de 78,4 millions d'euros sur le solde SEC de la Région[49].
- Le solde de financement SEC repose sur l'hypothèse que les sous-utilisations de crédits s'élèveront à 579,8 millions d'euros pour l'administration wallonne et à 223,5 millions d'euros pour les institutions consolidées au sein du périmètre. Sur la base du regroupement économique 2025, les sous-utilisations des institutions consolidées s'élèvent à 590,2 millions d'euros et celles de l'administration à 891,2 millions d'euros.
- Certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon.

Concernant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2029 présentée par le gouvernement dans l'exposé général, elle ne présente pas les prévisions pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes, à politique inchangée. La Cour des comptes estime dès lors que les hypothèses qui sous-tendent ces projections devraient être davantage développées. Compte tenu des nombreuses hypothèses retenues pour établir la trajectoire et du délai insuffisant pour en effectuer l'analyse approfondie, la Cour ne peut pas se prononcer sur le bien-fondé de cette trajectoire.

[49] Voir les points 4.3 *Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées* et 5.1.1 *Budget initial 2027*.

Chapitre 3

Dette de la Région wallonne

3.1 Dette directe

La dette directe de la Région wallonne est passée de 20.562,6 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 30.699,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 49,3 % au cours de cette période. Cette évolution résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années.

Tableau 7 – Soldes budgétaires bruts et nets de 2021 à 2025 (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Solde budgétaire brut	**-719,8**	**330,4**	**-449,1**	**-345,3**	**-161,3**
Produits d'emprunts (codes 9)	3.779,1	3.970,0	2.825,0	3.147,0	4.083,0
Amortissements d'emprunts (codes 9)	596,1	883,0	829,8	811,5	1.416,9
Solde budgétaire net	**-3.902,8**	**-2.756,6**	**-2.444,3**	**-2.680,7**	**-2.827,4**
Solde budgétaire de la section particulière (SP)	170,8	104,5	-63,0	38,7	-5,5
Solde budgétaire net hors SP	**-4.073,6**	**-2.861,1**	**-2.381,3**	**-2.719,4**	**-2.821,9**

Source : Cour des comptes sur la base des comptes généraux des services d'administration générale

Le financement des déficits budgétaires 2026 et 2027, estimés respectivement à -2.798,6 millions d'euros et à -2.629,2 millions d'euros[50], augmentera à due concurrence la dette directe[51].

3.1.1 Estimation des besoins de financement

Les besoins de financement ne sont pas explicités dans l'exposé général. Selon les informations transmises le 9 novembre 2026 par WFE et compte tenu des emprunts déjà levés, l'estimation des besoins de financement pour l'année 2026 se présente comme suit.

Tableau 8 – Estimation des besoins de financement pour l'année 2026 (en millions d'euros)

Estimation des besoins de financement de l'année 2026	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2026	-1.101,9
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	-18,9
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté 2026 (solde net à financer)	-2.798,6
Total des besoins de financement estimés pour 2026	-3.919,4
Prêt BEI	200,0
Montants levés en 2026 (au 30 septembre 2026)	3.775,0
Excédent de financement pour 2026	**55,6**

Source : Cour des comptes sur la base des données communiquées par WFE

[50] Soit les soldes nets à financer selon le budget ajusté 2026 et le projet de budget initial 2027. Voir le point 2.2.1 *Solde budgétaire net*.

[51] Voir le point 3.1.2 *Évolution de la dette directe jusqu'en 2027*.

Au vu de ce tableau, la couverture des besoins de financement qui résultent de l'exécution totale des dépenses ajustées 2026 est assurée. En tenant compte de l'incidence de la sous-utilisation de trésorerie estimée par le gouvernement wallon sur les besoins de financement (350,0 millions d'euros)[52], une partie des besoins de financement de l'année 2027 serait aussi d'ores et déjà couverte.

Tableau 9 – Estimation des besoins de financement pour l'année 2027 (en millions d'euros)

Estimation des besoins de financement de l'année 2027	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2027	-1.036,3
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	-9,0
Déficit budgétaire estimé au budget initial 2027 (solde net à financer)	-2.629,2
Total des besoins de financement estimés pour 2027	**-3.674,5**
Prêt BEI	200,0
Besoins de financement nets	**-3.474,5**

Source : Cour des comptes sur la base des données communiquées par WFE

Pour l'année 2027, les besoins de financement sont estimés à 3.674,5 millions d'euros. Cependant, ce montant est fondé sur les hypothèses qu'aucun préfinancement ne serait réalisé en 2026 pour 2027 et que les crédits de liquidation prévus au budget seraient totalement utilisés pour ces deux exercices. Or, le gouvernement prévoit que les montants levés en 2026 seraient légèrement supérieurs (55,6 millions d'euros) aux besoins de financement estimés pour 2026. Les besoins de financement seront également influencés par les éventuelles sous-utilisations de crédits au cours de ces deux exercices.

En outre, la possibilité d'un tirage sur le prêt de la BEI, pour 200,0 millions d'euros, diminuera à due concurrence le montant à financer sur les marchés en 2027. Ce montant, qui pourrait ainsi s'établir à 3.474,5 millions d'euros, resterait conforme à la limite de 20 % des recettes hors emprunts[53], recommandée par le Conseil régional du Trésor (Coret) lors de sa réunion du 17 septembre 2026. Lors de cette réunion, le président du Coret a également appelé à réduire progressivement le montant des emprunts à réaliser sur les marchés et à ramener le ratio « emprunts sur recettes de l'année » à 16 %[54] à partir de 2029 afin de démontrer aux investisseurs et à l'agence de notation la capacité de la Région wallonne à maîtriser son endettement. Cette capacité sera d'autant plus importante à démontrer qu'à partir de 2030, les montants d'emprunts à refinancer atteindront, voire dépasseront, les 2,0 milliards d'euros[55] certaines années.

3.1.2 Évolution de la dette directe jusqu'en 2027

Sur la base des estimations de recettes et des autorisations de dépenses inscrites au projet de budget initial 2027, la dette directe pourrait s'établir à 36.201,7 millions d'euros fin 2027. Elle augmenterait ainsi de 56,8 % sur cinq exercices budgétaires (du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2027).

---

[52] Cette estimation est fondée sur une optique spécifique axée sur la trésorerie, c'est-à-dire une optique fondée sur les encaissements et les décaissements et qui intègre également des probables décalages temporels et financiers entre les dépenses réalisées et les recettes perçues dans le cadre des projets européens.

[53] L'avis complet du Coret était cependant formulé comme suit *« considérer un montant équivalent à 20 % des recettes wallonnes (hors produits d'emprunts), soit approximativement 3,3 milliards d'euros comme montant maximum finançable pour la Région wallonne sur les marchés financiers en 2027 »*.

[54] Contre 20 % ces dernières années.

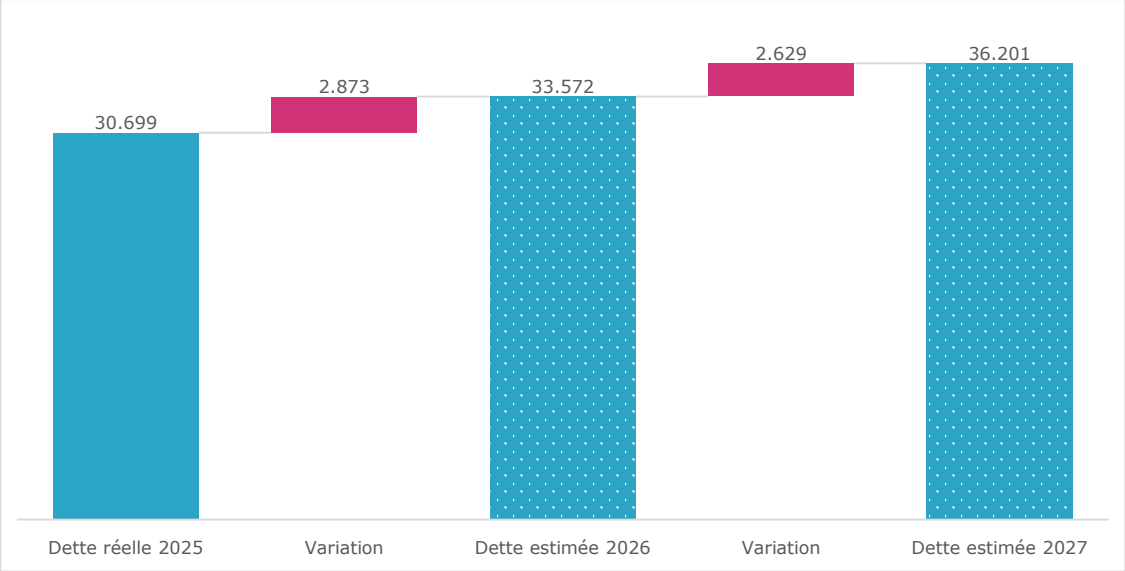
[55] Ces pics de remboursement résultent des émissions obligataires de taille *benchmark*, généralement comprises entre 500,0 millions et 1,0 milliard d'euros, émises ces dernières années. À la différence d'un emprunt amorti progressivement, le capital de ces émissions obligataires en taille *benchmark* est remboursé en une seule fois à l'échéance. Chaque émission concentre dès lors un montant important sur une seule année et ces montants s'additionnent lorsque plusieurs émissions arrivent à échéance la même année.

Tableau 10 – Évolution de la dette directe jusqu'en 2027 (en millions d'euros)

Dette directe au 31 décembre 2025 (dernière année d'exécution connue)	**30.699,4**
Montants levés en 2026	3.975,0
Amortissements des emprunts échus en 2026	-1.101,9
Dette directe estimée au 31 décembre 2026	**33.572,5**
Déficit budgétaire 2027 au projet de budget initial (solde net à financer)	2.629,2
Dette directe estimée au 31 décembre 2027	**36.201,7**

Source : Cour des comptes sur la base des données communiquées par WFE

Graphique 3 – Estimation de la dette directe de la Région wallonne (en millions d'euros)



Source : graphique établi par la Cour des comptes

3.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée comprend la dette directe et la dette indirecte de la Région wallonne. La dette indirecte est constituée de l'ensemble des dettes des unités d'administration publique qui relèvent du périmètre de la Région wallonne.

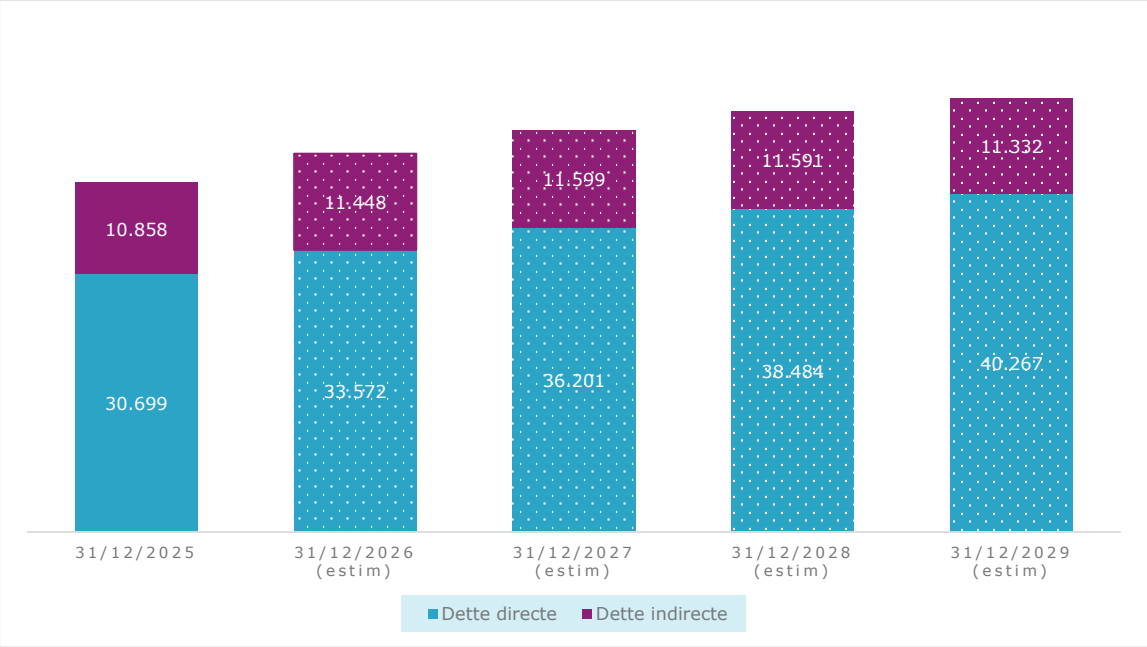
Entre 2021 et 2025, la dette brute consolidée a augmenté de 10.051,4 millions d'euros, soit +31,9 % en 5 ans. Cette hausse globale provient exclusivement de celle de la dette directe qui a augmenté de 49,3 % alors que la dette indirecte diminuait légèrement (-0,8 %) au cours de la même période. Fin 2025, la dette brute consolidée (41.557,9 millions d'euros[56]) était composée de la dette directe, à hauteur de 30.699,4 millions d'euros (73,9 % de la dette totale) et de la dette indirecte, à hauteur de 10.858,5 millions d'euros (26,1 %).

L'exposé général du projet du budget initial 2027 contient une projection pluriannuelle de la dette brute consolidée. Selon la projection du gouvernement, la dette brute consolidée s'établirait à 51.599,0 millions d'euros fin 2029, en augmentation de 10.041,1 millions d'euros (+24,2 %) par rapport à 2025,

[56] Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs d'octobre 2026 de l'ICN.

principalement en raison de la hausse récurrente de la dette directe au cours de cette même période[57].

Graphique 4 – Projection de la dette brute consolidée au 31 décembre 2029 (en millions d'euros)



Source : exposé général

3.3 Charge de la dette, risque de taux et rating

Au 31 décembre 2025, 96,8 % de la dette directe étaient financés à taux fixe et son taux implicite était de 1,9 % (contre 1,6 % en 2024 et 1,4 % en 2023). La Région est cependant exposée à une hausse des taux d'intérêt pour l'endettement à taux variable, le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année.

Les emprunts à long terme levés par la Région au cours des neuf premiers mois de l'année 2026 pour un total de 3.975,0 millions d'euros ont été financés à un taux moyen pondéré (*all-in*) de 3,77 %, dont 95,6 % à taux fixe avec une durée moyenne pondérée de 11,14 années (contre 3,55 % au cours de la même période en 2025 pour une durée moyenne pondérée de 12,99 années).

[57] Voir le point 3.4 *Projection pluriannuelle de la dette directe 2025-2029*.

Tableau 11 – Charges d'intérêts de la dette directe (en millions d'euros)

Charges d'intérêt de la dette publique	Exécution 2025	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027
Intérêts de la dette directe	558,0	729,1	818,6
Swaps	11,6	11,9	25,5
Spabs	9,4	9,0	8,8
Intérêts dans le cadre de la gestion de trésorerie	3,7	3,7	5,0
Total	**582,7**	**753,7**	**857,9**
Dette directe	**30.699,4**	**33.572,5**	**36.201,7**
Taux implicite dette directe	**1,9 %**	**2,2 %**	**2,4 %**

Source : Cour des comptes sur la base du projet de budget général des dépenses et des données d'exécution

Le taux implicite correspond à l'incidence budgétaire des opérations liées à la dette rapporté au stock de la dette directe au 31 décembre de cette même année[58]. Une augmentation de ce taux traduit une évolution moins favorable des conditions de marché[59].

Selon l'exécution du budget 2025, la dette directe a généré des charges d'intérêts de 582,7 millions d'euros. En 2026, selon les prévisions du budget ajusté, les crédits prévus au titre de charges d'intérêts s'établiraient à 753,7 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 171,0 millions d'euros par rapport à 2025. Le taux moyen implicite serait de 2,2 %. Enfin, selon les crédits inscrits (857,9 millions d'euros) au projet de budget initial 2027 et l'estimation de la dette au 31 décembre de cette même année, le taux moyen implicite s'établirait à 2,4 %.

En raison des taux d'intérêt historiquement bas qui ont prévalu jusqu'au début 2022, le taux d'intérêt implicite de la dette directe régionale (soit 1,9 % au 31 décembre 2025) est resté inférieur au taux d'inflation (2,5 % en 2025 et 3,7 % en 2026[60]). Cependant, la faible croissance économique[61] combinée à la hausse continue du taux d'intérêt implicite en raison de l'augmentation des taux de référence[62] sur les marchés financiers et au maintien d'un déficit élevé créent des conditions propices à la survenance d'un effet boule de neige qui a pour conséquence que la dette s'accroît de manière autonome.

> Si le risque de taux relatif à la dette existante est actuellement limité, compte tenu de son profil, d'importantes opérations de refinancement et la conclusion de nouveaux emprunts pour couvrir les déficits budgétaires seront réalisées au cours de ces prochaines années à des conditions qui risquent de s'avérer moins favorables. Par ailleurs, une nouvelle dégradation de la notation de la Région wallonne entraînerait une hausse supplémentaire de ses coûts de financement et pourrait réduire ses possibilités d'accès aux marchés financiers.

L'exposé général fournit une estimation de l'incidence financière d'une hausse d'intérêt de 1 % sur la dette directe au 31 décembre 2026 et l'évalue à 49,8 millions d'euros en 2027. À titre d'information, cette

58 Au 30 juin 2025 pour l'ajustement 2025.

59 Le financement des nouveaux emprunts et le refinancement des emprunts qui arrivent à échéance se réaliseraient à des taux plus élevés qu'au cours des exercices précédents.

60 Selon les prévisions du Bureau fédéral du plan du 3 novembre 2026.

61 Les prévisions de croissance du PIB en Belgique pour 2027 sont de 1,0 % pour le BFP (juin), 1,0 % pour l'OCDE (novembre) et 0,8 % pour la Commission européenne (novembre).

62 Le taux OLO à 10 ans était encore de 0,2 % au 1er janvier 2022 alors qu'il s'élève à 4,26 % au 10 novembre 2026 (variant d'un plus bas de 3,13 % fin octobre 2025 à un plus haut de 4,51 % fin octobre 2026). Le taux de financement des nouveaux emprunts levés en 2026 par la Région wallonne est de 3,77 % contre 0,70 % pour les emprunts levés au cours de la même période en 2021.

incidence est évaluée à 42,2 millions d'euros en 2028[63]. Ce calcul repose sur l'hypothèse que le besoin de financement s'élèverait à 3.675,0 millions d'euros[64] en 2027 et à 3.268,0 millions d'euros[65] en 2028.

3.4 Projection pluriannuelle de la dette directe 2025-2029

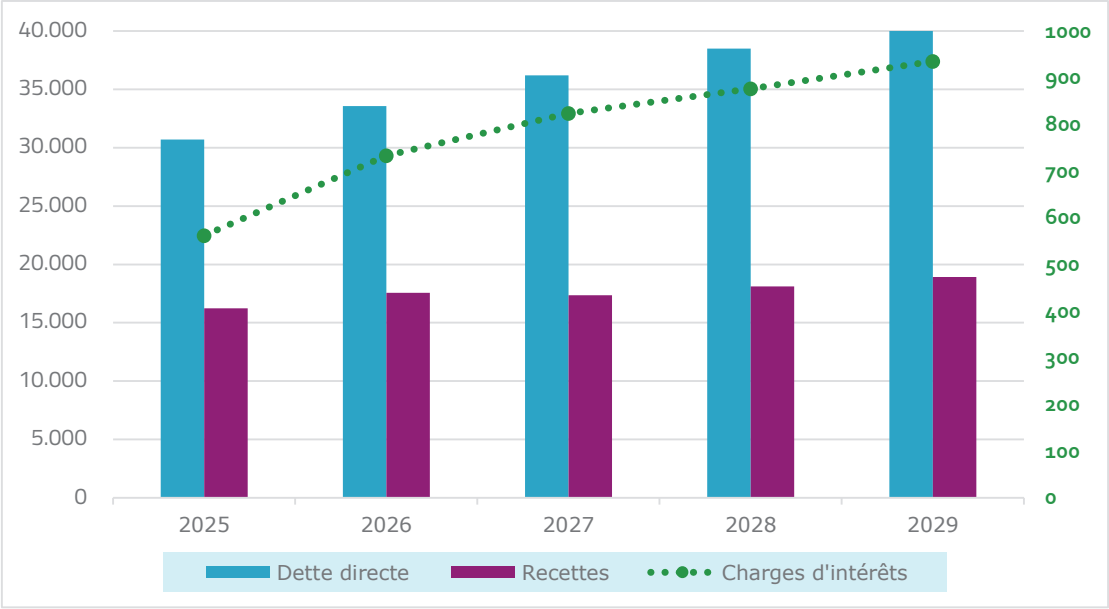
L'exposé général du projet du budget initial 2027 reprend une projection pluriannuelle de la dette directe. Selon la trajectoire pluriannuelle établie par le gouvernement wallon, le solde budgétaire net des services du gouvernement resterait déficitaire de 2027 à 2029, ce qui entraîne une augmentation à due concurrence de la dette directe sur cette période.

Le gouvernement estime que la dette directe pourrait ainsi atteindre 40.267,4 millions d'euros d'ici fin 2029, soit une hausse de 31,2 % par rapport au 31 décembre 2025. Sur la même période, les recettes (hors emprunts et opérations de trésorerie des UAP des années 2025 à 2027) devraient progresser de 16,5 % et les dépenses (hors emprunts) de 4,3 %, ce qui permettra un ralentissement du rythme d'accroissement de la dette.

Cette projection établie par le gouvernement de la Région wallonne repose sur un scénario « à politique constante », c'est-à-dire qu'elle intègre uniquement les effets futurs des mesures proposées au projet de budget initial 2027 et s'appuie sur les paramètres macro-économiques des perspectives économiques de juin 2026 du BFP.

Le graphique suivant décrit l'évolution de la dette directe, des recettes (hors section particulière et hors emprunt) et des charges d'intérêt (hors opérations[66] en swaps et Spabs) en partant des dernières données réelles, c'est-à-dire celles de l'année 2025, et des prévisions du gouvernement jusqu'en 2029.

Graphique 5 – Évolution dette directe, recettes et charges d'intérêt (en millions d'euros)



Source : exposé général du projet de budget initial 2027

63 Estimation réalisée par Wallonie Finances Expertises (WFE).
64 Soit 2.639 millions d'euros de solde brut à financer majoré de 1.036 millions d'euros d'amortissements.
65 Sur la base de la projection du solde brut à financer de 2.283 millions d'euros majoré de 985 millions d'euros d'amortissements.
66 Étant donné que les projections du gouvernement ne les incluent pas dans les charges d'intérêts.

La période 2025-2029 présente une dégradation du rapport entre la dette directe de la Région wallonne et ses recettes. En effet, le ratio entre la dette et les recettes, qui s'établissait à 189,0 % en 2025, pourrait s'élever à 212,5 % en 2028. Il se stabiliserait à 212,8 % en 2029. Sur la même période, les charges d'intérêt (hors opérations en swaps et spabs) passeraient de 561,7 millions d'euros (soit 3,5 % des recettes) à environ 935,0 millions d'euros (soit 4,9 % des recettes) selon le gouvernement.

Tableau 12 – Évolution du ratio dette directe/recettes (en millions d'euros)

	2025	2026	2027	2028	2029
Dette directe	30.699,4	33.572,5	36.201,7	38.484,4	40.267,4
Recettes (hors emprunts, SP et opérations de trésorerie)	16.246,3	17.567,7	17.353,5	18.110,2	18.922,8
Ratio dette directe/recettes	**189,0 %**	**191,1 %**	**208,6 %**	**212,5 %**	**212,8 %**

Source : exposé général du projet de budget initial 2027

3.5 Évaluation externe du *rating* financier

Le 21 avril 2026, l'agence de notation Moody's a dégradé la notation de la Région wallonne de A3 à Baa1. Cette dégradation fait suite à la décision de l'agence d'abaisser la notation souveraine du gouvernement belge de Aa3 à A1 avec une perspective stable (et non plus négative).

Moody's a expliqué cette décision par trois évolutions qui se renforcent mutuellement :
- la dégradation de la note souveraine à A1[67] ;
- l'affaiblissement des positions financières des entités fédérées ;
- le manque d'efficacité en matière de coordination budgétaire intergouvernementale.

Les régions et les communautés restent étroitement liées au profil de crédit souverain de la Belgique, en raison de liens institutionnels, opérationnels et financiers solides. En conséquence, une dégradation de la qualité de crédit de l'État se répercute sur les entités fédérées.

L'agence précise par ailleurs que cette notation pourrait se dégrader en cas de révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge ou de l'augmentation du poids de la dette wallonne, déjà fort élevé.

3.6 Conclusion

Le budget ajusté 2026 et le projet de budget initial 2027 prévoient un déficit budgétaire net[68] de respectivement -2.798,6 millions d'euros et -2.629,2 millions d'euros.

Cette situation conduirait à une augmentation récurrente de la dette directe, qui s'élèverait à près de 36.201,7 millions d'euros au terme de l'exécution du budget 2027 et atteindrait 40.267,4 millions d'euros en 2029. La soutenabilité de la dette de la Région wallonne dépendrait en partie de sa capacité à faire face à ces besoins importants et des conditions auxquelles les opérations seraient financées.

La période 2025-2029 affiche une dégradation du rapport entre la dette directe de la Région wallonne et ses recettes. En effet, le montant de la dette, qui représentait 189,0 % des recettes en 2025, pourrait s'élever à 212,8 % de celles-ci en 2029.

[67] Moody's a maintenu la notation A1 de l'État fédéral dans sa publication du 9 octobre 2026.
[68] Soit le solde budgétaire hors opérations d'emprunt.

En conclusion, la gestion de la dette pourrait être mise en difficulté par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers, alors que la Région se trouve dans des conditions propices à la survenance d'un effet boule de neige.

Chapitre 4

Projet de budget des recettes

4.1 Aperçu général

Les recettes totales (21.084,1 millions d'euros) diminuent de 1.003,9 millions d'euros (-4,5 %) par rapport au budget ajusté 2026. Cette baisse s'explique principalement par les diminutions des recettes diverses (-324,3 millions d'euros), des recettes liées au Fonds pour la relance et la résilience (-1.084,4 millions d'euros), des recettes affectées non fiscales (-67,1 millions d'euros) et des recettes d'emprunts (-385,0 millions d'euros), lesquelles sont en partie compensées par la hausse des recettes fiscales (+437,6 millions d'euros) et des recettes transférées (+419,3 millions d'euros).

L'augmentation des recettes fiscales (+437,6 millions d'euros) résulte de la hausse des recettes provenant des centimes additionnels à l'IPP (+177,0 millions d'euros), des impôts régionaux perçus par la Région (+239,7 millions d'euros) et par l'État fédéral (+33,8 millions d'euros), compensée par la baisse des taxes régionales affectées (-13,1 millions d'euros).

La diminution des produits d'emprunts s'explique par la réduction du solde net à financer.

Tableau 13 – Recettes totales (en milliers d'euros)

Budget des recettes	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027	Variation BI2027/BAJ2026	
Recettes fiscales	**7.024.782**	**7.462.346**	**437.564**	**6,2 %**
Additionnels-dépenses fiscales	3.801.038	3.978.015	176.977	4,7 %
Impôts régionaux	3.092.610	3.366.111	273.501	8,8 %
** perçus par l'État fédéral*	*2.151.914*	*2.185.763*	*33.849*	*1,6 %*
** perçus par la Région*	*940.696*	*1.180.348*	*239.652*	*25,5 %*
Taxes régionales	18.870	19.010	140	0,7 %
Taxes régionales affectées	112.264	99.210	-13.054	-11,6 %
Recettes transférées	**8.600.671**	**9.020.008**	**419.337**	**4,9 %**
Compétences transférées	3.331.384	3.426.171	94.787	2,8 %
Ste Émilie	4.761.198	5.056.402	295.204	6,2 %
Amendes routières	56.950	56.950	0	0,0 %
Dotation de la Communauté française	451.139	480.485	29.346	6,5 %
Recettes non fiscales	**1.214.292**	**822.913**	**-391.379**	**-32,2 %**
Recettes diverses	836.854	512.581	-324.273	-38,7 %
Autres recettes affectées	377.438	310.332	-67.106	-17,8 %
Recettes RRF UE	**1.188.666**	**104.312**	**-1.084.354**	**-91,2 %**
Recettes d'emprunts	**4.059.524**	**3.674.480**	**-385.044**	**-9,5 %**
Total recettes	**22.087.935**	**21.084.059**	**-1.003.876**	**-4,5 %**

Source : projet de budget initial 2027 des recettes

4.2 Analyse du dispositif

Le dispositif du budget ne comporte que deux dispositions relatives aux modifications du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (articles 10 et 11).

4.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées

4.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État

La détermination des recettes issues de la sixième réforme de l'État a été réalisée en s'appuyant sur les prévisions établies par le Bureau fédéral du plan (BFP) dans son budget économique de juin dernier, concernant l'inflation (estimée à 3,4 % en 2026 et à 2,9 % en 2027) et la croissance réelle du PIB (estimée à 0,7 % en 2026 et à 1,0 % en 2027). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

Cependant, l'inflation n'a cessé d'augmenter au cours des derniers mois et les prévisions du BFP de novembre prévoient désormais une inflation moyenne de 3,7 % en 2026 et de 4,4 % en 2027. Selon les estimations réalisées par le cabinet du ministre chargé du Budget, l'utilisation des paramètres de novembre (plutôt que ceux de juin) aurait un effet positif de l'ordre de 127,8 millions d'euros sur les recettes de la Région wallonne.

À titre de comparaison, les prévisions d'automne de l'Union européenne pour la Belgique, publiées en novembre 2026, ont estimé l'inflation à 3,6 % en 2026 et à 3,2 % en 2027 ainsi que la croissance à 0,7 % en 2026 et à 0,8 % en 2027.

Ces paramètres ont un effet sur le calcul des dotations 2027 proprement dites mais aussi sur l'estimation des décomptes de l'année 2026, lesquels seront très vraisemblablement positifs car le taux d'inflation pris en compte pour établir les montants des dotations ajustées 2026 est nettement inférieur à celui du budget économique de juin 2026[69]. Les décomptes définitifs de l'année 2026 seront seulement connus avec certitude après la parution du budget économique de février 2027, qui fixera les paramètres définitifs pour l'année 2026. Ces décomptes seront intégrés dans les montants des dotations lors de l'ajustement du budget 2027.

4.3.1.1 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral

Ces moyens prennent la forme de dotations versées par l'État fédéral. En vertu de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (ci-après LSF), les moyens correspondant aux dotations « emploi » et « dépenses fiscales » sont répartis entre les régions selon les recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisé dans chaque région. Les moyens de la dotation « résiduelle » sont répartis sur la base d'une clé fixe (41,37 % pour la Région wallonne). Ces moyens sont indexés annuellement et adaptés partiellement à la croissance du PIB dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

La prévision inscrite au projet de budget 2027 (3.426,2 millions d'euros) correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle », majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition (jusqu'en 2033). À la suite d'une recommandation de la Cour des comptes, les montants de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires

[69] Les prévisions du budget économique de février 2026 prévoyaient une inflation de 1,9 % seulement contre 3,4 % selon le budget économique de juin et de 3,7 % selon les prévisions du 3 novembre 2026.

statutaires de la Région wallonne (33,1 millions d'euros) et de la « compensation navetteurs » attribuée à la Région de Bruxelles-Capitale (16,8 millions d'euros) ont été inscrits en dépenses[70].

Le tableau suivant détaille le calcul de cette prévision.

Tableau 14 – Moyens liés aux compétences transférées (en milliers d'euros)

Compétences transférées – Projet de budget initial 2027	Montant 2027	Décompte 2026	Prévision budget 2027
Dotation emploi	764.741	9.124	773.865
Dotation dépenses fiscales	709.491	8.465	717.956
Dotation résiduelle	581.513	6.939	588.452
Mécanisme transition	434.377	-	434.377
Mécanisme solidarité	902.214	9.306	911.520
Total prévision budgétaire	**3.392.336**	**33.834**	**3.426.171**

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

4.3.1.2 Moyens transférés par la Communauté française[71] – Accords de la Sainte-Émilie

L'article 7 du décret du 11 avril 2014[72] fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne pour l'exercice des compétences que la Communauté française lui transfère. Les moyens ainsi transférés à la Région wallonne pour les différentes compétences sont les suivants.

Tableau 15 – Moyens transférés par la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie (en milliers d'euros)

Sainte-Émilie	Décomptes 2026	Montant 2027	Total dotations à recevoir
FIPI	97,5	8.703,3	8.800,8
Allocations familiales	38.363,9	2.960.751,6	2.999.115,5
Personnes âgées	21.402,4	1.663.772,3	1.685.174,7
Soins de santé (part RW)	3.808,5	309.985,2	313.793,7
Hôpitaux - Dotation (part RW)	2.947,7	239.923,9	242.871,6
Socle et transition	-2.280,2	-191.074,2	-193.354,3
Prévision inscrite au budget wallon 2027	**64.339,9**	**4.992.062,0**	**5.056.401,9**

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget wallon 2027 au titre de dotation à recevoir de la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie (5.056,4 millions d'euros) incluent une dotation relative au financement des hôpitaux (242,9 millions d'euros compte tenu du décompte 2026 estimé).

[70] Les crédits correspondants (49,9 millions d'euros) sont repris sur le DF 034.019 (transfert à destination de l'État fédéral).

[71] Loi spéciale de financement, Titre IV, DF 901.039 du budget des recettes de la Région wallonne.

[72] Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Conformément au principe de non-compensation, la Région wallonne a inscrit en dépenses (DF 093.027), les crédits nécessaires au financement des charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières (146,0 millions d'euros[73]).

Les moyens inscrits à la section particulière du projet de budget 2027 de la Communauté française pour être rétrocédés à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie correspondent aux prévisions inscrites en recettes[74] au projet de budget wallon.

4.3.1.3 Recettes provenant des amendes routières – Article 49.02.43 du secteur II – Recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes

L'article 2bis de la loi spéciale de financement prévoit que les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière sont également attribuées aux régions en fonction du lieu de l'infraction.

L'article 1er du décret du 19 décembre 2025 portant création d'un fonds budgétaire en matière d'infrastructures, de sécurité et d'inspections routières (Fisir) dispose que, pour la partie excédant 56,9 millions d'euros, les recettes provenant des perceptions immédiates, transactions, ordres de paiement, amendes pénales et amendes administratives[75] sont affectées au Fisir.

La prévision inscrite au projet de budget 2027 de la Région wallonne s'élève à 56,9 millions d'euros pour le DF 901.045 et à 62,0 millions d'euros pour le Fisir, soit 118,9 millions d'euros, ce qui correspond à l'estimation du SPF Finances pour l'année 2027.

4.3.2 Dotation de la Communauté française – Décret II du 22 juillet 1993

Le montant de la dotation à percevoir de la Communauté française est estimé par le gouvernement wallon à 480,5 millions d'euros. Il se compose des moyens 2027 (469,0 millions d'euros) majorés du décompte provisoire 2026 (11,5 millions d'euros). Cependant, la prévision inscrite par la Communauté française au titre de dotation en faveur de la Région wallonne pour l'année 2027 (482,0 millions d'euros) présente un écart de 1,5 million d'euros par rapport au budget wallon. En effet, la Communauté française a utilisé un paramètre d'inflation plus récent[76] pour réaliser sa prévision du décompte provisoire de l'année 2026.

4.4 Recettes fiscales

4.4.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales

L'estimation des recettes a été établie en partant d'un impôt État (69.449,7 millions d'euros) dans lequel la part de la Région wallonne s'élève à 18.901,0 millions d'euros. Après application du taux d'imposition fixé par la Région wallonne (33,257 %), les centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne s'établissent à 4.717,1 millions d'euros.

Les données reprises ci-dessous, qui ont servi à établir le montant de la prévision inscrite au budget wallon, correspondent aux prévisions établies par le SPF Finances en juin 2026.

---

73 Ce montant correspond à la totalité des charges qui incombent aux entités francophones.

74 Contrairement aux années précédentes, les prévisions inscrites à la section particulière du projet de budget de la Communauté française ne sont plus réduites de l'intervention de la Région wallonne dans les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières.

75 Pour ce qui concerne les infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relèvent de la compétence de la Région wallonne.

76 La Communauté française a utilisé le taux d'inflation de septembre (3,6 %) alors que la Région wallonne a utilisé celui de juin. Le montant définitif ne pourra être déterminé qu'en 2027, lorsque les paramètres de 2026 seront fixés de manière définitive.

Tableau 16 – Calcul de la part régionale de l'IPP (en milliers d'euros)

Part attribuée IPP Région wallonne 2027	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027	Variation 2027/2026	
Centimes additionnels (brut) *(1)*	4.639.607	4.717.067	77.460	1,7 %
Dépenses fiscales *(2)*	813.763	757.011	-56.752	-7,0 %
Centimes additionnels (net) *(3) = (1)-(2)*	3.825.844	3.960.055	134.211	3,5 %
Coefficient de perception *(4) = (3)*99,52 %*	**3.807.480**	**3.941.047**	**133.567**	**3,5 %**
Décomptes années antérieures *(5)*	-4.258	39.152	43.410	1.019,5 %
Impôt des non-résidents *(6)*	-2.184	-2.184	0	0,0 %
Total *(7) = (4) +(5)+(6)*	**3.801.038**	**3.978.015**	**176.977**	**4,7 %**

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

La prévision de la part régionale de l'IPP augmente par rapport au projet de budget ajusté 2026 à la suite de l'accroissement des centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne[77], de la diminution du coût des dépenses fiscales[78] et de l'augmentation des décomptes d'années antérieures.

4.4.2 Impôts régionaux

4.4.2.1 Généralités

Depuis 2010, l'administration wallonne a repris progressivement le service de plusieurs impôts régionaux, à savoir les impôts dits « de divertissement » et « de la circulation routière » ainsi que le précompte immobilier. En contrepartie de cette reprise, des dotations annuelles sont versées à la Région wallonne par l'État fédéral.

Le montant inscrit au projet de budget 2027 de la Région wallonne pour ces dotations (19,8 millions d'euros) correspond aux estimations transmises en juin par le SPF Finances.

4.4.2.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Les estimations en matière de droits d'enregistrement et de droits de succession perçus par l'État fédéral (2.185,8 millions d'euros) augmentent de 33,8 millions d'euros (+1,6 %) par rapport au budget ajusté 2026.

Cette hausse concerne les droits de donation, les droits d'enregistrement relatifs aux hypothèques et dans une moindre mesure, les droits de succession. Les droits sur les transmissions à titre onéreux d'immeubles sont, pour leur part, quasiment stables.

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget 2027 sont établies d'après les estimations réalisées en juin 2026 par le SPF Finances. Les estimations en matière de droits d'enregistrement sur les partages sont toutefois majorées de 10,0 millions d'euros pour intégrer l'effet estimé des mesures de « justice fiscale » sur lesquelles travaille un groupe d'experts[79] et que le gouvernement entend mettre en œuvre. Les dispositions nécessaires à la mise en place de ces mesures doivent encore être adoptées. À ce stade, la Cour des comptes ne dispose pas des informations nécessaires pour se prononcer sur cette estimation. Par ailleurs, cette majoration avait déjà été prévue au budget ajusté 2026. Selon les réalisations pour les trois

[77] Cette augmentation résulte de la hausse des recettes de l'impôt État.

[78] Cette diminution s'explique par la réduction progressive des montants liés aux mesures en faveur de l'acquisition et de la conservation de l'habitation propre.

[79] Ce groupe s'est jusqu'à présent réuni deux fois. Les travaux portent sur les legs en duo, la transmission d'entreprise et le droit de partage ainsi que la mise en œuvre du point de contact central (PCC).

premiers trimestres de l'année 2026 et les estimations du SPF Finances pour le dernier trimestre, ces recettes s'établiraient à 28,6 millions d'euros, inférieures de 11,3 millions d'euros aux prévisions 2026.

Le tableau ci-dessous détaille les prévisions inscrites au budget des recettes, impôt par impôt.

Tableau 17 – Produit estimé des impôts régionaux perçus par l'État (en milliers d'euros)

Impôts régionaux	Estimations SPF Finances septembre (1)	Budget ajusté 2026 (2)	Projet de budget initial 2027 (3)	Variation 2027/2026	
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (DF 901.002)	1.006.616	1.007.056	1.006.616	-440	0,0 %
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (DF 901.003)	98.118	94.932	98.118	3.186	3,4 %
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, etc. (DF 901.004)	30.373	39.868	40.373	505	1,3 %
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (DF 901.005)	206.645	188.975	206.645	17.670	9,4 %
Total droits d'enregistrement	**1.341.752**	**1.330.831**	**1.351.752**	**20.921**	**1,6 %**
Droits de succession et de mutation par décès (DF 901.093)	834.011	821.083	834.011	12.928	1,6 %
Total	**2.175.763**	**2.151.914**	**2.185.763**	**33.849**	**1,6 %**

Source : Cour des comptes sur la base des projets de budgets et des tableaux du comité de monitoring fédéral

La moyenne des recettes réalisées en matière d'impôts régionaux perçus par l'État fédéral hors droits d'enregistrement sur les transmissions d'immeubles[80] au cours des cinq derniers exercices s'élève à 1.086,4 millions d'euros, ce qui est inférieur aux prévisions pour 2027 (1.179,1 millions d'euros). En outre, sur la base des réalisations pour les droits perçus par le Fédéral pour les neuf premiers mois et des recettes estimées pour les trois derniers mois de l'année 2026 (1.116,1 millions d'euros) telles que communiquées par le SPF Finances, ces prévisions semblent optimistes.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement sur les transmissions de biens immeubles, les recettes imputées au compte d'exécution du budget 2025 se sont élevées à 959,5 millions d'euros. Sur la base des réalisations des trois premiers trimestres de l'année 2026 et de l'estimation des recettes pour le dernier trimestre communiquées par le SPF Finances, les recettes 2026 seraient d'un niveau comparable à celles enregistrées en 2025. Les prévisions inscrites pour 2027 semblent donc également optimistes.

4.4.2.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne

Impôts dits « de divertissement »

Depuis le 1er juillet 2026, la réforme de la taxe sur les jeux et paris prévoit l'application d'un taux unique de 15 %. Par ailleurs, le taux de la taxation des appareils automatiques de divertissement exploités dans les casinos a également été uniformisé à 30 %.

Les prévisions relatives aux appareils automatiques de divertissement (20,5 millions d'euros) correspondent aux estimations du SPW Finances établies sur la base des réalisations des années

[80] Étant donné la réforme intervenue en 2025 concernant les droits d'enregistrement sur les transmissions d'immeubles, les réalisations des années précédentes ne peuvent plus être utilisées à titre de comparaison.

précédentes. Elles sont cependant légèrement supérieures aux droits constatés enregistrés jusqu'au 31 octobre 2026 extrapolés sur 12 mois (17,4 millions d'euros).

Par contre, les prévisions relatives aux jeux et paris (50,1 millions d'euros) sont inférieures aux estimations du SPW Finances fondées sur les réalisations de l'année 2025 (62,1 millions d'euros). En effet, la prévision pour l'année 2027 a été revue à la baisse à la suite de la délocalisation[81] de plusieurs serveurs pour les jeux de hasard en ligne vers la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 18 – Produits estimés des impôts régionaux perçus par la Région (en milliers d'euros)

Impôts régionaux	Budget ajusté 2026	Projet de budget 2027	Recettes imputées 2025
Jeux et paris (DF 901.009)	61.400	50.100	61.579
Appareils automatiques de divertissement (DF 901.010)	30.000	20.500	20.993
Total	**91.400**	**70.600**	**82.572**

Source : Cour des comptes sur la base du projet de budget 2027, du budget ajusté 2026 et du compte général 2025

Impôts de la circulation routière

Les trois régions ont conclu un accord de coopération[82] pour l'introduction de la vignette routière pour les véhicules légers. Compte tenu de son entrée en vigueur prévue au 1er mai 2027, les prévisions de recettes qui en découlent sont estimées à 303,1 millions d'euros. En ce qui concerne les véhicules étrangers, les recettes (102,1 millions d'euros) sont estimées sur la base d'une période de 8 mois[83] au regard d'un flux de 30 millions de véhicules détectés par les caméras APNR pour l'ensemble de la Belgique avec l'hypothèse minimale d'une vignette journalière à 9 euros. Quant à la prévision de recettes pour les véhicules immatriculés en Région wallonne (201,0 millions d'euros[84]), elle concerne l'ensemble de l'année 2027 et est établie sur la base des données du SPF Finances et du parc automobile wallon de 2025. S'y ajoutent 48,0 millions d'euros pour les véhicules de leasing immatriculés en Belgique. Après l'attribution de sa part à la Région de Bruxelles-Capitale[85] prévue par l'accord de coopération, le solde est réparti à parts égales entre les Régions wallonne et flamande.

L'exposé particulier du ministre chargé des Infrastructures et de la Mobilité souligne que la prévision de recette « *repose sur différentes hypothèses*[86] *qui ne pourront être pleinement validées qu'après l'entrée en vigueur du dispositif* » lequel fera l'objet d'un monitorage étroit.

La question du traitement, en termes SEC, du rattachement à l'exercice 2027 des recettes issues de la vignette routière pour les véhicules immatriculés en Belgique doit encore être examinée par l'ICN. Dans

81 Le lieu où le serveur est installé détermine la région bénéficiaire du produit de la taxe.

82 Le gouvernement wallon a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret instaurant la vignette routière.

83 La mise en œuvre de cette vignette entraînera également de nouvelles dépenses : des investissements communs aux trois régions tels que le développement de la plateforme de vente en ligne, la campagne de communication interrégionale et le centre de contact numérique commun ainsi que des investissements propres à la Région wallonne comme l'adaptation des applications fiscales et comptables du SPW Finances, la mise en place d'un hub régional de centralisation des données ANPR, l'interfaçage avec le futur centre de contact numérique, le renforcement des capacités opérationnelles du SPW Finances tant en matière de contrôle de terrain que de contrôle administratif et de traitement des dossiers, l'acquisition d'équipements de contrôle ainsi que des actions de communication ciblées à destination du public wallon. Des recrutements et transferts de personnel sont également prévus.

84 La prévision correspond à 95 % de la recette théorique pour tenir compte des véhicules à usage occasionnel et du recours éventuel à des vignettes de courte durée.

85 Pour 2027, la dotation à la Région de Bruxelles-Capitale est prise en compte pour 8 mois.

86 Elles concernent notamment le comportement des usagers, en particulier des non-résidents, la répartition des achats entre les différentes durées de vignette et l'évolution du parc automobile.

le cas où ces recettes seraient considérées comme « achat de services » au sens du SEC, seuls 8 mois de recettes pourraient être rattachés à l'année 2027 dans le calcul du solde de financement.

La mise en œuvre de cette vignette entraînera en contrepartie une diminution de la taxe de circulation. Les modifications des barèmes de taxation figurent dans l'avant-projet de décret-programme. Ainsi, pour l'année 2027, la prévision relative à la taxe de circulation s'établit à 536,0 millions d'euros (contre 631,6 millions d'euros en 2026). La diminution des recettes en matière de taxe de circulation à la suite de la mise en œuvre de la réforme est donc estimée à 101,5 millions d'euros pour 2027.

Quant à la prévision relative à la taxe de mise en circulation (168,7 millions d'euros) inscrite au projet de budget, elle a été réalisée au mois de juin 2026[87], sur la base des réalisations de 2025 et du premier trimestre de l'année 2026[88]. Sur la base des droits établis[89] au cours des dix premiers mois de 2026 extrapolés sur 12 mois (153,5 millions d'euros), la prévision semble réaliste.

Les informations transmises par le SPW Finances ne précisent pas si les prévisions de recettes intègrent également une correction au titre de créances irrécouvrables[90]. La Cour des comptes recommande à nouveau de prévoir des crédits nécessaires à l'imputation des droits fiscaux irrécouvrables sous une adresse budgétaire spécifique au budget des dépenses[91].

Par ailleurs, la Région wallonne prévoit l'instauration d'un mécanisme de tarification carbone (dénommé taxe CO_2 *tolling*) qui s'appliquera aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes en fonction de leur classe d'émission de CO_2[92]. L'exposé particulier du ministre chargé des Infrastructures et de la Mobilité précise que cette « *taxe s'ajoute à la redevance du prélèvement kilométrique déjà applicable aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes. Elle constituera la composante environnementale du coût d'utilisation du réseau* ». La prévision de recette (47,6 millions d'euros[93]) correspond à 6 mois de taxation, l'entrée en vigueur de cette taxe étant prévue pour le 1er juillet 2027.

La Cour des comptes relève que cette taxe nécessitera d'adoption de dispositions décrétales[94]. De plus, il conviendra également de finaliser l'adaptation de l'accord de coopération du 31 janvier 2014 qui organise le système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois régions.

Tableau 19 – Prévisions de recettes (en milliers d'euros)

Impôts de la circulation routière	Budget ajusté 2026	Projet de budget 2027	Recettes imputées 2025
Taxe de circulation (DF 901.006)	631.568	536.030	615.905
Taxe de mise en circulation (DF 901.007)	165.555	168.675	152.574
Vignette routière véhicules légers (DF 901.309)	-	303.067	-
Taxe CO^2 *tolling* (DF 901.310)	-	47.559	-
Total taxes liées aux véhicules automobiles	**797.123**	**1.055.331**	**768.479**

Source : Cour des comptes sur la base du projet de budget 2027, du budget ajusté 2026 et du compte général 2025

87 Elles tiennent compte de l'indexation sur la base du taux d'inflation du BFP du mois de mai (4,08 %).

88 Soit avant l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe de mise en circulation.

89 Réduits à concurrence des notes de crédit.

90 Les propositions du SPW Finances sont établies sur la base d'un taux de perception sur « invitation à payer » (IAP) de 87,8 % et d'un taux de perception sur avertissement-extrait de rôle (AER) de 64,6 %.

91 Voir le point 5.5 *Principe d'universalité budgétaire*.

92 La Communauté flamande applique déjà ce même type de taxe depuis 2026.

93 Cette prévision s'appuie sur les données du système *Trademex* et des unités embarquées (OBU) des poids lourds observées ces dernières années sur le réseau wallon soumis au prélèvement.

94 Selon les informations communiquées à la Cour des comptes, un avant-projet de décret est en cours de rédaction.

Au 30 septembre 2026, l'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 317,8 millions d'euros, dont 33,6 millions d'euros de créances irrécouvrables et 69,4 millions d'euros considérés comme des créances douteuses par le SPW Finances.

Précompte immobilier

Les prévisions en matière de précompte immobilier inscrites au projet de budget des recettes (54,4 millions d'euros) correspondent aux estimations du SPW Finances. Ces estimations se fondent sur les données cadastrales 2025 et tiennent compte d'une indexation de 2,3040 % sur les biens ordinaires. Elles incluent un montant estimé à 1,2 million d'euros consécutif aux nouvelles dispositions[95] relatives à l'exonération sur le matériel et l'outillage[96]. Elles tiennent également compte d'un taux de dégrèvement de 0,30 %.

Le SPW Finances attire cependant l'attention sur la difficulté d'estimer l'effet de la fin de l'exonération, liée à l'incertitude sur la qualité des données[97] contenues dans la documentation patrimoniale. Cette situation pourrait amener l'administration wallonne à établir, à tort, des droits pour certains biens pour ensuite devoir les dégrever.

Ces prévisions, qui correspondent à la part des recettes (1,25 %) du précompte immobilier revenant à la Région wallonne[98], paraissent réalistes[99] sous réserve de l'incertitude relevée par le SPW Finances.

4.4.3 Taxes régionales

Les prévisions de recettes en matière de taxes régionales concernent les taxes sur les automates et sur les sites d'activité économique désaffectés (SAED).

La prévision relative à la taxe sur les automates (17,8 millions d'euros) correspond aux estimations du SPW Finances[100]. Sur la base des recettes réalisées en 2025 (18,2 millions d'euros), cette prévision paraît prudente. Cependant, le montant du rôle établi au 30 juin 2026 (17,1 millions d'euros) montre que l'indexation des tarifs ne permet plus de compenser la diminution constante du nombre d'automates.

La prévision relative à la taxe sur les SAED (1,2 million d'euros) correspond à l'estimation de l'administration.

4.5 Recettes non fiscales

4.5.1 Recettes diverses

Les recettes diverses (512,6 millions d'euros) diminuent de 324,3 millions d'euros par rapport au budget 2026 ajusté (836,9 millions d'euros) principalement à la suite de la diminution des opérations de mobilisation des trésoreries de UAP (-404,6 millions d'euros).

---

95 Conformément aux dispositions prévues par le décret-programme wallon du 19 décembre 2025, l'exonération du précompte immobilier est désormais limitée à une période de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'investissement du matériel et de l'outillage neufs acquis ou constitués sur le territoire de la Région wallonne.

96 Cette estimation se fonde sur la liste des biens potentiellement concernés par la fin de l'exonération établie en janvier 2026 sur la base des données de l'administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances (AGDP).

97 Le SPW Finances explique que les données ne seront pas à jour, car les contribuables n'ont pas nécessairement déclaré l'état actualisé de leur situation fiscale en raison de l'absence d'incidence sur le calcul de l'impôt foncier. L'administration fédérale ne dispose donc pas toujours d'informations actualisées.

98 Elles n'incluent donc pas les centimes additionnels qui reviennent aux pouvoirs locaux. Voir le point 7.2 *Fonds d'attribution*.

99 Sur la base du montant net des droits établis au cours des dix premiers mois de l'année.

100 Les prévisions tiennent compte d'un taux de dégrèvement estimé à 1 %.

Les principales recettes diverses proviennent :

- de la participation aux bénéfices d'entreprises publiques ou privées à concurrence de 75,0 millions d'euros (en provenance de Wallonie Entreprendre) ;
- des produits financiers provenant des intérêts créditeurs sur les comptes de la Région (30,0 millions d'euros[101]) et des revenus des swaps (44,2 millions d'euros[102]) ;
- de la nouvelle opération[103] de rapatriement de trésoreries (56,1 millions d'euros[104]) qui vise à soulager les besoins de financement de la Région wallonne en mobilisant la trésorerie des UAP ;
- des recettes (55,0 millions d'euros) attendues du Fédéral dans le cadre de l'objectif de décarbonation des entreprises[105] ; des crédits sont prévus en dépenses à hauteur de 60,0 millions d'euros pour l'octroi de l'aide correspondante aux entreprises concernées[106] ;
- de la contribution[107] des différents secteurs de la grande distribution pour la gestion des déchets sauvages (35,5 millions d'euros[108]) ; des crédits pour un total identique sont prévus en dépenses pour reverser la contribution aux acteurs de terrain désignés dans l'avant-projet de décret-programme[109] ;
- du produit de la vente d'immeubles (25,3 millions d'euros[110]) ; la Cour des comptes souligne que des recettes de vente d'immeubles (10,0 millions d'euros) sont prévues au budget depuis plusieurs années mais qu'elles n'ont jusqu'à présent pas été réalisées ;
- de recettes provenant de dédommagements, d'amendes et de redevances liés aux réseaux routier et hydrauliques[111] (19,0 millions d'euros) ;
- de remboursements effectués par la Sofico dans le cadre d'expropriations sur le réseau structurant[112] réalisées par les comités d'acquisition du SPW Finances[113] (15,8 millions d'euros) ; un montant identique est prévu pour ces opérations au budget des dépenses ;
- des recettes provenant de la vente de coupe de bois (14,3 millions d'euros) ;
- de remboursements du précompte professionnel lié aux fonctions scientifiques et de celui lié au travail de nuit (19,0 millions d'euros) par le Fédéral.

Pour cette dernière recette, la Cour des comptes observe qu'à la suite d'un contrôle fiscal, la Région wallonne a dû rembourser 18,5 millions d'euros en 2025 pour les exonérations appliquées en 2023. Bien que la Région conteste cette décision, elle pourrait être contrainte de rembourser une partie des

---

101 La proposition établie par WFE prévoyait une recette de 25,0 millions d'euros sur la base du taux euribor 1 semaine à ce moment de l'année (2,015 %). Ce taux s'établit à 2,396 % au 16 novembre 2026, ce qui peut expliquer la révision à la hausse de la prévision.

102 La prévision correspond à la proposition établie par WFE.

103 Des opérations similaires étaient déjà inscrites aux budgets 2024, 2025 et 2026 respectivement pour plus de 600,0 millions, 700,0 millions et 400 millions d'euros.

104 Le montant de la prévision de recettes 2027 provient de la Spaque (40,0 millions d'euros) à la suite de l'abandon de projets, de la Sowaer (7,0 millions d'euros), de Tourisme Wallonie (2,8 millions d'euros), de la Sofico (2,8 millions d'euros), du Service social de la Région wallonne (2,0 millions d'euros), de l'Apaq-W (0,5 million d'euros) et de l'École d'administration publique (0,5 million d'euros).

105 D'après l'exposé particulier du ministre chargé de l'Économie et de l'Industrie, ces recettes et dépenses sont liées à la mise en œuvre du cadre temporaire européen relatif aux aides d'État pour un pacte industriel propre (CISAF).

106 Le cadre réglementaire définitif devra toutefois être ajusté à l'issue de la procédure de modification de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 décembre 2022, adopté en première lecture en 2026.

107 Sur la base du décret du 12 mars 2026 portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2026 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages.

108 Selon l'exposé particulier du ministre chargé de l'Environnement, ce montant correspond aux cotisations annuelles des producteurs (via des organismes collectifs ou des plans individuels), soit 12,7 millions d'euros à charge des producteurs de tabac, lingettes, ballons et 22,8 millions d'euros à charge des producteurs d'emballages ménagers.

109 L'avant-projet de décret programme dispose que le gouvernement répartit les montants effectivement perçus entre les différentes catégories de bénéficiaires à concurrence de 82,38 % pour les communes, 6,47 % pour l'ASBL Be WaPP et 11,15 % pour les autres autorités publiques concernées et les personnes agissant pour leur compte.

110 Cela concerne trois bâtiments, dont la vente est prévue en 2027, situés à Jambes, Salzinnes et Namur.

111 À la suite de la suppression prévue des fonds Avaries au réseau routier et au réseau hydraulique, ces recettes ne seront plus considérées comme des recettes affectées.

112 Ces recettes étaient précédemment affectées au fonds pour le trafic routier.

113 Les dépenses sont effectuées au départ des crédits du budget de la Région, laquelle adresse une facture à la Sofico qui rembourse les montants avancés par la Région. Les biens acquis sont comptabilisés au bilan de la Région qui octroie un droit d'emphytéose à la Sofico.

18,7 millions d'euros relatifs aux rémunérations 2024[114]. La prévision de recette pour 2027 paraît dès lors très incertaine.

4.5.2 Recettes RRF et RePower EU

Des prévisions de recettes liées à l'instrument européen pour la facilité de la relance et la résilience (RRF) ont été inscrites sous deux articles de base du projet de budget 2027, dont l'un en code 8, pour un total de 104,3 millions d'euros.

Des crédits figurent pour des montants identiques au projet de budget des dépenses[115] au titre de provision et de préfinancement (codes 8) de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR).

Globalement, le montant total des subventions accordées à la Région wallonne dans le cadre de ces plans s'établit à 1,3 milliard d'euros[116]. Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend les versements effectués par l'Union européenne et les dépenses imputées au budget wallon.

Tableau 20 – Plan national de relance et de résilience (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (18/11/2026)	Total
Recettes	192,4	-	-	205,1	380,0	140,2	**917,7**
Dépenses	10,1	75,6	120,0	136,5	222,5	265,6	**830,3**
Écart	**182,3**	**-75,6**	**-120**	**68,6**	**157,5**	**-125,4**	**87,4**

Source : Cour des comptes sur la base des données communiquées par WFE

En date du 18 novembre 2026, les montants perçus excèdent de 87,4 millions d'euros les dépenses liquidées à la charge des crédits de liquidation du budget wallon[117]. Le solde non utilisé correspond à un peu moins de 7,0 % des subventions accordées dans le cadre de ce plan.

Les demandes de paiement adressées à l'Europe se fondent sur l'atteinte de jalons et de cibles dont les indicateurs de réalisation comportent d'autres dimensions que l'exécution budgétaire. La Cour des comptes souligne que, pour pouvoir prétendre à ces subventions, les dépenses devront être réalisées dans les délais requis. Pour rappel, les réformes et investissements financés par le RRF doivent en principe être réalisés au plus tard pour le 31 décembre 2026.

4.5.3 Recettes d'emprunts

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget initial 2027 incluent des recettes d'emprunts à hauteur de 3.674,5 millions d'euros. Ce montant regroupe les emprunts qui viennent à échéance dans l'année et doivent être refinancés ainsi que les nouveaux emprunts visant à financer le déficit de l'année.

---

[114] Depuis 2026, le contrôle du SPF Finances est réalisé préalablement à l'octroi de l'exonération, ce qui allonge le délai de traitement mais écarte le risque d'un remboursement ex post.

[115] DF 122.02 - Provision pour la relance et la résilience européen (RRF) et 122.03 - Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (RRF).

[116] La Facilité pour la reprise et la résilience (RRF) fait partie du plan *NextGenerationEU* et constitue, avec 723,8 milliards d'euros, l'un des principaux instruments de l'Union européenne en matière de politique d'investissement. La Belgique s'était vu accorder 4,5 milliards d'euros de subventions au titre de la RRF, dont 1,1 milliard d'euros pour la Région wallonne. En février 2023, de nouveaux moyens avaient été injectés dans le cadre du plan européen REPowerEU. Dans ce cadre, la Belgique avait reçu 510,6 millions d'euros de subventions européennes, dont 177,5 millions d'euros pour la Région wallonne.

[117] Les dépenses effectivement réalisées peuvent différer de ce montant (par exemple pour les subventions dont l'UAP n'est pas le bénéficiaire final). Selon les informations communiquées par WFE, les dépenses effectivement réalisées s'établissaient à 751,3 millions d'euros au 30 juin 2026, soit, 58,8 % des subventions accordées.

Les emprunts venant à échéance en 2027 s'élèvent à 1.045,3 millions d'euros[118]. Ce montant inclut le remboursement de la quatrième tranche de la dette vis-à-vis des (grands) assureurs liée aux inondations de 2021 (121,1 millions d'euros).

Un montant identique au total des emprunts qui viennent à échéance est prévu dans les crédits de dépenses[119]. Ce montant n'inclut cependant pas le risque d'exercice d'une clause Lobo[120] qui pourrait entraîner le remboursement d'un emprunt de 85,0 millions d'euros[121].

Les nouveaux emprunts ont été estimés à 2.629,2 millions d'euros, ce qui correspond au montant nécessaire au financement du déficit budgétaire[122] de l'année.

[118] Contre 1.101,9 millions en 2026, 1.275,5 millions en 2025 et 585,9 millions en 2024. Ce montant inclut les 8,9 millions d'euros relatifs aux locations-financements dans le cadre des projets Écoles numériques.

[119] Voir le point 3.1.1 *Estimation des besoins de financement*.

[120] Lobo : *Lender's option borrower's option* (option du prêteur, option de l'emprunteur).

[121] Le 6 décembre de chaque année, la banque émettrice décide d'exercer ou non son option. Il aurait été plus prudent de tenir compte de ces 85,0 millions d'euros qui ne devraient être renouvelés que si la banque exerce son option. La hausse des taux augmente la probabilité d'un exercice de l'option par la banque émettrice.

[122] Sans tenir compte d'aucune sous-utilisation des crédits de dépenses, contrairement aux années précédentes. Voir le point 3.1.1 *Estimation des besoins de financement*.

Chapitre 5

Projet de budget général des dépenses

5.1 Aperçu général

5.1.1 Projet de budget initial 2027

Par rapport aux crédits ajustés 2026, les crédits d'engagement et de liquidation du projet de budget initial 2027 diminuent respectivement de 514,2 millions d'euros et de 853,9 millions d'euros.

Tableau 21 – Crédits de dépenses (en milliers d'euros)

	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027	Variation 2027/2026	
Crédits dissociés d'engagement	21.047.084	20.612.611	-434.473	-2,1 %
Crédits variables (optique engagements)	405.821	326.103	-79.718	-19,6 %
Total crédits d'engagement	**21.452.905**	**20.938.714**	**-514.191**	**-2,4 %**
Crédits dissociés de liquidation	21.547.044	20.768.157	-778.887	-3,6%
Crédits variables (optique liquidations)	390.891	315.903	-74.988	-19,2 %
Total crédits de liquidation	**21.937.935**	**21.084.060**	**-853.875**	**-3,9 %**

Source : Cour des comptes sur la base du projet de budget 2027 des recettes

Afin de cerner davantage l'évolution des dépenses, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget ajusté 2026 et du projet de budget initial 2027, regroupés par division organique et par programme. Le résultat de cette analyse figure ci-après[123].

La Cour des comptes observe que les montants de 669,6 millions d'euros en crédit d'engagement et de 1.268,7 millions d'euros en crédit de liquidation, inscrits en provision et en réserve, seront affectés ultérieurement par le gouvernement, sans intervention du Parlement dans le choix de l'affectation des moyens[124]. Ces provisions correspondent à environ 3,2 % des crédits d'engagement et à 6,0 % des crédits de liquidation inscrits au projet de budget 2027. Elles augmentent en crédits d'engagement et diminuent en crédits de liquidation par rapport au budget initial 2026[125]. La Cour des comptes relève en outre qu'une partie des montants inscrits dans ces provisions est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique, dès lors que les crédits prévus correspondent à la finalisation de projets en cours. À titre d'exemple, les budgets de la Société wallonne du logement (SWL), de la Sofico et de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) reprennent des prévisions de recettes de respectivement 56,0 millions d'euros, 18,5 millions d'euros et de 22,9 millions d'euros en provenance du plan de relance wallon (PRW) alors que les crédits de liquidation ne sont pas repris sur une adresse budgétaire spécifique au budget des dépenses 2027 de la Région.

[123] Voir le point 5.7 *Analyse des crédits en dépenses par division organique*.

[124] L'article 25 du projet de décret autorise ainsi le ministre du Budget et les ministres fonctionnellement compétents à transférer les crédits nécessaires au départ des domaines fonctionnels 122.002 (Provision pour la relance et la résilience européen [FRR]), 122.074 (Réserve Ukraine) du programme 10.122 vers des domaines fonctionnels qui ont pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le gouvernement wallon dans le cadre du plan de relance de la Wallonie ou des conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE2.2. L'article 26 les autorise en outre à transférer, au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne, des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers ces domaines fonctionnels ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

[125] Les provisions reprises au budget initial 2026 correspondaient à 3,1 % du budget initial 2026 pour les crédits d'engagement (636,1 millions d'euros) et à 7,1 % pour les crédits de liquidation (1.511,6 millions d'euros).

Une telle utilisation des provisions est contraire au principe de spécialité budgétaire. Elle nuit également à la transparence du budget dans la mesure où elle nuit à une identification des moyens consacrés à des politiques publiques particulières.
Le recours à des provisions peut uniquement se justifier si la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

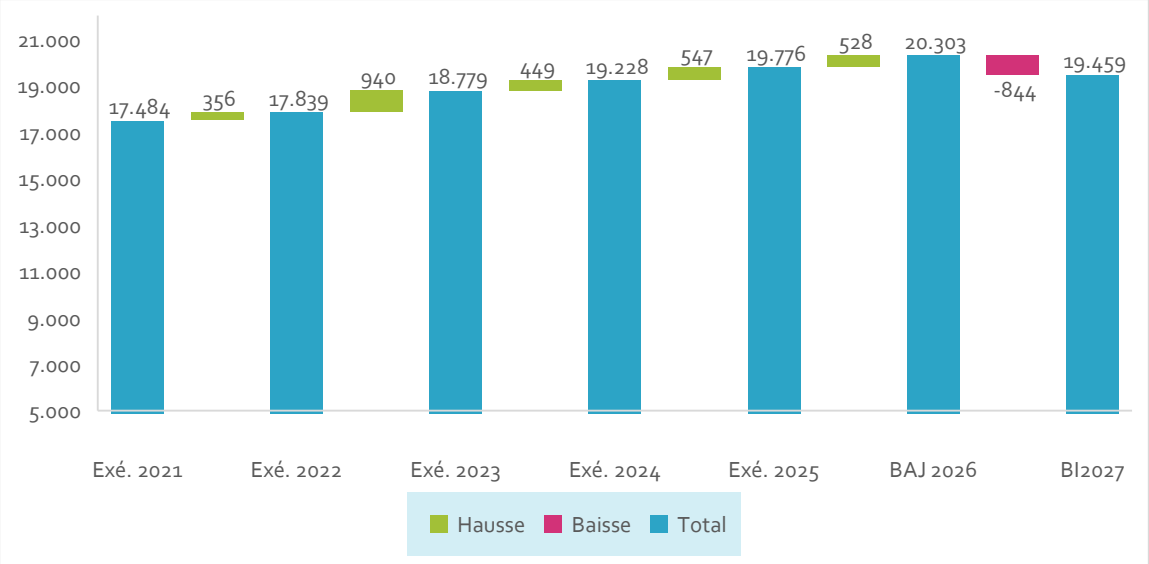
Le projet de budget des dépenses a été réalisé sur la base des prévisions établies par le Bureau fédéral du plan (BFP), dans son budget économique du 6 octobre dernier, concernant l'indice santé, l'indice des prix à la consommation et le dépassement de l'indice pivot. Selon ces prévisions, les prochains dépassements de l'indice pivot devaient se produire en novembre 2026 et en avril 2027, ce qui impliquait une augmentation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique en février 2027 et en juillet 2027. Dans les prévisions de novembre 2026 du BFP, les dépassements de l'indice-pivot devraient désormais intervenir en novembre 2026, en février 2027 et en décembre 2027, ce qui impliquerait une augmentation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique en février 2027 et en mai 2027.

Cette révision des paramètres a, selon les estimations du cabinet du ministre chargé du Budget, une incidence défavorable de 49,4 millions d'euros sur les dépenses de la Région wallonne et positive sur les recettes de 127,8 millions d'euros. Globalement, l'incidence de ces modifications de paramètre sur les projets de budgets de la Région wallonne est dès lors estimée à 78,4 millions d'euros.

5.1.2 Évolution des dépenses depuis 2021

Après une augmentation de 11,3 % (+1.975,4 millions d'euros)[126] au cours de la période 2021-2026, notamment du fait de la crise sanitaire, des inondations, de la guerre en Ukraine, de la crise énergétique, ainsi que du plan de relance, cette tendance s'inverserait pour les dépenses prévues au budget 2027 qui diminuent de 4,3 % (-844,0 millions d'euros).

Graphique 6 – Évolution des dépenses depuis 2021 (en millions d'euros)



Source : comptes généraux, budget ajusté 2026 et projet de budget initial 2027

[126] Hors amortissements d'emprunt, section particulière et sous-utilisation de crédits estimée à 524,0 millions d'euros au budget ajusté 2026 et à 579,8 millions d'euros au projet de budget initial 2027.

5.1.3 Revue des dépenses

Le décret du 15 décembre 2011, tel que modifié le 24 avril 2024, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, prévoit que le budget doit être accompagné d'un rapport sur les revues de dépenses[127] (*spending reviews*) effectuées pendant l'année en cours, les actions qui y sont liées et un calendrier pour les revues de dépenses à effectuer. La mise en œuvre de ce processus figure également parmi les mesures structurelles requises pour que la Région wallonne puisse disposer des moyens européens dédiés au développement de la Région dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

Lors de l'élaboration du budget 2026, le gouvernement avait sélectionné quatre thématiques[128]. Les rapports finaux et le rapport d'évaluation ex post des revues de dépenses 2025-2026 ainsi que les actions qui y sont liées ont été établis. Leur présentation a été soumise au gouvernement qui a chargé les ministres concernés de mettre en œuvre les conclusions de ces rapports. Cependant, en contravention à l'article 9 du décret du 15 décembre 2011, le projet de budget n'est pas accompagné du rapport d'évaluation[129] des revues de dépenses précité.

Dans le cadre du projet de budget initial 2027, le gouvernement wallon a retenu trois thématiques :
- la formation des agents de la fonction publique de manière à définir une offre de formation efficiente et d'optimiser les coûts de fonctionnement des différents services de formation, laquelle s'inscrit dans la poursuite de la revue de dépenses initiée lors de l'exercice précédent ;
- l'optimisation et la rationalisation des aides à la recherche en Région wallonne dont l'incidence budgétaire est estimée par le gouvernement entre 200 et 300 millions d'euros par an ;
- le dragage des voies navigables et la gestion des sédiments contaminés en vue d'objectiver la soutenabilité et la modalité du financement de la résorption du passif historique[130].

5.2 Analyse du dispositif

La Cour des comptes constate que 72 articles du dispositif du budget des dépenses modifient des décrets ou permettent d'y déroger, dont certains depuis plusieurs années consécutives. La liste des articles concernés figure à l'annexe 1.

> La pratique consistant à modifier une législation par le recours récurrent à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate. De telles modifications devraient être soumises au Parlement dans le cadre de procédures décrétales ordinaires.

5.3 Respect du principe de spécialité budgétaire

La Cour des comptes constate que 33 dispositions (31 au budget initial 2026) dérogent aux règles du décret du 15 décembre 2011 relatives à la modification de la répartition des crédits des programmes entre les adresses budgétaires dont certaines couvrent l'ensemble du budget. À titre d'exemple, l'article 26 du

---

127 La revue de dépenses est un outil qui permet de développer, d'évaluer, de recommander et d'adopter des options politiques en analysant les dépenses existantes du gouvernement dans des domaines définis. Elle vise à contrôler le niveau des dépenses, aligner celles-ci avec les priorités du gouvernement et améliorer l'efficacité des politiques et programmes.

128 Les places prioritaires pour les personnes en situation de handicap, laquelle s'inscrit dans la poursuite de la revue des dépenses initiée lors de l'exercice précédent ; les commandes publiques de travaux d'infrastructures au sein des UAP (Sofico, Spaque et Sowaer), de manière à s'assurer de la conformité des marchés publics au prix de marché ; la gestion des frais postaux et du courrier, dans un but de simplification administrative et de diminution des coûts ; la formation des agents de la fonction publique, de manière à définir une offre de formation efficiente et d'optimiser les coûts de fonctionnement des différents services de formation.

129 Le rapport ex post de Wallonie Finances Expertises (WFE) relatif à la revue des dépenses pour la période 2025-2026 a été envoyé en commission des Affaires générales et du Budget le 25 mars 2026.

130 Le dragage restant à effectuer concernerait 3,0 à 7,0 millions de m³ de sédiments majoritairement contaminés. Le coût de ces opérations est estimé, par le gouvernement, entre 420 et 1.040 millions d'euros.

dispositif du budget des dépenses prévoit que « *par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011, les ministres fonctionnels compétents et le ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers le domaine fonctionnel 122.002 (provisions pour la relance et la résilience européen [FRR]) du programme 10.122, le domaine fonctionnel 122.074 (Réserve Ukraine) ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2* ».

Cette pratique est en outre étendue, sous certaines conditions, aux crédits des fonds organiques[131].

De même, certaines dispositions portant dérogation aux règles usuelles de la répartition des crédits ne mentionnent pas les programmes ou divisions organiques entre lesquels des redistributions pourront être effectuées. Ainsi, l'article 3 du dispositif des dépenses dispose que « *par dérogation à l'article 26, § 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du gouvernement wallon et le ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques et à la réalisation de politiques de simplification administrative*. »

> Ce type de disposition, qui permet au gouvernement de redistribuer des crédits repris au projet de budget initial sans autorisation du Parlement, est contraire aux principes de spécialité budgétaire.

La Cour des comptes constate d'ailleurs l'adoption de nombreux arrêtés de reventilation et de transfert des crédits au cours de ces dernières années (580 au total en 2025[132]).

Par ailleurs, le fonctionnaire dirigeant de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les adresses budgétaires au sein du budget de l'OPW moyennant information de la ministre fonctionnellement compétente au moyen d'un rapport annuel, alors que l'article 32 de l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 prévoit que toute demande de nouvelle répartition de crédits doit être motivée et validée préalablement à l'utilisation des crédits.

5.4 Principe d'annualité budgétaire

La Cour des comptes observe à nouveau que le projet de budget des dépenses ne prévoit pas les dépenses liées aux pécules de vacances relatifs à des prestations de l'année mais qui seront payées l'année suivante. L'incidence sur le solde budgétaire est estimée à au moins 38,7 millions d'euros[133].

5.5 Principe d'universalité budgétaire

Bien que le projet de budget prévoit désormais les adresses budgétaires[134] nécessaires à l'imputation des notes de crédit relatives à des droits d'exercices antérieurs (8,2 millions d'euros en 2025[135]) et des droits

[131] L'article 67 autorise, sous certaines conditions, les répartitions de crédits d'un fonds organique au sein de son programme opérationnel vers les domaines fonctionnels qui le composent (et vice versa) alors que les fonds budgétaires sont exclus du champ des modifications de la répartition des crédits des programmes par le décret du 15 décembre 2011.

[132] En 2025, les redistributions (408 arrêtés) entre crédits ont atteint 1.259,2 millions d'euros en engagement et 2.473,2 millions d'euros en liquidation et les transferts (172 arrêtés) de crédits se sont élevés à 853,0 millions d'euros en engagement et 726,1 millions d'euros en liquidation.

[133] Ce montant, repris à titre informatif, correspond aux pécules de vacances résultant des prestations effectuées en 2025 (et payées en 2026).

[134] Programme 131 de la division organique 19.

[135] Dernière année d'exécution connue.

irrécouvrables (39,0 millions d'euros en 2025) pour les créances non fiscales, la Cour des comptes relève qu'aucun crédit d'engagement[136] et de liquidation n'a été prévu sur ces adresses budgétaires.

Par ailleurs, aucune adresse budgétaire n'a été créée en vue d'imputer les droits irrécouvrables (7,0 millions d'euros en 2025) et les diminutions de droits constatés (65,0 millions d'euros en 2025) en recettes sur les années antérieures en matière fiscale.

> Ces charges répondent aux conditions d'existence d'un droit constaté au 31 décembre de l'année concernée, tel que défini par l'article 2, 10°, du décret du 20 décembre 2011. L'omission de ces dépenses au budget 2025 aboutissait à surestimer le résultat budgétaire d'environ 119,2 millions d'euros.

Enfin, en contravention aux articles 29, § 6[137] et 30, du décret du 15 décembre 2011, le projet de budget ne prévoit pas d'adresses budgétaires spécifiques au sein du projet de budget des services d'administration générale pour enregistrer les opérations relatives aux missions déléguées aux UAP par le gouvernement. Les projets de budget des missions déléguées sont certes joints en annexe des budgets des UAP de type 3 concernées.

5.6 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2025, l'encours des engagements s'élevait à 5.937,1 millions d'euros (hors section particulière). L'écart négatif entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation inscrits au budget ajusté 2026 (-485,0 millions d'euros) et au projet de budget initial 2027 (-145,4 millions d'euros) représente la réduction potentielle de l'encours des engagements au cours de ces deux exercices.

> La Cour des comptes observe que cet encours ne reprend pas l'ensemble des obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à liquidation. En effet, il ne comporte ni le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 1.891,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 pour ces deux entités) ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 54,5 millions d'euros au 31 décembre 2025)[138].

[136] Le gouvernement est habilité par l'article 144 du dispositif du budget des dépenses à transférer, depuis des programmes du budget, les crédits nécessaires à la prise en charge de notes de crédits, de diminutions et d'irrécouvrables relatifs à des recettes d'années antérieures

[137] L'article 29, § 6, dispose que *« les missions que le gouvernement délègue à des unités d'administration publique sont enregistrées dans le compte d'exécution du budget des services d'administration générale, sur des adresses budgétaires distinctes de celles relevant des services d'administration générale »*. L'article 30 du décret prévoit la même disposition en ce qui concerne la comptabilité générale.

[138] Les crédits d'engagement inscrits au budget 2027 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

5.7 Analyse des crédits en dépenses par division organique

Tableau 22 – Crédits de dépenses par division organique (en milliers d'euros)

Division organique	CE Budget initial 2027 (1)	CL Budget initial 2027 (2)	CE Budget ajusté 2026 (3)	CL Budget ajusté 2026 (4)	CE Variation BI27/BAJ26 (5)=(1)-(3)	CL Variation BI27/BAJ26 (6)=(2)-(4)	CL 2026 Exécution 09/11/2026 (7)	(8)=(7)/(4)	Encours au 09/11/2026 (9)
01 Parlement de Wallonie	88.116	88.116	88.886	88.886	-770	-770	87.404	98,3 %	-
02 Dépenses de cabinet	28.043	28.043	28.043	28.043	0	0	19.021	67,8 %	2.556
09 Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	217.013	215.826	215.151	213.392	1.862	2.434	189.742	88,9 %	33.935
10 Secrétariat général	158.927	510.781	464.198	1.755.613	-305.271	-1.244.832	366.531	20,9 %	1.343.619
11 Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	949.614	944.356	926.202	932.264	23.412	12.092	741.560	79,5 %	69.307
12 Digital	53.030	62.506	79.026	72.917	-25.996	-10.411	40.138	55,1 %	40.536
14 Mobilité et infrastructures	1.807.003	1.684.510	1.843.797	1.696.070	-36.794	-11.560	1.369.731	80,8 %	1.074.992
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	598.114	568.102	634.569	598.624	-36.455	-30.522	300.883	50,3 %	521.109
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	729.811	709.144	860.989	845.541	-131.178	-136.397	392.176	46,4 %	635.554
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	10.918.606	10.917.725	10.194.648	9.890.876	723.958	1.026.849	9.177.410	92,8 %	914.188
18 Entreprises, emploi et recherche	3.266.067	3.207.750	3.913.087	3.760.283	-647.020	-552.533	3.138.777	83,5 %	1.595.488
19 Finances	2.056.968	2.058.624	2.018.720	2.025.213	38.248	33.411	1.487.898	73,5 %	54.052
36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	67.402	88.577	185.589	30.213	-118.187	58.364	-	0,0 %	-
Total général	**20.938.714**	**21.084.060**	**21.452.905**	**21.937.935**	**-514.191**	**-853.875**	**17.311.272**	**78,9 %**	**6.285.338**

Source : Cour des comptes sur la base du projet de budget général des dépenses 2027

Les crédits d'engagement s'élèvent à 20.938,7 millions d'euros (-514,2 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 21.084,1 millions d'euros (-853,9 millions d'euros).

La Cour des comptes s'est intéressée aux principales variations des crédits de dépenses entre le budget ajusté 2026 et le budget initial 2027. Le tableau reprenant l'évolution des crédits par division organique et par programme est repris à l'annexe 2.

Les variations au sein de la division organique 10 « *Secrétariat général* », en particulier celles relatives aux provisions, sont examinées au point 5.1.1. Les variations au sein de la division organique 19 « *Finances* », en particulier celles relatives aux amortissements d'emprunts, sont examinées au Chapitre 3 du présent rapport.

La pluriannualisation des subventions facultatives réalisée en 2026 s'était traduite par une augmentation des crédits d'engagement sur les domaines fonctionnels (DF) dédiés. Les crédits d'engagement sur ces DF sont réduits à due concurrence au budget initial 2027.

5.7.1 Division organique 02 – Dépenses de cabinet

Les crédits d'engagement et de liquidation des cabinets ministériels[139] restent stables depuis le budget initial 2026 et s'élèvent à 28,0 millions d'euros.

Les crédits d'engagement et de liquidation[140] dédiés aux rémunérations, en augmentation de 0,3 million d'euros par rapport au budget ajusté 2026, s'élèvent à 23,3 millions d'euros au budget initial 2027.

La stabilité des crédits de la DO 02 résulte de la hausse des crédits dédiés aux dépenses de personnel à la suite de l'indexation de l'ordre de 0,6 million d'euros, laquelle est partiellement compensée par la baisse des crédits dédiés au remboursement du personnel détaché[141], à concurrence de 0,3 million d'euros.

En dehors de ces détachements dont la rémunération est remboursée par le cabinet concerné à l'employeur d'origine, 152 agents du SPW sont détachés auprès des cabinets ministériels wallons « *à titre gratuit* »[142] dont la rémunération reste à charge de l'employeur d'origine. Le coût de ces détachements « *à titre gratuit* » s'élève, pour le seul SPW, à 10,6 millions d'euros imputés sur le DF 031.005 (rémunérations et allocations du personnel du SPW)[143]. La Cour des comptes constate que ce montant constitue un coût supplémentaire du financement des cabinets ministériels wallons qui n'apparaît pas, comme tel, sous la division organique 02, à l'encontre des principes de transparence et de spécialité budgétaire.

---

139 Répartis sur les programmes 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010 et 011.

140 Sont visés les crédits repris sur les codes SEC 11 et 12 suivants : les crédits dédiés au traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029, aux traitements et indemnités du personnel du cabinet du membre du gouvernement wallon 2024-2029, aux indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029 et au remboursement de la charge salariale des agents détachés auprès des différents cabinets ministériels par les UAP.

141 Domaines fonctionnels xxx.027 intitulés, pour chaque ministre, « *achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du membre du gouvernement wallon 2024-2029* ».

142 En vertu des articles 24 et 52 de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des ministres, membres du gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du gouvernement wallon, au secrétariat du gouvernement wallon et au service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, tel que modifié par arrêté du gouvernement wallon du 24 avril 2025.

143 Le coût restant à charge de la Communauté française ou du fédéral en vertu des dispositions précitées n'a pu être évalué faute d'informations précises en provenance des administrations concernées.

Enfin, conformément à l'article 134[144] du dispositif du projet de budget des dépenses, les traitements et frais de représentation des six ministres à charge du budget wallon n'ont pas été indexés et sont maintenus à 0,13 million d'euros comme au budget ajusté 2026.

5.7.2 Division organique 11 – Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière

5.7.2.1 Programme 031 – Gestion du personnel

Les crédits de ce programme sont portés à 837,8 millions d'euros en engagement et à 837,4 millions d'euros en liquidation au budget initial 2027, soit des augmentations respectivement de 21,4 et de 21,3 millions d'euros (+ 2,6 %) par rapport au budget ajusté 2026.

DF 031.001 « Provision interdépartementale »

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits sous ce DF 031.001 augmentent de 6,0 millions d'euros, passant de 0,8 million d'euros au budget ajusté 2026 à 6,8 millions d'euros au budget initial 2027 destinés exclusivement, selon l'exposé particulier de la ministre « *au financement du second pilier de pension en 2027* ».

Ce même exposé, tout comme l'exposé général, porte que « *le solde de 7 millions d'euros de cette provision est, quant à lui, réintégré au sein du DF 031.005 pour accompagner l'évolution des emplois de hauts managers, sécuriser les situations individuelles dans le cadre du retrait de la décision du 7 novembre 2024*[145] *et pour permettre les promotions dans les emplois d'encadrement* ».

Constatant que les crédits de 8,2 millions d'euros en engagement et en liquidation inscrits sous ce DF au budget initial 2026 ont été ramenés à 5,7 millions d'euros par divers arrêtés de transfert et de réallocation et que l'ajustement du budget 2026 a encore diminué ces montants de 4,9 millions d'euros, les fixant à 0,8 million d'euros, la Cour des comptes n'est pas en mesure de préciser la provenance du « *solde de 7 millions d'euros de la provision interdépartementale* » évoqué dans les exposés précités.

DF 031.005 « Rémunérations et allocations du personnel du SPW »

Les crédits d'engagement et de liquidation prévus sur ce DF 031.005 augmentent de 15,1 millions d'euros, passant de 740,8 millions d'euros au budget ajusté 2026 à 755,9 millions d'euros à l'initial 2027, soit une augmentation de 2 %.

Par décision du 5 février 2026, le gouvernement wallon a défini une trajectoire budgétaire pour les rémunérations sur la période de 2026 à 2029. Cette trajectoire prévoyait, pour 2027, un montant maximal de 734,4 millions d'euros sur ce DF « *incluant une indexation par année et hors postes créés via transferts budgétaires* ». Néanmoins, compte tenu du contexte économique et notamment de l'effet des indexations successives, cette trajectoire a dû être revue à la hausse et le gouvernement a décidé, selon l'exposé général, « *d'accorder une enveloppe complémentaire de 10 millions d'euros par an pour les exercices 2027, 2028 et 2029* ».

L'exposé particulier de la ministre précise que, outre les rémunérations et allocations courantes des effectifs du SPW, « *les moyens intègrent :*

---

[144] « *Le traitement et les frais de représentation des Membres du Gouvernement wallon inscrits sur les domaines fonctionnels 004.021, 005.021, 006.021, 007.021, 008.021, 009.021, 010.021 et 011.021 du budget général des dépenses de la Région wallonne ne sont pas indexés pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029* ».

[145] Il s'agit de la décision du gouvernement wallon du 7 novembre 2024 concernant la fin de la consultation systématique de la réserve de recrutement des agents statutaires et l'orientation vers la contractualisation dans la fonction publique wallonne. Cette décision a finalement été retirée à la suite d'un recours introduit auprès du Conseil d'État.

- *les engagements résultant des décisions du gouvernement wallon*[146]*, pour un montant global de 4,5 millions d'euros ;*
- *le maintien d'une norme de remplacement budgétaire de 33 %*[147] *;*
- *et la mise en œuvre d'une trajectoire pluriannuelle des dépenses de personnel, définie en collaboration avec le Comité stratégique (COSTRA) ».*

Ce même exposé précise également que les moyens sur ce DF comprennent :
- une enveloppe complémentaire de 10 millions d'euros afin d'apporter une réponse immédiate aux pressions liées à l'indexation et permettant de dégager des marges budgétaires à court terme ;
- ainsi que le solde de 7 millions d'euros du DF 031.001, dédié aux divers objectifs spécifiques précités.

Le montant fixé pour 2027 dans le cadre de la nouvelle trajectoire budgétaire s'établirait donc à 751,4 millions d'euros[148].

En premier lieu, la Cour des comptes relève que cette nouvelle trajectoire est d'ores et déjà dépassée par le montant des crédits de 755,9 millions d'euros inscrits au budget initial 2027. Ce dépassement de 4,5 millions d'euros correspond au financement des nouveaux postes créés sur décisions du gouvernement wallon et dont on peut déduire qu'ils ne font pas partie de la nouvelle trajectoire.

Ensuite, les crédits prévus de 755,9 millions d'euros correspondent globalement à la trajectoire initiale de 734,4 millions d'euros à laquelle s'ajoute l'effet des indexations successives sur l'effectif en place à hauteur de 16,4 millions d'euros d'après le suivi réalisé par le SPW Support en septembre 2026, sur la base des prévisions du Bureau du plan connues alors et le coût estimé des décisions d'engagement adoptées par le gouvernement wallon à hauteur de 4,5 millions d'euros, soit un coût total estimé qui s'élève alors à 755,2 millions d'euros.

La Cour des comptes relève, par conséquent, que les moyens inscrits sous ce DF sont insuffisants pour faire face aux autres objectifs visés par l'exposé particulier et notamment l'accompagnement de la réforme du haut management, les promotions aux emplois d'encadrement et le maintien de la norme de remplacement de 33 %. En outre, il faut également ajouter à ce constat l'effet des nouvelles indexations de février et mai 2027, telles que prévues par le Bureau du Plan le 3 novembre 2026.

5.7.3 Division organique 14 – Mobilité et infrastructures

Les crédits d'engagement et les crédits de liquidation de la division organique 14 « Mobilité et infrastructures » diminuent respectivement de 36,8 millions d'euros et de 11,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026. Au sein de cette division organique, les crédits relatifs à la mobilité au sens large (politiques de mobilité, transports, réseaux routiers et voies hydrauliques) sont répartis sur trois programmes dont les crédits cumulés s'élèvent à 1.593,7 millions d'euros en engagement et à 1.481,6 millions d'euros en liquidation.

[146] « *Notamment dans le cadre de la réforme des permis d'environnement, du plan stratégique relatif à la Politique Agricole Commune, du programme INTERREG VI, de l'e-Vignette automobile et des sanctions administratives communales et régionales* ».

[147] Ce qui signifie que sur trois agents quittant leurs fonctions, un seul est remplacé.

[148] Soit 734,4 millions d'euros (montant de la trajectoire initiale fixé pour 2027 par la décision du gouvernement wallon du 5 février 2026) auxquels viennent s'ajouter les montants de 10,0 et 7,0 millions visés par l'exposé général.

Tableau 23 – Politique de mobilité – Crédits des programmes examinés – comparaison entre le budget ajusté 2026 et le projet de budget initial 2027 (en milliers d'euros)

Prg	Intitulé	CE 2026 ajusté	CE 2027	Évolution CE	CL 2026 ajusté	CL 2027	Évolution CL
044	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	50.666	7.764	-42.902	18.427	11.176	-7.251
045	Transport urbain, interurbain et scolaire	919.597	930.267	+10.670	887.703	884.299	-3.404
049	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	664.067	655.635	-8.432	575.955	586.131	+10.176
	Total	**1.634.330**	**1.593.666**	**-40.664**	**1.482.085**	**1.481.606**	**-479**

Source : Cour des comptes

5.7.3.1 Programme 044 – Action et coordination des politiques de mobilité et de sécurité

La diminution des crédits d'engagement de ce programme s'explique principalement par la pluriannualisation de l'octroi de crédits décidée en 2026 par le gouvernement. Un ensemble de subventions et dotation ont dès lors été engagées en 2026 pour être liquidées par tranches sur la période 2026-2030. C'est le cas de la dotation à l'ASWR où 22,5 millions d'euros ont été engagés en 2026 pour être liquidés à raison de 4,5 millions d'euros par an jusqu'en 2030.

5.7.3.2 Programme 049 – Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau

Huit domaines fonctionnels[149] de ce programme sont consacrés, pour des montants de 248,5 millions d'euros en engagement et de 213,3 millions d'euros en liquidation, aux réalisations du futur plan infrastructures 2027-2033. La Cour des comptes constate qu'en l'absence de création de nouveaux domaines fonctionnels[150], une partie des crédits sera toujours affectée à l'ancien plan PIMPT dont l'encours au 9 novembre 2026 s'élevait à 201 millions d'euros. Il n'est donc pas possible de déterminer la part des crédits qui seront effectivement affectés aux nouveaux investissements en 2027.

5.7.4 Division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

5.7.4.1 Programme 080 – Logement privé

À la suite d'un monitoring des dépenses des primes à la rénovation énergétique, le gouvernement wallon a décidé de mettre fin au régime en vigueur le 14 février 2025, de le remplacer par un régime temporaire moins favorable à partir de cette même date, pour le réformer ensuite profondément. Le 1er octobre 2026, le nouveau régime structurel a succédé au régime temporaire.

Les mesures transitoires[151] initialement prévues pour les projets de rénovation déjà engagés avant la réforme ont été assouplies par le gouvernement le 24 septembre 2026[152] à la suite d'un avis du Conseil d'État. Les demandeurs disposant d'un devis signé ou d'un bon de commande daté au plus tard du

[149] 049.050, 049.059, 049.103, 049.120, 049.121, 049.142, 049.147, 049.154

[150] À l'exception du DF 049.154 *Subventions aux communes – ouvrages d'art (Plan infrastructures 27-33)* dont les crédits d'engagement s'élèvent à 20 millions d'euros.

[151] L'arrêté modificatif du gouvernement wallon du 31 mars 2025 prévoit une disposition transitoire permettant à certains citoyens de continuer à bénéficier du régime de primes antérieur, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes : avoir commandé et payé, avant le 14 février 2025, au moins 20 % des investissements susceptibles de faire l'objet d'une demande de prime ; avoir introduit auprès de l'administration, au plus tard le 28 février 2025, une demande de réservation du droit au maintien du régime en vigueur ; introduire la demande de prime au plus tard le 30 septembre 2026.

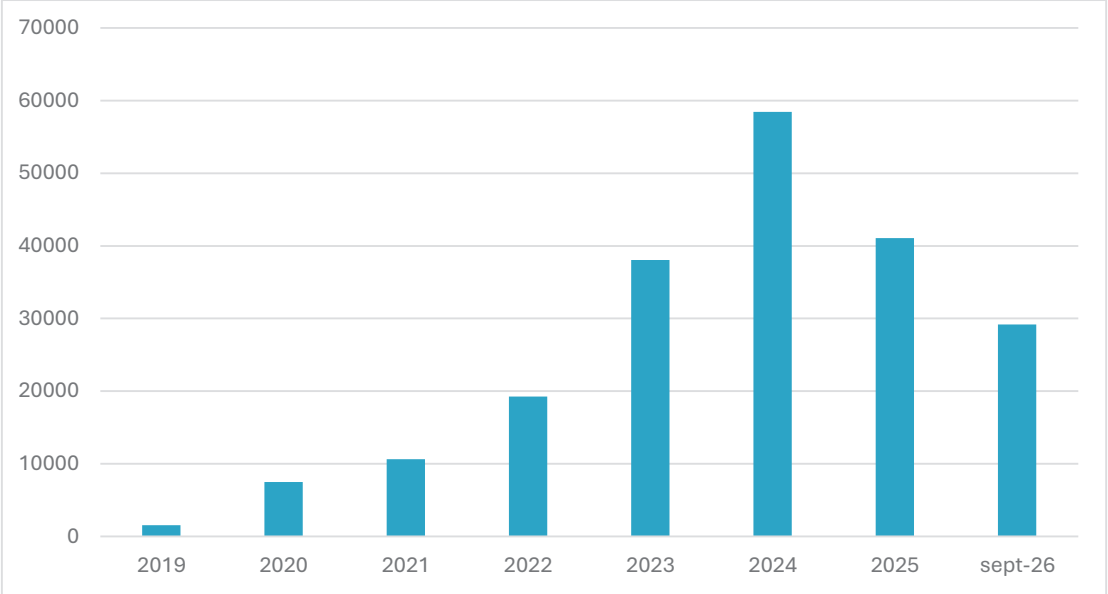
[152] Voir l'arrêté modificatif du gouvernement wallon du 24 septembre 2026.

13 février 2025 peuvent désormais continuer à bénéficier des anciennes conditions, avec un délai d'introduction des dossiers prolongé jusqu'au 30 septembre 2027.

Le graphique 7 ci-après illustre l'évolution du nombre de dossiers relatifs aux primes énergie et logement réceptionnés par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (TLPE) depuis 2019[153]. Le nombre de dossiers introduits en 2026 sera probablement inférieur à celui de 2025, ce qui confirmerait la tendance à la baisse déjà amorcée en 2025.

Sur les 29.185 dossiers introduits entre le 1er janvier 2026 et le 30 septembre 2026, 13.099 ont été réceptionnés au cours du seul mois de septembre, à l'approche de l'échéance des dispositions transitoires initiales. La moyenne des dossiers entrants durant les mois de janvier à août 2026 s'établissait à 2.011 dossiers.

Graphique 7 – Évolution du nombre de dossiers de primes énergie et logement réceptionnés par le SPW TLPE depuis 2019

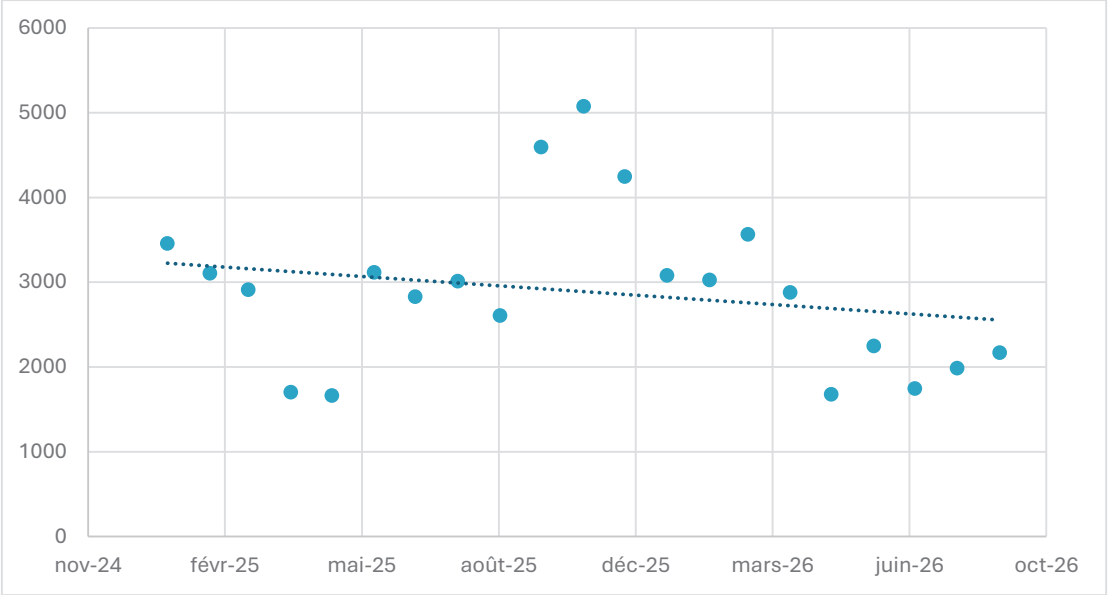


Source : Cour des comptes sur la base de données du SPW TLPE

Le graphique 8 ci-après présente l'évolution mensuelle du nombre de dossiers traités par l'administration de janvier 2025 à septembre 2026, ainsi qu'une droite de régression linéaire permettant d'identifier une tendance générale. Malgré une forte variabilité des données mensuelles, cette régression met en évidence une tendance à la baisse de la capacité de traitement de l'administration au cours de la période considérée.

[153] Les primes octroyées dans le cadre des Rénopacks par la Société wallonne du crédit social ou par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ne sont pas prises en compte dans ce graphique. De plus, les données présentées concernent uniquement les dossiers de demandes de prime reçus et traités se rapportant aux réglementations adoptées depuis le 4 avril 2019 (réglementation de la prime habitation).

Graphique 8 – Évolution mensuelle du nombre de dossiers traités par l'administration entre janvier 2025 et septembre 2026



Source : Cour des comptes sur la base de données du SPW TLPE

Cette tendance est nettement plus marquée depuis le début de l'année 2026. Selon l'administration, les services concernés ont perdu 11 agents[154] depuis cette date et ont également dû faire face à plusieurs absences de longue durée.

Au niveau des délais de traitement, ceux-ci varient en fonction du type de prime : le traitement des primes « chauffage » est désormais à jour, alors que celui des primes « travaux » peut encore prendre plus de deux ans[155].

Au plan budgétaire, le total des crédits d'engagement et de liquidation inscrits pour l'exercice 2026 s'élève à 110,0 millions d'euros, dont 10,0 millions d'euros sur le DF 080.028 (primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements) et 100,0 millions d'euros sur le DF 080.073 (plan national de relance et de résilience - primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements). Ces crédits s'avèrent suffisants au regard de la capacité de traitement actuelle de l'administration. En effet, au 9 novembre 2026, les taux de consommation du DF 080.028 étaient de 57 % tant en engagement qu'en liquidation, tandis que ceux du DF 080.073 s'établissaient à 93 % en engagement et à 69 % en liquidation[156].

Pour l'exercice 2027, les crédits alloués aux primes relevant du SPW TLPE s'élèvent à 100 millions d'euros, ce qui correspond aux besoins exprimés par l'administration. Leur financement sera assuré par plusieurs sources, comme indiqué dans le tableau 24 ci-après.

[154] Départs liés à des fins de contrat, des mises à la pension ou des parcours de réintégration.

[155] Les délais de traitement par type de prime peuvent être consultés sur le site: https://logement.wallonie.be/fr/page/aides-liees-a-la-realisation-de-travaux-de-renovation-et-economies-d-energie#delai.

[156] Au 9 novembre 2026, les crédits d'engagement et de liquidation étaient, au total, consommés à hauteur de 98,9 millions d'euros et 74,6 millions d'euros respectivement.

Tableau 24 – Sources de financement consacré aux primes TLPE en 2027 (en millions d'euros)

Source de financement	Montant
DF 080.028 (primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements)[157]	80,8
Programme 10.122 : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR), via les projets 50 : Mettre en place la prime simplifiée pour les isolations de toitures et les travaux de rénovation énergétique de moins de 3.000 euros, et 62 : Faciliter le financement de rénovations énergétiques de bâtiments par la mécanique des fonds d'investissement	16,8
Fonds Énergie	2,5

Source : Cabinet de la ministre de l'Énergie

Les crédits affectés au DF 080.028 (*Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements*), de 80,8 millions d'euros, tant en engagements qu'en liquidations, sont alimentés à concurrence de 10,0 millions d'euros par les crédits prévus dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle 2027-2029. Le solde, soit 70,8 millions d'euros, est financé au moyen de trois variations compensées au sein des programmes de la ministre de l'Énergie, conformément à la circulaire budgétaire :

- 46,6 millions d'euros au départ du DF 084.014 (primes liées au rénopack mis en œuvre par la société wallonne du crédit social/le fonds du logement de wallonie), ce montant correspondant à l'intégralité des crédits prévus dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle pour ce DF en 2027 ;
- 13,1 millions d'euros au départ du DF 081.020 (dotation à la société wallonne du logement destiné à financer le plan impulsion logement), ce montant correspondant à l'intégralité des crédits prévus dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle pour ce DF en 2027 ;
- 11,0 millions d'euros au départ du DF 081.038 (subvention à la Société wallonne du logement destinée au financement du plan de rénovation (PRW 251) et solde du PRW 243).

Ces compensations ont dès lors une incidence sur le financement des opérations menées par les trois organismes précités[158].

Au 30 septembre 2026, soit à l'échéance des dispositions transitoires initiales, l'administration estimait la valeur monétaire du stock de dossiers encore à traiter à 320,4 millions d'euros. Toutefois, les modifications apportées aux conditions transitoires, adoptées en septembre 2026, entraînent la requalification d'un certain nombre de dossiers, du régime temporaire vers un régime antérieur plus favorable. L'administration réexamine depuis octobre 2026 des dossiers relatifs aux primes « chauffage » et « audit », soit respectivement 1.337 et 6.418 dossiers. Les dossiers de primes « travaux » actuellement traités sont encore trop anciens pour être concernés par ce réexamen.

L'incidence budgétaire de la révision des dispositions transitoires demeure difficile à évaluer. Le cabinet de la ministre de l'Énergie estime que le surcoût y associé se situerait entre 128,6 et 191,4 millions d'euros. Les documents budgétaires consultés font par ailleurs état d'une trajectoire pluriannuelle destinée à couvrir les charges résiduelles liées aux régimes antérieurs ainsi qu'aux régimes transitoires, initial et corrigé, dont le montant total pourrait atteindre 480 millions d'euros. Ces estimations ainsi que la trajectoire devront être réexaminées à la lumière des données définitives.

[157] Au budget 2027, seul le DF 080.028 subsiste pour ce qui concerne les primes TLPE. Le DF 080.073 est supprimé et son encours transcodifié sur le DF 080.028.

[158] Voir point 6.3.2 pour la Société wallonne du crédit social/ et le Fonds du logement de Wallonie.

Tableau 25 – Trajectoire pluriannuelle estimée pour la liquidation des charges résiduelles liées aux régimes antérieurs et transitoires, initial et corrigé (en millions d'euros)

	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses liées aux régimes antérieurs et aux mesures transitoires initiales	100,0	100,0	34,1	55,0	0	289,1[159]
Surcoût lié aux mesures transitoires corrigées (hypothèse maximaliste)			75,9	55,0	60,0	190,9[160]
Total	**100,0**	**100,0**	**110,0**	**110,0**	**60,0**	**480,0**

Source : Fiche budgétaire relative aux primes TLPE et Rénopack.

Sur un plan opérationnel, la future Agence wallonne de l'habitation devrait, à partir du 1er janvier 2028, assurer la gestion du nouveau régime d'aides à l'habitation, tant pour les primes que pour les prêts, tandis que le SPW TLPE poursuivrait la gestion et l'apurement des dossiers relevant des régimes antérieurs et transitoires. Le projet de modification du Code wallon de l'habitation durable (CWHD), qui instituera l'Agence et précisera ses missions ainsi que son organisation, est actuellement en voie de finalisation.

5.7.5 Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Pour l'ensemble de la DO 17 « *Pouvoirs locaux, action sociale et santé* », les crédits d'engagement augmentent de 724,0 millions d'euros et les crédits de liquidation de 1.026,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026. Au total, 10.918,6 millions d'euros sont inscrits en crédits d'engagement et 10.917,7 millions d'euros en crédits de liquidation au budget initial 2027.

Les principales augmentations par rapport au budget ajusté 2026 proviennent de trois programmes :

- 091 « *Affaires intérieures* » dont les crédits augmentent de 340,0 millions d'euros en engagement et de 607,0 millions d'euros en liquidation ;
- 093 « *Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles* » dont les crédits augmentent de 372,5 millions d'euros en engagement et de 394,3 millions d'euros en liquidation.
- 094 « *Action sociale* » dont les crédits augmentent de 7,1 millions d'euros en engagement et de 14,0 millions d'euros en liquidation.

5.7.5.1 Programme 091 – Affaires intérieures

Financement des provinces

Le montant de la dotation générale annuelle dénommée Fonds des provinces, octroyée conformément aux articles L-2233-2 et suivants du CDLD (DF 091.025), s'élève à 168,8 millions d'euros, en augmentation de 6,3 millions d'euros par rapport 2026. La dotation « Budget complémentaire », définie aux articles L-2241-1 et suivants du CDLD (DF 091.128), s'élève à 19,3 millions d'euros, en augmentation de 0,3 million d'euros par rapport à 2026. La Cour des comptes constate que le gouvernement a appliqué le moratoire de l'indexation sur la dotation générale, en réduisant de manière temporaire l'indexation de 2 % en méconnaissance des dispositions précitées.

[159] Ce total relatif aux dépenses liées aux régimes antérieurs et transitoire initial est inférieur à l'estimation monétaire du stock de dossiers à traiter établie par l'administration au 30 septembre 2026 (échéance fixée pour le régime transitoire initial), soit 320,4 millions d'euros. À cet égard, il faut relever que l'estimation monétaire du stock de dossiers était de 262,2 millions d'euros au 31 août 2026 mais qu'elle a fortement augmenté suite à l'afflux de dossiers rentrés à l'approche de l'échéance du régime transitoire initial.

[160] Ce montant diffère quelque peu de l'estimation établie par le cabinet de la ministre de l'Énergie (montant maximal de l'intervalle), probablement pour une question d'arrondi.

La subvention incitative au financement provincial des zones de secours (DF 091.034) est fixée à 14,7 millions d'euros et reste inchangée depuis 2025.

Par ailleurs, le gouvernement a supprimé la compensation dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier pour enfants et personnes à charges (DF 091.060), laquelle s'élevait à 11,6 millions d'euros et a réduit les aides compensatoires force motrice et outillage (DF 091.066) de 0,7 million d'euros. Ces aides compensatoires, prévues par aux articles L-3611-1 et suivants du CDLD, sont ainsi ramenées à 5,6 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation.

Dans le cadre de l'examen des projets de budgets des provinces pour l'exercice 2027 qu'elle a réalisé en application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale, la Cour des comptes a constaté que le budget complémentaire tel que prévu au budget général des dépenses de la Région wallonne est inférieur de 0,3 million d'euros par rapport aux communications adressées par le ministre de tutelle aux provinces. En outre, toutes les provinces[161] n'ont pas reçu en septembre les prévisions budgétaires pour les principales recettes régionales, en méconnaissance de la circulaire du 9 juillet 2026 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'exercice 2027. Enfin, les prévisions relatives au financement général des provinces ont été globalement réduites de 12,7 millions d'euros à l'issue du conclave budgétaire.

Trajectoire budgétaire des provinces wallonnes

En vertu de l'article 6, § 1er, VIII, 9° de la loi spéciale des réformes institutionnelles, la Région wallonne est compétente pour le financement général des provinces.

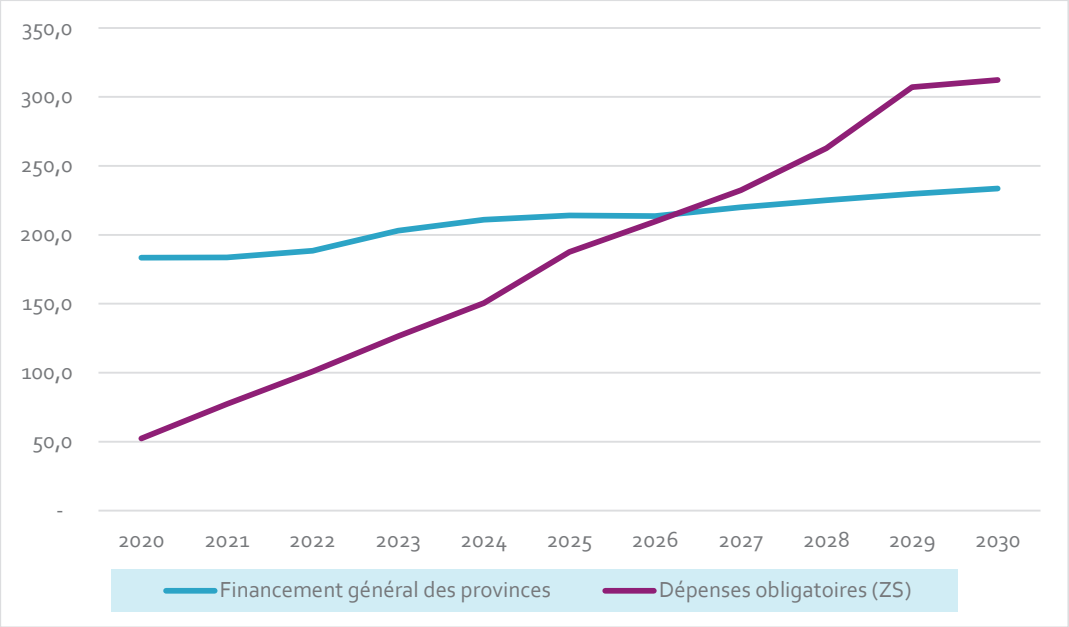
Dans sa déclaration de politique régionale 2024-2029, le gouvernement s'est engagé à poursuivre la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces, initiée par le gouvernement précédent. Dans ce contexte, le décret-programme du 19 décembre 2025 a revu le dispositif pour les années 2026 à 2029[162]. Le SPW Intérieur et Action sociale a estimé, en juin 2026, les interventions provinciales à, globalement, 232,4 millions d'euros pour l'exercice 2027 (+22,7 millions d'euros par rapport à 2026), pour atteindre 312,3 millions d'euros en 2030 (100 %).

Le graphique ci-dessous compare, sur la période 2020-2030, les estimations du financement général des provinces par rapport à la prise en charge de ces dépenses obligatoires par ces dernières.

[161] Le SPW Intérieur et Action sociale n'a pas communiqué à la province du Hainaut les prévisions budgétaires pluriannuelles pour les principales recettes régionales.

[162] Article 80 du projet de décret-programme portant diverses mesures budgétaires : 15 % en 2026, 30 % en 2027,50 % en 2028 et 80 % en 2029.

Graphique 9 – Trajectoire budgétaire des provinces wallonnes



Source : Budgets 2020-2026, projet de budget 2027[163] pour le financement général des provinces et les communications de la tutelle pour les dépenses obligatoires

La Cour des comptes constate que, dès 2027, les dépenses obligatoires prévues dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours sont supérieures aux moyens alloués par la Région au titre de financement général des provinces.

Cette situation est de nature à menacer l'équilibre des budgets provinciaux imposé par le CDLD. La Cour des comptes précise toutefois que le CDLD permet désormais aux provinces de transférer des disponibilités de leurs fonds de réserve ordinaire à l'exercice propre.

Refonte du Fonds des communes (DF 091.027)

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce DF augmentent de 694,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 pour s'élever à 2.369,3 millions d'euros au budget initial 2027. Cette hausse s'explique, d'une part, par le regroupement de financements portés antérieurement par d'autres dispositifs budgétaires et, d'autre part, par l'indexation.

Regroupement au sein du Fonds des communes

Les crédits du dispositif APE alloués aux pouvoirs locaux (communes, CPAS et régies communales), inscrits sur le DF 130.006 de la DO 18 au budget ajusté 2026, sont intégrés au Fonds des communes (DF 091.027) à hauteur de 537,9 millions d'euros.

Le Fonds des communes intègre également les crédits précédemment répartis sur trois autres DF :

- La compensation « Plan Marshall », c'est-à-dire les aides compensatoires relatives au matériel, à l'outillage et à la force motrice (ancien DF 091.042), est inscrite au montant de 108,6 millions d'euros au budget initial 2027 à la suite de l'indexation ;

[163] Les subsides APE aux provinces (-7,3 millions d'euros en 2026) ne sont pas comptabilisés dans le financement régional qui reprend les DF 091.025, 091.034, 091.060, 091.066 et 091.128.

- Le financement de la convention sectorielle 2005-2006 (ancien DF 091.031)[164] est transféré pour un montant de 7,6 millions d'euros en engagement et en liquidation au budget initial 2027 ;
- Les subventions indemnités CPAS (ancien DF 091.101) sont transférées pour un montant de 5 millions d'euros au budget initial 2027.

Par ailleurs, deux nouvelles dotations devraient être constituées au sein du Fonds des communes sur la base de deux avant-projets de décrets[165] :

- La dotation « Activité à caractère industriel », pour un montant de 108,6 millions d'euros, succéderait à la compensation Plan Marshall et se diviserait en :
  - Une tranche « grandes villes » (plus de 50.000 habitants) dont le montant attribué à chaque ville reposerait sur le montant de référence du complément régional de 2025 et ;
  - Une tranche « autres communes » (localités de moins de 50.000 habitants) principalement composée d'une part fixe historique et d'une part variable basée sur l'emprise industrielle de la commune[166]. L'application de la nouvelle clé ferait l'objet d'une transition progressive entre 2027 et 2029.
- La dotation « Dépenses de personnel », pour un montant de 551,6 millions d'euros, serait fixée forfaitairement et s'inscrirait dans la logique d'extinction du dispositif APE. L'indexation de son montant global serait gelée jusqu'en 2029. Elle se diviserait en deux tranches :
  - Une tranche « grandes villes », dont la répartition s'appuierait sur le montant historique des dotations APE reçues par les grandes villes, à laquelle s'ajouterait un bonus selon la population et le taux de contractualisation des bénéficiaires et ;
  - Une tranche « autres communes », dont le montant est composé, d'une part, du montant historique reçu par celles-ci et, d'autre part, d'une part variable basée sur différents critères (population, taux de contractualisation et revenu moyen par habitant). L'application de la nouvelle clé ferait l'objet d'une transition progressive entre 2027 et 2029. Un bonus s'ajouterait également, dont la répartition suivrait la même logique que celle évoquée pour les grandes villes.

  Dans tous les cas, la dotation « dépenses de personnel » d'une commune ne pourrait pas dépasser le montant total de ses dépenses de personnel (CPAS et régies communales autonomes compris), l'excédent éventuel d'une commune étant redistribué aux autres bénéficiaires.

Dotations « Péréquation fiscale » et « Externalités »

La part des dotations « Péréquation fiscale » et « Externalité » au sein du Fonds des communes est calculée, entre autres, sur la base des centimes additionnels fixés par la commune pour l'IPP et le précompte immobilier. Afin d'éviter l'optimisation des critères d'attribution du Fonds, les taux pris en compte pour le calcul de la répartition sont ceux votés par les conseils communaux avant le 31 décembre 2025 ; ils demeurent gelés jusqu'à l'exercice 2030.

Indexation

Par rapport au budget ajusté 2026, l'indexation des dotations du programme 091 dédiées aux pouvoirs locaux s'élève globalement à 60,9 millions d'euros. Par mesure d'économie, une réduction temporaire[167] de 2 % de l'indexation pour presque[168] toutes les dotations est appliquée sans que l'indexation ne puisse être négative. L'exposé particulier indique que cette mesure génère une économie de 38,6 millions d'euros.

---

[164] Il s'agit des crédits destinés au financement de la convention sectorielle 2005-2006 (pacte de la fonction publique) conclu entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du gouvernement wallon du 26 juin 2008.

[165] Il s'agit de l'avant-projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'instaurer une dotation relative aux dépenses de personnel au sein du Fonds des communes et de l'avant-projet de décret portant des mesures diverses budgétaires. Ces avant-projets et leurs exposés des motifs ont été transmis à la Cour des comptes, mais, à la clôture de ses travaux d'analyse budgétaire, ils n'avaient pas encore été déposés au Parlement.

[166] Calculée en fonction de la superficie des bâtiments industriels et de stockage situés sur la commune.

[167] Cette modération de l'indexation doit normalement s'appliquer entre 2027 et 2029.

[168] À l'exception du Fonds Spécial de l'Aide Sociale (DF 091.046) et de la dotation à la communauté germanophone (DF 091.049).

DF 091.145 Dotation complémentaire au FERI - stratégie d'adaptation

Ce nouveau DF est doté uniquement de crédits d'engagement à hauteur de 100 millions d'euros afin d'offrir une prévisibilité financière aux communes jusqu'à la fin de la législature avec un plan de liquidation de 25 % de 2028 à 2031. Ce nouveau financement régional soutient les investissements des communes de la région de langue française en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques. Son octroi nécessite de disposer d'un cadre d'action climatique adopté par le conseil communal et de désigner un référent climat.

DF 091.149 Lissage CRP

Ce nouveau DF doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 20,0 millions d'euros a été créé sous un code économique 85[169] et est destiné à lisser, par un dispositif d'avance de trésorerie remboursable, la charge que représentent pour les communes les cotisations de responsabilisation pension. Les communes qui le souhaitent pourront payer le montant de 2025 indexé annuellement, la part excédant ce plafond sera dès lors avancée par la Région wallonne.

5.7.5.2 Programme 093 – Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

La hausse des crédits du programme 093 relatif aux dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles s'explique principalement par l'évolution des dotations octroyées à l'Aviq[170]. Une augmentation de 10,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 est par ailleurs inscrite en crédits d'engagement et en crédits de liquidation pour couvrir l'annuité nécessaire au financement alternatif des infrastructures médico-sociales, maisons de repos et résidences services pour l'année 2027.

5.7.5.3 Programme 094 – Action sociale

Outre la prise en compte des indexations liées aux dépassements de l'indice pivot, les variations de crédits du programme 094 résultent notamment de l'adaptation des moyens consacrés aux subventions aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Celles-ci connaissent, par rapport au budget ajusté 2026, une hausse de 11,2 millions d'euros en engagement et en liquidation de façon à couvrir l'augmentation estimée des besoins[171]. L'augmentation proportionnellement moindre des crédits d'engagement par rapport aux crédits de liquidation sur ce programme s'explique entre autres par l'absence de crédits d'engagement pour les subventions pluriannuelles pour lesquelles les crédits d'engagements ont été inscrits globalement à l'initial en 2026.

En matière de politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, les crédits alloués aux centres régionaux (CRI) et aux initiatives locales d'intégration (ILI), repris principalement sur les domaines fonctionnels 094.012[172] et 094.013[173], restent relativement stables en engagement par rapport au budget ajusté 2026 (+ 0,3 million d'euros) et diminuent de 1,2 million d'euros en liquidation[174].

La réforme du dispositif, qui a pris cours au 1er janvier 2025, a permis de mettre fin au recours systématique à l'appel à projets sur subventions facultatives qui s'appliquait de façon majoritaire aux ILI. Les actuelles

169 Octrois de crédits ; prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations publiques.

170 Voir le point 8.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

171 DF 094.051 - Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale ou de l'Aide Sociale Équivalente (Fédéral) - Art. 60-61 de la loi du 8 juillet 1976

172 Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux services d'accompagnement à l'autonomie des mineurs étrangers non accompagnés et anciens mineurs étrangers non accompagnés.

173 Subventions accordées à l'Observatoire de l'intégration des personnes étrangères et aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

174 Par rapport à l'initial 2026, les crédits de liquidation sont néanmoins en hausse de 1,5 million d'euros.

dispositions légales et réglementaires[175] ne permettent cependant pas de garantir la maîtrise budgétaire du subventionnement réglementé accordé à ces opérateurs.

Les montants prévisionnels reposent en effet sur les montants sollicités actuellement par les opérateurs agréés, lesquels n'atteignent pas systématiquement le forfait maximum par heure et/ou par activité prévu par la réglementation. Une augmentation des dépenses de l'ordre de 4 millions d'euros[176] pourrait être enregistrée si, tout en maintenant les volumes d'activités, le maximum forfaitaire était sollicité.

Une telle évolution devrait être limitée par l'instauration d'un moratoire sur les nouveaux agréments instauré en 2026. L'adoption d'une programmation territoriale visant à plafonner le nombre d'heures subsidiables attribuées aux opérateurs devrait consolider la maîtrise budgétaire du dispositif. L'entrée en vigueur de cette programmation est prévue au 1er janvier 2027.

5.7.6 Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche

5.7.6.1 Programmes Entreprises

Programme 096 – « Entreprises – Aides à l'investissement »

Comme la Cour des comptes l'a déjà relevé lors de précédents examens budgétaires, les crédits alloués aux aides à l'investissement en faveur des PME (DF 096.003) demeurent structurellement inférieurs au volume des demandes introduites. Bien que la réglementation prévoie l'octroi des aides dans la limite des crédits disponibles, l'absence de mécanisme de sélection ou de rationnement (tels que la mise en concurrence des projets, la proratisation des aides ou la clôture temporaire du guichet) empêche d'appliquer effectivement cette limite. Les dossiers conformes excédentaires sont dès lors placés en file d'attente et reportés sur l'exercice suivant. Ce fonctionnement immobilise chaque année une part croissante des crédits d'engagement initiaux pour honorer des dossiers antérieurs.

Lors de la réforme du dispositif en juillet 2025, le gouvernement avait annoncé que les nouvelles règles s'appliqueraient dans la limite des crédits disponibles, revus à la baisse pour contribuer au redressement des finances régionales. En pratique, les crédits d'engagement des années 2025 et 2026 ont toutefois dû être majorés pour résorber l'arriéré des demandes introduites avant la réforme. Si le budget initial 2027 réduit fortement les crédits d'engagement, cette baisse de crédits ne traduit pas encore une diminution équivalente des engagements nouveaux. Selon les dernières estimations de l'administration, même en tenant compte d'une réallocation de fin d'année attendue de 31 millions d'euros en 2026, le report des dossiers de 2026 sur 2027 devrait atteindre 43,5 millions d'euros. Ces dossiers reportés relèvent à 96,8 % de l'ancien régime. Combiné à la réduction de près de moitié des crédits du DF 096.003 (ramenés à 47,1 millions d'euros), ce report absorbe la quasi-totalité de l'enveloppe et limite à 3,6 millions d'euros le montant disponible en 2027 pour engager de nouvelles demandes.

Si le gouvernement entend maîtriser durablement le volume des aides à l'investissement, il pourrait être nécessaire de sortir d'une logique de guichet ouvert dans laquelle le simple dépôt d'un dossier conforme génère, à terme, un droit quasi automatique à l'aide. Le report systématique des dossiers excédentaires crée en effet une charge implicite sur les exercices futurs et prive la limite budgétaire réglementaire de portée réelle. Il conviendrait dès lors d'assortir le dispositif d'instruments permettant d'ajuster effectivement les octrois aux crédits votés et de clarifier auprès des demandeurs que l'introduction d'une demande avant le début des travaux n'emporte aucune garantie d'obtenir l'aide.

Concernant la mesure visant à éviter les délocalisations d'entreprise liées à la tarification du carbone, la Cour des comptes note que le triplement des crédits d'engagement par rapport à l'ajusté 2026 (passant de

[175] Décret du 14 mars 2024 modifiant la partie 2 du livre II du code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et arrêté du gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant la partie 2, livre III du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères.

[176] En prenant pour base les données 2026.

20 à 60 millions d'euros) s'inscrit dans le cadre de la modification des lignes directrices européennes sur les aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émissions, adoptée par la Commission européenne en décembre 2025[177]. Cette révision intègre 20 nouveaux secteurs et sous-secteurs qui n'étaient pas couverts auparavant, notamment la chimie et l'industrie verrière. Elle relève également l'intensité maximale de l'aide de 75 % à 80 % pour les secteurs historiques et permet aux États membres de notifier d'autres secteurs remplissant les critères européens d'éligibilité. Alors que la Commission européenne fixait au 30 juin 2026 l'échéance de mise en conformité des régimes nationaux, le gouvernement n'avait pas encore adopté définitivement l'arrêté transposant ces modifications au moment de l'examen des documents budgétaires, ce qui peut créer un décalage entre l'autorisation budgétaire et la base réglementaire.

La Cour des comptes relève que cette mesure représente près de 40 % des crédits d'engagement du programme 096 inscrits au budget initial 2027. Tout en rappelant que le cadre européen encadre ces aides facultatives sans les imposer, la Cour souligne que l'évolution des crédits consacrés à cette politique questionne sa soutenabilité financière dans un contexte où le coût des émissions de carbone est amené à croître à moyen et long terme. La Cour recommande également au gouvernement d'apprécier de manière similaire le risque d'effet d'aubaine dans les différentes aides financières qu'il propose aux entreprises.

Programme 114 – « Recherche - Soutien, promotion, diffusion et valorisation »

Les crédits d'engagement du programme 114 diminuent de 11,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026. Ce recul résulte de la baisse de 20,0 millions d'euros (-38,3 %) des crédits inscrits sur le DF 114.012, dédié au financement des projets de recherche dans les universités et établissements assimilés. Selon l'exposé particulier du ministre, cette réduction couvre les crédits inscrits au programme 099 pour financer les nouveaux clusters d'innovation stratégique. L'inscription de 8,7 millions d'euros sur le nouveau DF 114.041, consacré au volet recherche du pacte de croissance et d'emploi annoncé par le gouvernement en octobre 2026, ne compense que partiellement cette diminution.

La Cour des comptes relève que ce nouveau domaine fonctionnel s'apparente à une provision destinée à être reventilée ultérieurement vers d'autres domaines fonctionnels existants des programmes 099, 114 et 115. L'ouverture d'une imputation spécifique pour loger une enveloppe non encore répartie contrevient au principe de spécialité budgétaire et réduit la lisibilité du budget, puisqu'elle ne permet pas d'identifier dès le vote initial la nature des dépenses ni les catégories de bénéficiaires.

5.7.6.2 Programmes Emploi-Formation

Les crédits relatifs au domaine de l'emploi et de la formation sont repris aux programmes 101, 108, 109, 112, 113 et 130.

Dans le budget initial 2027, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation consacrés à cette politique s'élèvent respectivement à 2.574,1 millions d'euros et à 2.578,3 millions d'euros, ce qui représente environ 80 % du montant consacré à la division organique 18 et plus de 12 % du budget total des dépenses de la Région wallonne.

[177] Communication de la Commission C(2025) 9298 final du 23 décembre 2025 modifiant les lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021.

Tableau 26 – Comparaison du projet de budget initial 2027 et du budget ajusté 2026 (en millions d'euros)

Programme	Libellé	Budget initial 2027		Budget ajusté 2026	
		Crédits engagement	Crédits liquidation	Crédits engagement	Crédits liquidation
101	Promotion de l'emploi	69,5	68,7	72,8	72,5
108	Emplois de proximité	27,7	27,7	27,1	27,1
109	Formation professionnelle	31,7	31,9	31,3	31,5
112	IFAPME	87,8	87,8	88,3	88,3
113	Politiques croisées dans le cadre de la formation	14,2	19	30,7	18,9
130	Forem	2.343,2	2.343,2	2.876,0	2.876,0
	Total	**2.574,1**	**2.578,3**	**3.126,3**	**3.114,3**

Source : Cour des comptes

Par rapport au budget ajusté 2026, les crédits diminuent de 552,2 millions d'euros en engagement et de 536,0 millions d'euros en liquidation. Tous les programmes présentent des diminutions de crédits, à l'exception des programmes 108 et 109 (augmentation cumulée de 1 million d'euros en engagement et en liquidation). Le programme 130 enregistre une diminution de 532,8 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Quant au programme 113, il enregistre une diminution de 16,5 millions d'euros en crédits d'engagement, en raison des subventions facultatives pluriannuelles engagées en 2026.

Réforme du dispositif APE (DF 130.006)

Les propositions de crédits destinés à financer le dispositif APE s'alignent sur le projet de décret relatif à l'intégration des dispositifs de soutien à l'emploi dans les politiques fonctionnelles. Ce dernier abroge le dispositif au 1er janvier 2027 et prévoit une période transitoire jusque janvier 2029 pour garantir le paiement des subventions et organiser le transfert des moyens vers les politiques fonctionnelles.

Ainsi, au budget initial 2027, les crédits diminuent de 531,6 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2026, et de 519,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Cette diminution résulte :

- du transfert des crédits de 537,9 millions d'euros vers la politique fonctionnelle des pouvoirs locaux,
- du transfert de la structure respect senior à l'Aviq pour 0,3 million d'euros,
- d'une diminution de 11,6 millions d'euros visant la poursuite des mesures d'économies décidées dans le cadre du budget initial 2026,
- d'une économie de 2 millions d'euros à la suite du retrait de la subvention des associations liées à un parti politique dans les secteurs de l'éducation permanente, des organisations de jeunesse et des centres d'archives d'intérêt patrimonial.

Par contre, les crédits augmentent de 22,3 millions d'euros pour l'indexation des subventions à destination du secteur non marchand et de l'enseignement ainsi que de 2,4 millions d'euros pour le plan Cigogne et de 8,0 millions d'euros pour le plan Équilibre visant la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance.

Titres-services (DF 130.007)

Les crédits d'engagement et de liquidation dédiés aux titres-services augmentent de 6,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026. Cette variation résulte de la réforme du dispositif qui entend limiter l'augmentation des dépenses. Selon le gouvernement, en l'absence de réforme, les dépenses seraient plus élevées d'environ 7,5 millions d'euros pour l'année 2027.

La première mesure de la réforme vise à augmenter par titre-service, au 1er janvier 2027, la part de l'utilisateur de 0,4 euro et la part de la Région wallonne de 0,2 euro (pour atteindre 20,55 euros[178], soit environ 2/3 du coût).

La seconde mesure modifie le mécanisme d'indexation sur la période 2027-2029. Elle supprime la première indexation annuelle de la part régionale en cas de dépassement de l'indice pivot et limite les indexations suivantes à 2 %. Cette limitation de l'indexation de la part régionale sera reportée sur la contribution des utilisateurs. Le gel de la subvention régionale sera en effet compensé par une augmentation de la part de l'utilisateur de 0,6 euro par titre-service tandis que la limitation des indexations suivantes sera compensée par une augmentation de la part de l'utilisateur de 0,2 euro par titre-service.

Par ailleurs, la déductibilité fiscale des titres-services est abrogée à partir du 1er janvier 2027[179].

Réforme des dispositifs de formation continue (DF 130.009, DF 130.011)

Le décret relatif à la réforme des dispositifs de formation continue a été adopté par le parlement wallon le 18 novembre 2026 et entrera en vigueur le 1er janvier 2027[180]. Cette réforme vise à abroger au 1er septembre 2027, le congé-éducation payé (DF 130.009), les chèques Formation (DF 130.011), le crédit-adaptation (DF 130.011) et le fonds de l'Expérience professionnelle (DF 130.011) pour les remplacer par « Mon Capital Formation », à destination des travailleurs, et « Capital Formation Entreprise », à destination des employeurs.

Le gouvernement prévoit de financer les nouveaux dispositifs par la réallocation des crédits alloués aux dispositifs abrogés. Les crédits devraient donc s'élever à environ 34 millions d'euros sous réserve de nouvelles décisions dans le cadre de l'ajustement du budget 2027.

[178] Montant de l'intervention au tarif de base, pour les premiers 175 titres-services acquis par année civile.

[179] Cette mesure devrait rapporter 23,1 millions d'euros à partir de l'exercice fiscal 2028.

[180] Décret du 18 novembre 2026 relatif aux dispositifs Wallonie Formation Continue.

Chapitre 6

Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2025 à 2027.

Tableau 27 – Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires (en millions d'euros)

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2025	Budget ajusté 2026	Réalisé au 09/11/2026	Projet de budget initial 2027
Recettes	340,0	489,7	255,4	409,5
Dépenses	347,7	390,9	99,0	315,9
Solde de l'année	**-7,7**	**98,8**	**156,4**	**93,6**

Source : Cour des comptes sur la base des projets de budgets initiaux 2027 et des données d'exécution

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels. Les dépenses qui y sont imputées sont en effet limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues au cours de l'année augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent[181].

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires diminuent de 80,2 millions d'euros entre le budget ajusté 2026 et le projet de budget initial 2027, tandis que les dépenses baissent de 75,0 millions d'euros, l'écart entre recettes et dépenses restant positif à 93,6 millions d'euros.

Par ailleurs, les données d'exécution au 9 novembre 2026 montrent que les réalisations sont nettement inférieures aux prévisions, en recettes mais surtout en dépenses.

Tableau 28 – Évolution des soldes reportés (en millions d'euros)

Fonds budgétaires - Soldes reportés	Réalisé au 31/12/2025	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027
Crédits d'engagement	1.186,0	1.269,9	1.356,9
Crédits de liquidation	1.453,9	1.552,7	1.646,3

Source : Cour des comptes sur la base des données du compte général 2025, des budgets ajustés 2026 et des projets de budget initiaux 2027

Entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2027, les soldes reportés sur les fonds budgétaires passeraient de 1.186,0 millions d'euros à 1.356,9 millions d'euros en engagement et de 1.453,9 millions d'euros à 1.646,3 millions d'euros en liquidation sur la base des prévisions de recettes et de dépenses établies par le gouvernement.

Les soldes reportés au 31 décembre 2027 (en liquidation) concerneraient principalement cinq fonds budgétaires représentant environ 89 % du report des moyens disponibles à l'année suivante, à savoir les :
- fonds pour la protection de l'environnement (533,2 millions d'euros) ;
- fonds des infrastructures, de la sécurité et des inspections routières (366,7 millions d'euros) ;
- fonds pour la gestion des déchets (270,3 millions d'euros) ;

[181] Résultat de la différence entre le montant des recettes perçues et celui des dépenses constatées.

- fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation (200,1 millions d'euros) ;
- fonds Énergie (94,9 millions d'euros) ;

6.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Tableau 29 – Prévisions de recettes et dépenses par fonds (en millions d'euros)

Fonds budgétaires	Projet de budget initial 2027 Recettes	Projet de budget initial 2027 Dépenses	Écart
Fonds des infrastructures, de la sécurité et des inspections routières	74,0	29,3	44,7
Fonds Énergie	11,5	8,5	3,0
Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	111,0	111,0	0,0
Fonds pour la protection de l'environnement	69,3	54,2	15,1
Fonds pour la gestion des déchets	41,9	23,3	18,6
Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack	72,6	72,6	0,0
Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	25,7	13,8	11,9
Autres fonds	3,5	3,1	0,4
Total	**409,5**	**315,9**	**93,6**

Source : Cour des comptes sur la base des projets de budgets initiaux

6.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en termes d'effet sur le solde de financement de la Région wallonne (objectif SEC), ce qui conduit à limiter les dépenses qui y sont imputées.

Le résultat SEC des fonds est chaque année très positif, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne[182].

Un suivi spécifique a été mis en place au sein du SPW Finances pour assurer le suivi et réaliser, si nécessaire, les blocages administratifs des imputations des dépenses sur les crédits variables.

La Cour des comptes relève que la pratique consistant à appliquer des blocages sur des crédits inscrits au budget nuit à la transparence de celui-ci. En effet, les crédits votés par le Parlement ne reflètent dès lors plus les montants disponibles pour la réalisation des politiques menées au travers des divers fonds budgétaires. La Cour recommande d'inscrire au projet de budget, sur chaque fonds, le montant réel des crédits de dépenses réellement autorisés par le gouvernement.

En outre, ces reports de dépenses exposent la Région wallonne à un risque de sous-financement des politiques publiques concernées par ces différents fonds,

[182] Pour l'année 2026, l'objectif SEC global des fonds est d'atteindre un solde positif de 103,8 millions d'euros (contre 242,7 millions d'euros lors de l'ajustement du budget) compte tenu de la réduction des recettes attendues sur le Fonds Kyoto résultant de l'absence d'accord concernant le *burden sharing*). L'ensemble des programmations n'a cependant pas encore été adopté.

6.3 Commentaires sur différents fonds

6.3.1 Fonds Kyoto

La prévision de recettes inscrite sur le fonds Kyoto, qui provient de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, s'élève à 111,0 millions d'euros[183]. Cette prévision, établie par l'Agence wallonne de l'air et du climat (Awac), correspond à la vente de 1,44 million de quotas à un prix moyen de 77 euros par quota[184]. L'Awac a précisé que le volume retenu pour établir la prévision intègre déjà le retrait de quotas intervenu dans le cadre de la réserve de stabilité du marché (RSM) en septembre 2026.

La Cour des comptes relève que le nouvel accord de coopération fixant la répartition des recettes entre les régions pour les années 2023 et suivantes n'est pas encore signé[185]. Dès lors, cette prévision de recette reste incertaine[186].

Les crédits d'engagement et de liquidation prévus au projet de budget 2027 s'élèvent également à 111,0 millions d'euros. L'exposé particulier de la ministre chargée du Climat ne précise pas le type de dépenses qui pourront être réalisées à la charge de ce fonds. Cependant, dans la mesure où ces dépenses sont neutralisées à concurrence de 111,0 millions d'euros dans le calcul du solde de financement, la Cour des comptes en déduit que les dépenses hors code 8 ne seront pas autorisées.

Le budget 2027 de l'Awac ne prévoit pas de prélèvement dans le cadre du financement climatique international (un montant de 9,6 millions d'euros avait été inscrit au budget ajusté 2026). Cette absence de prélèvement est en partie compensée par l'augmentation des crédits prévus au budget général des dépenses de la Région wallonne (+4,0 millions d'euros) dans le cadre de la participation au financement international des politiques climatiques[187]. Les crédits d'engagement et de liquidation prévus au projet de budget 2027 de l'Awac dans le cadre de ce financement passent ainsi de 13,0 millions d'euros en 2026 à 7,4 millions d'euros (-5,6 millions d'euros) en 2027[188].

La Cour des comptes observe que le solde du fonds Kyoto au 1er janvier 2027 (74,7 millions d'euros) n'est pas suffisant pour supporter l'ensemble des dépenses prévues au projet de budget. À défaut d'un nouvel accord de coopération, les dépenses devront donc être limitées en fonction des recettes effectives.

6.3.2 Fonds Éco/Rénopack

Le fonds budgétaire destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack permet le financement de prêts à tempérament à 0 % pour la réalisation de travaux dans les logements (économie d'énergie ou rénovation). Le montant du prêt peut être réduit à concurrence du montant de la prime lorsque le bénéficiaire y a droit. Ces prêts sont accordés aux ménages par l'intermédiaire de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et du Fonds du logement de Wallonie (FLW) au moyen des avances récupérables

[183] Contre 158,0 millions d'euros en 2026 (prévision établie sur la base d'une estimation du nombre de quotas à vendre pour la Région wallonne, soit 1.857.000 quotas selon l'ancienne clé de répartition, et d'un prix moyen de 85 euros).

[184] Soit le prix de septembre 2026. En octobre, le prix du quota était de 79,2 euros/quota et la tendance était à la hausse.

[185] En l'absence d'un nouvel accord de *burden sharing* fixant la clé de répartition des recettes globales de la Belgique entre entités à partir de l'année 2023, la prévision est fondée sur la clé du précédent accord, soit une quote-part de 30,65 % pour la Région wallonne.

[186] La recette ne pourra pas non plus être prise en compte dans le solde de financement de la Région wallonne tant que le nouvel accord de coopération fixant la clé de répartition entre entités pour les années 2023 et suivantes ne sera pas officiellement signé.

[187] Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international et décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015.

[188] Soit 3,0 millions d'euros à l'AB 35.40.01 (contributions à des organismes internationaux) et 4,4 millions d'euros à l'AB 45.50.01 (transfert de revenus vers des unités interrégionales). L'article 43 du projet de budget des dépenses autorise la ministre du Climat et le ministre de l'Environnement à octroyer des subventions au travers du budget de l'Awac, en l'absence de base décrétale pérenne.

accordées par la Région[189]. Ces avances récupérables sont remboursées par ces deux organismes[190] au fur et à mesure des remboursements opérés par les ménages.

Le nouveau régime entré en vigueur le 1er octobre 2026 maintient le dispositif Rénopack et instaure le dispositif Rénoprêt. Ce nouveau régime modifie substantiellement les conditions d'accès aux prêts et aux possibilités de bénéficier d'un avantage financier déductible du montant à rembourser[191]. La gestion des deux nouveaux dispositifs[192] est entièrement confiée à la SWCS et au FLW.

Les prévisions de recettes s'établissent à 72,6 millions d'euros.

Les crédits d'engagement et de liquidation pour les prêts Rénopack (72,6 millions d'euros) à la charge du fonds sont stables par rapport à 2026 (72,4 millions d'euros). En outre, les crédits prévus sur le DF 084.013 pour le financement des avances remboursables s'établissent à 19,4 millions d'euros en engagement et à 19,2 millions d'euros en liquidation[193]. Les crédits de liquidation prévus au budget des dépenses de la Région atteignent dès lors globalement 91,8 millions d'euros.

Dans leurs projets de budget 2027, la SWCS et le FLW estiment leurs besoins à respectivement 191,4 millions d'euros et 54,3 millions d'euros, soit un total de 245,7 millions d'euros.

Les crédits prévus au budget des dépenses de la Région wallonne sont dès lors inférieurs de 153,9 millions d'euros aux besoins exprimés par les deux organismes. Ceux-ci seront cependant en grande partie couverts par un prêt auprès de la BEI (125,0 millions d'euros) et par le report de moyens non utilisés d'exercices antérieurs (25,5 millions d'euros) de la SWCS.

En ce qui concerne les primes liées au dispositif Rénopack mis en œuvre par la SWCS et le FLW, la Cour des comptes observe que, contrairement à 2026[194], aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget des dépenses de la Région wallonne 2027. La SWCS et le FLW ont estimé leurs besoins pour le financement des primes dans leurs budgets 2027 à respectivement 86,0 millions d'euros et 19,5 millions d'euros, soit un total de 105,5 millions d'euros. Ce montant sera préfinancé par les organismes, en grande partie via le recours à l'emprunt.

Enfin, l'article 141 du projet de dispositif des dépenses limite le volume d'activité annuel du dispositif Rénopack en termes de contrats signés et de libérations de fonds. Pour 2027[195], les plafonds fixés pour la SWCS s'élèvent à 28,0 millions d'euros pour les primes et à 102,3 millions d'euros pour les prêts. Pour le FLW, ils sont respectivement fixés à 5,4 millions d'euros et 19,8 millions d'euros.

> La Cour des comptes souligne que la dette brute consolidée de la Région augmentera à concurrence des montants empruntés par la SWCS et le FLW qui, dans la plupart des cas, bénéficient de conditions moins favorables que la Région. Ce mécanisme contourne indirectement la limite du recours à l'emprunt fixée par le Coret. Par ailleurs, la limitation des enveloppes par année[196] est susceptible de créer un « encours caché[197] » qui pourrait s'accroître progressivement au fil du temps. Enfin, la Cour

189 Ce qui correspond aux dépenses du fonds.
190 Ce qui correspond aux recettes du fonds.
191 Précédemment appelé prime.
192 En plus de la gestion des dossiers restants de l'ancien régime.
193 Selon l'exposé particulier de la ministre chargée du Logement, ces crédits sont entièrement destinés au FLW, la SWCS ayant contracté un prêt auprès de la BEI en 2025.
194 Les crédits prévus sous le DF 084.014 (primes liées au Rénopack mis en œuvre par la SWCS/FLW) s'élevaient à 93,6 millions d'euros en engagement et en liquidation au budget ajusté 2026.
195 Les plafonds sont doublés pour les années ultérieures.
196 Dans la mesure où les dossiers répondant aux critères d'octroi qui n'ont pu être traités faute de crédits suffisants seront reportés à l'année suivante.
197 D'autant que la SWCS et le FLW ne tiennent pas de comptabilité des engagements.

rappelle que les opérations doivent être enregistrées, sans retard, en comptabilité selon le droit constaté. Or, le dispositif mis en place présente un risque de report de constatation des droits.

6.3.3 Fonds pour la protection de l'environnement

Les prévisions de recettes affectées au fonds pour la protection de l'environnement (69,3 millions d'euros) diminuent de 12,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 (81,9 millions d'euros). Cette baisse résulte principalement des recettes issues des taxes sur l'eau (-13,0 millions d'euros), et plus particulièrement de la taxe sur le prélèvement d'eau non potabilisable (-12,0 millions d'euros). Celle-ci découle de la forte réduction des prélèvements d'eau de surface consécutive à l'arrêt complet des réacteurs Tihange 1 et Tihange 2, ainsi qu'à l'arrêt prolongé de Tihange 3 dans le cadre de travaux.

Les crédits s'élèvent à 58,4 millions d'euros en engagement et à 54,2 millions d'euros en liquidation (contre 71,2 millions d'euros et 61,3 millions d'euros au budget ajusté 2026). Selon l'exposé particulier du ministre chargé de l'Environnement, cette diminution s'explique principalement par la baisse des recettes. Il précise que le fonds finance essentiellement des obligations de surveillance, des engagements juridiques, des capacités publiques indispensables et des politiques d'accompagnement et non des dépenses facultatives.

La diminution des recettes devrait se poursuivre vu la décision d'arrêter plusieurs réacteurs de la centrale de Tihange. Cependant, le solde reporté du fonds pour la protection de l'environnement reste élevé.

Enfin, le solde SEC du fonds pour l'année 2027 au projet de budget[198] est positif, les crédits de liquidation étant inférieurs de 15,1 millions d'euros aux prévisions de recettes.

[198] Une programmation interviendra dans le courant de l'année 2027.

Chapitre 7

Section particulière et fonds d'attribution

7.1 Section particulière

La section particulière comporte les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (Feder, FEAMPA, Feaga, Feader, LIFE, RTE-T et Horizon Europe[199]) et à liquider la part européenne des crédits relatifs aux projets cofinancés. Les fonds destinés à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit y sont également repris.

En application des articles 89 à 91 du dispositif du budget général des dépenses, les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 ne sont pas d'application pendant l'année 2027 à l'égard des fonds constituant le titre IV du tableau de la section particulière annexé au décret budgétaire. Le ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par l'Union européenne, engager et liquider des dépenses à la charge des articles de la section particulière[200]. Les dépenses visées à charge du Fonds SAP 3008 – Feder (programmation 2021-2027) peuvent être engagées et liquidées selon le dispositif mis en place en application du décret du 21 décembre 2016[201].

Tableau 30 – Section particulière (en milliers d'euros)

Fonds SAP	Libellés	Solde au 01/01/27	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31/12/27
	PARTIE I. Opérations alimentées par des recettes courantes. *Section 10.*				
3001	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feder (programmation 2014-2020)	-34.662	0	6.000	-40.662
3004	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (programmation 2014-2020)	-1.147	0	300	-1.447
3005	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-94.978	53.000	37.400	-79.378
3007	Fonds destiné à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit	0	0	2.200	-2.200
3008	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feder (programmation 2021-2027)	-282.949	164.021	83.468	-202.396

[199] Fonds européen de développement régional (Feder), Fonds social européen (FSE), Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), Fonds européen agricole de garantie (Feaga), Fonds européen agricole pour le développement durable (Feader), l'instrument financier pour l'environnement (LIFE) et Réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

[200] À la charge des Fonds SAP 3001 FEDER Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3004 LIFE Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3005 RTE-T Voies hydrauliques, Fonds SAP 3007 Réserve d'ajustement du Brexit, Fonds SAP 3008 FEDER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3010 LIFE Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3011 FEADER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3012 FEAGA Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3013 FEAMPA Programmation 2021-2027 et du Fonds SAP 3014 destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV.

[201] Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

3010	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (programmation 2021-2027)	-300	0	200	-500
3011	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Feader (programmation 2021-2027)	-2.656	550	847	-2.953
3012	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Feaga (programmation 2021-2027)	406	243	293	356
3013	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAMPA (programmation 2021-2027)	-110	24	24	-110
3014	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (programmation 2021-2027)	13.000	438	438	13.000
	Totaux pour la section 10	**-403.396**	**218.276**	**131.170**	**-316.290**
	Totaux pour le Titre IV, partie I.	**-403.396**	**218.276**	**131.170**	**-316.290**
	Totaux pour le titre IV.	**-403.396**	**218.276**	**131.170**	**-316.290**

Source : projet de budget initial 2027

7.2 Fonds d'attribution

Afin d'améliorer la transparence des informations budgétaires communiquées au Parlement, le gouvernement a joint aux documents budgétaires les prévisions des parts du produit des taxes et des amendes perçues pour le compte des autres régions et des pouvoirs locaux.

Tableau 31 – Fonds d'attribution (en milliers d'euros)

Fonds SAP	Libellés	Solde au 01/01/27	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31/12/27
	Fonds d'attribution				
4501	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux communes wallonnes	0	1.341.750	1.341.750	0
4502	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux provinces wallonnes	0	859.174	859.174	0
4503	SPW Finances - Part du recouvrement attribuée à des instances étrangères	0	150	150	0
4504	SPW Finances - Part de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles attribuée aux communes wallonnes	0	60.640	60.640	0
4505	SPW Finances - Part des amendes en matière de prélèvement kilométrique attribuée aux autres régions	0	512	512	0

Source : projet de budget initial 2027

Chapitre 8

Entités du périmètre de consolidation

8.1 Aperçu général

Les projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq ainsi que de certains organismes de type 3 ont été annexés aux exposés particuliers[202].

8.1.1 Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome

Une présentation synthétique des projets de budgets des Saca, des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq est reprise dans le tableau ci-dessous.

Les résultats SEC[203] qui se dégagent de trois projets de budgets initiaux (Awex, IFAPME et Aviq) ne correspondent pas à l'objectif SEC fixé à ces organismes[204] dans le cadre de la trajectoire budgétaire établie par le gouvernement wallon. Par ailleurs, le projet de budget du Crac repris dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses 2027 de la Région wallonne porte uniquement sur son fonctionnement et non sur ses activités. De plus, le dispositif du projet de décret mentionne seulement le total des recettes et des dépenses liées à son fonctionnement. L'exposé particulier du ministre chargé des Pouvoirs locaux reprend néanmoins un projet de budget portant à la fois sur le fonctionnement et les activités du Crac.

Tableau 32 – Évolution des budgets des Saca et des organismes de type 1 et 2 (en milliers d'euros)

Unités d'administration publique		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
Services administratifs à comptabilité autonome				
Agence wallonne de l'air et du climat (Awac)	Recettes SEC	17.471	12.803	-4.668
	Dépenses SEC	37.376	12.708	-24.668
	Solde SEC	-19.905	95	20.000
Agence wallonne du patrimoine (Awap)	Recettes SEC	49.781	47.532	-2.249
	Dépenses SEC	51.519	44.532	-6.987
	Solde SEC	-1.738	3.000	4.738
Organisme payeur de Wallonie (OPW)	Recettes SEC	86.098	84.697	-1.401
	Dépenses SEC	86.098	84.697	-1.401
	Solde SEC	-	-	0
Sous-total Saca	**Recettes SEC**	**153.350**	**145.032**	**-8.318**
	Dépenses SEC	**174.993**	**141.937**	**-33.056**
	Solde SEC	**-21.643**	**3.095**	**24.738**

[202] L'article 87 du décret du 15 décembre 2011 précise les modalités d'approbation et de transmission de ces budgets.

[203] Soit après neutralisation des codes 8 et 9 ainsi que certains codes 0 sans incidence sur le calcul du solde de financement de la Région.

[204] Voir le point 2.2.2 *Solde net consolidé*.

Unités d'administration publique		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
Organismes de type 1				
Centre régional d'aide aux communes (Crac)	Recettes SEC	8.010	8.196	186
	Dépenses SEC	8.010	8.196	186
	Solde SEC	-	-	0
Centre de recherches agronomiques (CRA-W)	Recettes SEC	51.432	55.238	3.806
	Dépenses SEC	52.853	56.159	3.306
	Solde SEC	-1.421	-921	500
Wallonie Tourisme	Recettes	55.496	56.720	1.224
	Dépenses	57.800	57.159	-641
	Solde SEC	-2.304	-439	1.865
Institut scientifique de service public (Issep)	Recettes SEC	49.145	48.139	-1.006
	Dépenses SEC	51.006	50.499	-507
	Solde SEC	-1.861	-2.360	-499
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps)	Recettes SEC	9.156	9.715	559
	Dépenses SEC	9.156	9.875	719
	Solde SEC	-	-160	-160
Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN)	Recettes SEC	9.300	9.300	0
	Dépenses SEC	156.983	29.951	-127.032
	Solde SEC	-147.683	-20.651	127.032
Wallonie-Bruxelles-International (WBI)	Recettes SEC	89.051	Sorti du périmètre	
	Dépenses SEC	88.034		
	Solde SEC	1.017		
Fonds bas carbone et résilience	Recettes SEC	-	-	-
	Dépenses SEC	-	-	-
	Solde SEC	-	-	-
Sous-total organismes de type 1	**Recettes SEC**	**271.590**	**187.308**	**-84.282**
	Dépenses SEC	**423.842**	**211.839**	**-212.003**
	Solde SEC	**-152.252**	**-24.531**	**127.721**
Aviq				
Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)	Recettes	6.964.782	7.370.643	405.861
	Dépenses	7.283.907	7.409.122	125.215
	Solde SEC	-319.125	-38.479	280.646
Organismes de type 2				
Agence pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W)	Recettes	11.713	10.811	-902
	Dépenses	11.713	11.311	-402
	Solde SEC	-	-500	-500

Unités d'administration publique		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
Port autonome de Charleroi (PAC)	Recettes SEC	4.500	6.487	1.987
	Dépenses SEC	4.311	6.298	1.987
	Solde SEC	189	189	-
Port autonome du Centre et de l'Ouest (Paco)	Recettes SEC	4.193	4.193	-
	Dépenses SEC	3.516	3.516	-
	Solde SEC	677	677	-
Port autonome de Liège (PAL)	Recettes SEC	non communiqué	9.096	
	Dépenses SEC	non communiqué	6.488	
	Solde SEC	non communiqué	2.608	
Port autonome de Namur (PAN)	Recettes SEC	non communiqué	3.717	
	Dépenses SEC	non communiqué	3.643	
	Solde SEC	non communiqué	74	
École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP)	Recettes	7.162	6.192	-970
	Dépenses	7.162	6.692	-470
	Solde SEC	-	-500	-500
Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (Awex)	Recettes SEC	81.025	78.765	-2.260
	Dépenses SEC	78.677	78.765	88
	Solde SEC	2.348	-	-2.348
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	Recettes SEC	2.934.942	2.418.177	-516.765
	Dépenses SEC	2.964.942	2.452.177	-512.765
	Solde SEC	-30.000	-34.000	-4.000
Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)	Recettes SEC	130.519	114.177	-16.342
	Dépenses SEC	130.213	120.176	-10.037
	Solde SEC	306	-5.999	-6.305
Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal)	Recettes SEC	1.118.794	1.137.053	18.259
	Dépenses SEC	1.118.794	1.137.053	18.259
	Solde SEC	-	-	0
Sous-total organismes de type 2	**Recettes SEC**	**4.292.848**	**3.775.855**	**-516.993**
	Dépenses SEC	**4.319.328**	**3.815.988**	**-503.340**
	Solde SEC	**-26.480**	**-40.133**	**-13.653**
Total	**Recettes SEC**	**11.682.570**	**11.478.838**	**-203.732**
	Dépenses SEC	**12.202.070**	**11.578.886**	**-623.184**
	Solde SEC	**-519.500**	**-100.048**	**419.452**

Source : Cour des comptes sur la base des projets de budgets des organismes

8.1.2 Organismes de type 3

En application de l'article 87, § 3, du décret du 15 décembre 2011[205], tous les budgets des organismes de type 3 doivent être joints aux exposés particuliers de leurs ministres fonctionnels. La Cour des comptes observe que cette obligation n'a pas été respectée pour 41 organismes sur 110[206].

Par ailleurs, sept organismes, qui ont fusionné[207] ou ont été liquidés[208], n'ont pas été supprimés de la liste des UAP reprise dans le dispositif des dépenses.

La Cour des comptes relève également que les projets de budget de certaines UAP de type 3 utilisent des dénominations inexactes ou désuètes. Ainsi, la Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internalisation des entreprises wallonnes (Sofinex) est devenue Wallonie Entreprendre International, la Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (Sowaccess) est devenue Wallonie Entreprendre Accompagnement et Stratégie. De même, les budgets de certaines missions déléguées relevant des outils économiques font encore référence, pour certains à la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) ou à la Sofipôle, toutes deux absorbées par Wallonie Entreprendre.

Enfin, la Cour des comptes relève que certaines UAP de type 3 dans le domaine économique déposent des budgets avec un nombre important de lignes budgétaires sans prévision de crédits. Dans un souci de lisibilité de leurs budgets, la Cour des comptes recommande de ne pas maintenir des adresses budgétaires pour lesquelles aucune dépense ou recette n'est attendue sur l'année.

8.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

Les prévisions de recettes (7.378,2 millions d'euros) reprises au projet de budget initial 2027 de l'Aviq affichent une hausse de 5,3 % par rapport au budget ajusté 2026 alors que les estimations de dépenses (7.416,7 millions d'euros) diminuent de 1,4 %.

Le projet de budget initial 2027 de l'Aviq fait apparaître un résultat budgétaire de -38,5 millions d'euros. Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits de 48,2 millions d'euros, l'incidence de l'Aviq sur le solde de financement de la Région s'établira à 9,7 millions d'euros.

Tableau 33 – Projet de budget initial 2027 de l'Aviq (en milliers d'euros)

	Budget ajusté 2026	Projet de budget initial 2027	Variation 2026-2027	
Recettes totales	7.007.848	7.378.206	370.358	5,3 %
Dépenses totales	7.523.550	7.416.740	-106.810	-1,4 %
Résultat budgétaire	**-515.702**	**-38.534**	**477.168**	

Source : Cour des comptes sur la base du projet de budget 2027 de l'Aviq

[205] Celui-ci prévoit que les organes de gestion des organismes de type 3 doivent établir et approuver un projet de budget puis le transmettre à leur ministre de tutelle. Ce dernier est chargé de le communiquer au ministre du Budget. Ces projets doivent ensuite être joints aux exposés particuliers des ministres fonctionnels transmis au Parlement wallon. Une présentation synthétique des projets de budgets en termes SEC (soit après neutralisation des codes 8 et 9) des organismes de type 3 est reprise en annexe 2 du rapport.

[206] La liste des organismes concernés figure à l'annexe 3.

[207] Parentia a absorbé Infino Wallonie et WE a absorbé la Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivités.

[208] Il s'agit des UAP suivantes : Immowal, la Société wallonne de location-financement, Futurocité, le Centre d'études en habitat durable et Val Saint Lambert Office Park.

Dans le cadre des mesures d'économie décidées lors du budget initial 2026[209], le gouvernement wallon avait décidé de recentrer les missions de l'Agence en réduisant la dotation paritaire hors branche « famille » (-27,5 millions d'euros) et la dotation réglementée (-0,8 million d'euros). Le budget initial 2026 de l'Aviq intégrait des réductions structurelles de dépenses pour 3,8 millions d'euros. Des réductions de dépenses complémentaires ont été prévues à hauteur de 9,7 millions d'euros au projet de budget initial 2027. Le solde de 14,8 millions devra être couvert par les inexécutions de crédits.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de garantie « autonomie » destiné à maintenir à domicile les personnes confrontées à une perte d'autonomie. Une dotation de 15,0 millions d'euros est accordée à l'Agence en vue d'amorcer le déploiement de cette garantie qui doit permettre d'augmenter l'offre dans les services d'aide en milieu de vie et de répit (2,0 millions d'euros) et les subventions accordées aux services agréés d'aide aux familles (10,0 millions d'euros). Le solde (3,0 millions d'euros) est placé dans une provision en vue de financer des dispositifs tels que les centres de soin de jour, l'assistance digitale, les logements supervisés ou encore le transport patient. Les crédits seront affectés aux dispositifs concernés selon les décisions arrêtées par le ministre de tutelle. L'intervention régionale dans la quote-part payée par les bénéficiaires des services d'aide aux familles, passée de 0,40 à 1,90 euro/heure au 1er juillet 2024, sera néanmoins ramenée à 1,70 euro/heure. L'économie budgétaire résultant de cette mesure est estimée à 0,9 million d'euros[210].

En outre, le projet de budget initial a été réalisé sur la base des prévisions mensuelles d'octobre 2026 du BFP, selon lesquelles le prochain dépassement de l'indice pivot devait se produire en avril 2027. Cependant, le BFP a revu ses prévisions début novembre. Il estime désormais que des dépassements de l'indice pivot auront lieu en février et en décembre 2027. Selon l'Aviq, cette révision des paramètres devrait avoir une incidence défavorable de 21,5 millions d'euros sur son résultat 2027.

Outre la hausse des crédits d'engagement et de liquidation qui résulte des dépassements de l'indice pivot, les extensions de politiques et éléments suivants retiennent l'attention :

- Dans le cadre du plan Papyboom, l'augmentation des crédits de liquidation (+6,3 millions d'euros) résulte d'une actualisation des estimations sur la base de justificatifs transmis par les opérateurs en août 2026. Le gouvernement a toutefois décidé de plafonner ces dépenses à 25,0 millions d'euros. Selon les estimations de novembre 2026 de l'Agence, les dépenses 2027 s'élèveraient à 29,5 millions d'euros. Les crédits de liquidation sont dès lors sous-estimés de 4,5 millions d'euros.
- Les crédits de liquidation dédiés aux subsides en infrastructure en accueil et hébergement et en aide en milieu de vie issus du plan Erich et du plan 6x5 s'élèvent à 7,2 millions d'euros afin de réduire l'encours[211]. Par ailleurs, des crédits d'engagement (15,0 millions d'euros) et de liquidation (2,0 millions d'euros) sont également prévus dans le cadre du nouvel appel à projets Erich 2.
- Des crédits d'engagement et de liquidation (102,4 millions d'euros) sont prévus pour permettre l'ouverture de 100 nouvelles places pour les cas prioritaires[212] en 2027 (+5,9 millions d'euros) et pérenniser les places prévues antérieurement.
- Les crédits en matière d'allocations familiales (3.154,8 millions d'euros en engagement et en liquidation) diminuent de 15,6 millions d'euros à la suite du décret-programme du 26 mars 2026[213] (-5,7 millions d'euros) et de l'actualisation des projections de natalité (-9,8 millions d'euros).
- Les crédits d'engagement et de liquidation pour le financement des frais de séjour en maisons de repos (MR) et en maisons de repos et de soins (MRS) pour personnes âgées augmentent de 11,3 millions d'euros pour couvrir l'augmentation de la capacité maximale des lits des MRS et le financement de la

[209] Cour des comptes, *Projets de décrets contenant les budgets de l'année 2026 de la Région wallonne*, Bruxelles, décembre 2025, p. 75, courdescomptes.be.

[210] Sur la base d'une mise en œuvre au 1er avril 2027. La mesure sera effective après la publication de l'AGW y relatif.

[211] Au 12 novembre 2026, l'encours s'élève à 26,2 millions d'euros.

[212] L'ouverture de places pour les cas prioritaires est une politique lancée en 2002 dans les services résidentiels et d'accueil de jour. Elle vise à répondre à des besoins spécifiques non rencontrés à la suite de l'application du moratoire sur l'ouverture de nouvelles places et au manque structurel d'offres de prise en charge pour certaines personnes avec un handicap important se trouvant en situation d'urgence.

[213] Décret-programme du 26 mars 2026 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

programmation décidée lors des exercices précédents. Cependant, cette hausse est compensée par la diminution des crédits (-46,3 millions d'euros) à la suite de l'actualisation de paramètres tels que le taux d'occupation ou de croissance (-25,0 millions d'euros), de l'application d'un saut d'index en 2027 (-14,8 millions d'euros) et d'une réduction ponctuelle des crédits (6,6 millions d'euros).

- Les crédits d'engagement et de liquidation du prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière augmentent de 24,0 millions d'euros sur la base de l'estimation des m² à activer dans ce prix pour l'ensemble des projets déposés et de la mise en œuvre du plan de construction (27,0 millions d'euros). Le gouvernement a également décidé de réduire ces crédits de 3,0 millions d'euros.

8.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

Le projet de budget initial 2027 du Forem est présenté en déséquilibre : les recettes et les dépenses s'élèvent respectivement à 2.418,2 millions d'euros et 2.452,2 millions d'euros. Le Forem indique avoir reçu l'autorisation de recourir à son compte de réserves à hauteur de 34,0 millions d'euros afin de couvrir ce déficit budgétaire.

Dans le cadre de la troisième modification budgétaire du Forem pour l'exercice 2026, la Cour des comptes observe que l'organisme a décidé d'utiliser une partie des crédits non consommés de 2026 pour préfinancer les centres de compétence et les centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA). Cette opération qui permet de réduire le recours au compte de réserves de 6,0 millions d'euros en 2027 contrevient au principe d'annualité budgétaire.

Concernant les recettes du Forem, les subventions (hors PRW) octroyées par la Région wallonne (2.343,2 millions d'euros) diminuent de 490,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 (2.833,6 millions d'euros).

Cette variation s'explique principalement par :

- la diminution des crédits relatifs au dispositif APE (-519,1 millions d'euros), qui résulte principalement du transfert des moyens budgétaires relatifs aux CPAS, communes, régies communales autonomes et Idess[214] vers les crédits du ministre chargé des Pouvoirs locaux ;
- la diminution des crédits liés aux allocations d'activation (-48,7 millions d'euros) et au dispositif Sesam (-32,4 millions d'euros) à la suite de l'entrée en vigueur du nouvel incitant Job+ ;
- l'inscription d'un crédit de 104,7 millions d'euros destiné au dispositif Job+, qui remplace progressivement les dispositifs Impulsion, Sesam, Sine et Tremplin 24+.

Hormis certaines aides à l'emploi et le congé éducation payé, la plupart des subventions dont bénéficie le Forem ne seront pas indexées en 2027. Pour la subvention en matière de titres-services, pendant la période 2027-2029, le premier dépassement annuel de l'indice-pivot ne donnera pas lieu à une indexation de la subvention régionale. Les dépassements suivants donneront lieu à une indexation limitée à 2 %.

Outre les subventions octroyées par la Région wallonne, le budget initial 2027 du Forem reprend également d'autres recettes : 14,7 millions d'euros liés au Fonds social européen, 5,2 millions d'euros liés au PRW et 55,0 millions d'euros pour la convention liant le Forem à l'Inami, des récupérations d'indus, des recettes liées au personnel, des commodats, etc.

La Cour des comptes relève que les crédits de liquidation dans le cadre du PRW ne sont pas inscrits sur une adresse budgétaire spécifique au budget général des dépenses de la Région wallonne. Par ailleurs, la Cour constate que le projet de budget initial 2027 du Forem n'intègre pas les prévisions de recettes et les estimations de crédits prévus dans le cadre du PRW pour le dispositif Tremplin 24+. Selon le Forem, le

[214] Initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale.

gouvernement wallon n'a pas encore adopté l'arrêté permettant le financement de cette mesure estimée à 17,4 millions d'euros.

8.4 Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)

Le projet de budget initial 2027 de la Sofico prévoit des recettes à hauteur de 617,1 millions d'euros et des dépenses à hauteur de 607,4 millions d'euros.

Le projet de budget de la Sofico fait apparaître un résultat SEC de 58,1 millions d'euros[215]. Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu principalement d'une inexécution présumée des crédits de 25,0 millions d'euros, l'incidence de la Sofico sur le solde de financement de la Région s'établira à 86,0 millions d'euros. Compte tenu des inexécutions récurrentes des dépenses d'investissement, cette inexécution présumée de crédits semble réaliste.

La Sofico dispose de recettes relativement stables et régulières, principalement issues de la gestion de son réseau autoroutier et routier. Ces recettes devraient lui permettre d'assurer l'entretien et les investissements nécessaires au développement de ses infrastructures.

Les recettes prévues au budget initial 2027 sont supérieures de 20,8 millions d'euros à celles reprises au budget ajusté 2026 (596,3 millions d'euros). Cette progression résulte principalement de l'augmentation des recettes issues des péages kilométriques appliqués aux poids lourds (+50,2 millions d'euros) partiellement compensée par la fin de la convention de commissionnement pour la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg (-13,1 millions d'euros) et du financement européen pour l'écluse d'Ampsin-Neuville (-7,2 millions d'euros), ainsi que par la diminution des subsides en capital en provenance du PRW (-5,5 millions d'euros) et du PNRR (-5,1 millions d'euros).

Par ailleurs, la Sofico mentionne des prévisions de recettes en provenance du PRW (18,5 millions d'euros) alors que les crédits de liquidation ne sont pas repris sur une adresse budgétaire spécifique au budget général des dépenses 2027 de la Région[216].

Les crédits de liquidation inscrits au projet de budget initial 2027 de la Région[217] pour les missions confiées à la Sofico dans le cadre des conventions de péage et de gestion des sites éclusiers (135,1 millions d'euros) correspondent aux montants prévus au budget des recettes de l'organisme. La Cour des comptes observe toutefois que les prévisions de recettes de la Sofico intègrent également un montant de 23,4 millions d'euros correspondant au montant de la TVA sur ces prestations à reverser au Trésor. S'agissant d'une opération pour compte de tiers, ce montant ne constitue pas une recette propre dans le chef de la Sofico. Son résultat SEC (58,1 millions d'euros) est par conséquent surestimé à due concurrence[218].

La Sofico a également prévu à son budget les crédits de liquidation nécessaires au remboursement à la Région wallonne des subsides non utilisés pour le projet « Bus à haut niveau de service » (BHNS) de Charleroi (2,8 millions d'euros)[219].

Enfin, les dépenses d'investissements au budget de la Sofico s'élèvent globalement à 299,9 millions d'euros, dont principalement 150,0 millions d'euros dans le cadre du plan stratégique de renouvellement des ouvrages d'art additionnels au plan Mobilité et infrastructures pour tous 2020-2027 (PIMPT),

[215] Les recettes et les dépenses de la Sofico hors codes 0, 8 et 9 s'établissent respectivement à 617,1 et 559,0 millions d'euros.

[216] Voir le point 5.1.1 *Projet de budget initial 2027*.

[217] Domaine fonctionnel 049.098 (achat de biens non durables et services à la Sofico) du programme 14.049 (réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau).

[218] Voir le point 2.2.2 *Solde net consolidé*.

[219] Ce montant est repris sous le DF 901.279 (opérations de trésorerie UAP) au budget des dépenses de la Région wallonne.

60,0 millions dans le cadre de plans de raclage-pose, 43,9 millions d'euros dans le cadre du PIMPT et 17,5 millions d'euros dans le cadre du PRW.

La Cour des comptes relève qu'au cours des précédents exercices, les taux de consommation de ces dépenses ont régulièrement été inférieurs aux montants prévus à cet effet au budget des dépenses de la Sofico. En 2025, le taux de consommation des crédits de liquidation par rapport au budget ajusté 2025 était ainsi de 81,1 %[220] dans le cadre du PIMPT et de 64,3 % dans le cadre du PRW.

8.5 Opérateur de transport de Wallonie (OTW)

Les prévisions de recettes reprises au projet de budget initial 2027 de l'OTW s'élèvent à 1.155,4 millions d'euros alors que les dépenses y sont estimées à 1.121,3 millions d'euros[221].

Les prévisions de recettes diminuent globalement de 54,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 (1.209,9 millions d'euros). Les variations les plus importantes concernent :

- les interventions dans le cadre du PNRR (-79,5 millions d'euros) en raison de l'achèvement de plusieurs projets en 2026 ;
- l'intervention financière de la Région wallonne dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW (-11,5 millions d'euros)[222] ;
- les recettes de trafic (+23,9 millions d'euros) découlant de la nouvelle structure tarifaire prévue en février 2027 ;
- les emprunts à plus d'un an (+17,5 millions d'euros)[223].

Les prévisions de dépenses reprises au projet de budget initial 2027 de l'OTW diminuent globalement de 75,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2026 (1.196,3 millions d'euros). Cette baisse s'explique principalement par celle des dépenses en capital (-82,1 millions d'euros), principalement pour les investissements en rénovation et construction (-59,1 millions d'euros[224]) et les investissements en travaux d'infrastructures (-24,8 millions d'euros[225]). Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation des remboursements en capital (+5,1 millions d'euros) et des charges financières (+2,9 millions d'euros).

Enfin, la Cour des comptes relève que tous les crédits de liquidation en provenance du PRW ne sont pas repris sur une adresse budgétaire spécifique au budget des dépenses 2027 de la Région wallonne[226].

[220] Un montant total de 125,6 millions d'euros a été liquidé dans le cadre du PIMPT alors que les dépenses prévues au budget de la Sofico s'élevaient à 154,9 millions d'euros.

[221] Les recettes et les dépenses de l'OTW hors codes 0, 8 et 9 s'établissent respectivement à 1.004,6 et 1.076,1 millions d'euros.

[222] En application de l'avenant au contrat de service public du 10 juin 2026.

[223] Dont 20,5 millions d'euros pour le métro léger de Charleroi.

[224] À la suite de l'achèvement des travaux du Mobipark financés dans le cadre du projet PRW 323.

[225] À la suite de l'achèvement des travaux d'extension du métro léger de Charleroi financés dans le cadre du projet PRW 083c.

[226] Voir le point 5.1.1 *Projet de budget initial 2027*.

Annexes

ANNEXE 1 – ANALYSE DU DISPOSITIF DU BUDGET DES DÉPENSES

Les articles du dispositif du budget des dépenses qui modifient des décrets ou permettent de déroger à des décrets, dont certains depuis plusieurs années consécutives, sont les suivants :

- Les articles 4, 5, 57 et 58 dérogent au code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Les articles 39 et 116 modifient le code wallon de l'action sociale et de la santé[227].
- L'article 40 déroge au décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales en ce qui concerne les modalités de paiement de la dotation de fonctionnement à la Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal).
- Les articles 44 et 133 modifient le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
- L'article 59 modifie le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Sofico.
- L'article 68 complète le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.
- L'article 105 adapte le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- L'article 106 suspend, pour 2027, les dispositions du décret du 15 décembre 2011 relatives à l'octroi des subventions et des prix[228] ainsi que les dispositions relatives à l'établissement d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires (Crob) pour les UAP de type 3. L'article 89 suspend l'article 4 de ce décret à l'égard des fonds. L'article 138 déroge à l'article 21, § 1er, de ce même décret de même que l'article 56 en ce qu'il dispense le gouvernement d'un dépôt immédiat d'un décret d'ajustement budgétaire pour les ouvertures de crédits inférieures à 5,0 millions d'euros.
- Les articles 111 et 112 dérogent au code wallon du patrimoine alors que l'article 129 modifie ce même code.
- L'article 113 modifie le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.
- L'article 126 modifie le code wallon de l'agriculture en ce qu'il prolonge le contrat de gestion de l'Agence.
- L'article 127 modifie le décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier.
- L'article 130 modifie le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.
- L'article 132 déroge aux articles 3 et 5 du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale » (Idess) en prévoyant que le gouvernement n'agrée aucune nouvelle activité de ces services au cours de l'année 2027. De même, l'article 136 modifie ce même décret.
- L'article 141 introduit le montant de l'enveloppe fermée fixée dans l'arrêté du gouvernement wallon du 24 septembre 2026 en ce qui concerne le mécanisme des prêts Rénopacks.
- L'article 104 suspend partiellement les conventions de concessions conclues les 4 janvier 1991 et 9 juillet 1991 en ce qui concerne le montant des subventions aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi.
- L'article 121 suspend, pour l'année 2027, l'article 12 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2003 en ce qui concerne les modalités de l'allocation journalière attribuée aux maisons de repos et de soins.
- L'article 137 modifie le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

[227] L'article 39 déroge au code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les modalités de liquidation des subventions à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq).

[228] Les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État et à celles de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003.

- L'article 141 fixe le montant de l'enveloppe fermée prévue à l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 24 septembre 2026 en ce qui concerne le mécanisme des prêts Rénopacks.

ANNEXE 2 – ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE DÉPENSES 2027 PAR DIVISION ORGANIQUE ET PAR PROGRAMME ET EXÉCUTION AU 9 NOVEMBRE 2026 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Division organique et programme	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	CE Projet de budget initial 2027	CL Projet de budget initial 2027	Exécution CL 09/11/2026	Variation CE	Variation CL
01	**Parlement de Wallonie**	**88.886**	**88.886**	**88.116**	**88.116**	**87.404**	**-770**	**-770**
002	Dotation au Parlement de Wallonie	77.582	77.582	76.254	76.254	76.254	-1.328	-1.328
003	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.924	1.924	1.962	1.962	1.891	38	38
129	Dotation à la Cwape	9.380	9.380	9.900	9.900	9.259	520	520
02	**Dépenses de cabinet**	**28.043**	**28.043**	**28.043**	**28.043**	**19.021**	**-**	**-**
004	Subsistance	5.404	5.404	5.329	5.329	3.174	-75	-75
005	Subsistance	5.068	5.068	5.031	5.031	3.563	-37	-37
006	Subsistance	5.328	5.328	5.403	5.403	3.842	75	75
007	Subsistance	3.180	3.180	3.180	3.180	1.953	0	0
008	Subsistance	1.556	1.556	1.556	1.556	903	0	0
009	Subsistance	1.593	1.593	1.630	1.630	1.177	37	37
010	Subsistance	2.957	2.957	2.957	2.957	2.194	0	0
011	Subsistance	2.957	2.957	2.957	2.957	2.217	0	0
09	**Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques**	**215.151**	**213.392**	**217.013**	**215.826**	**189.742**	**1.862**	**2.434**
012	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	7.858	7.858	9.678	9.678	7.858	1.820	1.820
013	Service social	6.067	6.067	6.067	6.067	6.067	0	0
014	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	5.039	5.039	5.369	5.369	3.167	330	330
015	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	1.250	1.225	1.250	1.225	607	0	0
016	Secrétariat du gouvernement wallon	761	761	757	757	452	-4	-4
017	Collaborateurs des ministres sortis de charge	287	287	298	298	201	11	11
018	Tourisme	68.669	67.928	69.966	69.966	52.467	1.297	2.038
019	Relations extérieures	30.098	30.098	30.098	30.098	30.098	0	0
020	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	76.843	76.843	74.623	74.623	76.843	-2.220	-2.220
021	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique	7.727	7.727	8.016	8.016	7.727	289	289
025	Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	301	308	730	568	279	429	260
123	Service commun d'audit	333	333	272	272	155	-61	-61
126	Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CeSEFFB)	9.918	8.918	9.889	8.889	3.821	-29	-29
10	**Secrétariat général**	**464.198**	**1.755.613**	**158.927**	**510.781**	**366.531**	**-305.271**	**-1.244.832**
001	Fonctionnel	6.969	6.842	6.388	6.204	2.623	-581	-638
022	Secrétariat général	0	0	0	0	0	0	0
023	Service de la Présidence et Chancellerie	13.089	9.496	7.293	8.250	3.954	-5.796	-1.246
024	Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels	0	0	0	0	0	0	0
085	Développement durable	13.255	5.184	5.245	5.174	2.614	-8.010	-10
122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	430.885	1.734.091	140.001	491.153	357.339	-290.884	-1.242.938
030	Fonds budgétaire en matière de loterie	0	0	0	0	0	0	0
11	**Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière**	**926.202**	**932.264**	**949.614**	**944.356**	**741.560**	**23.412**	**12.092**
001	Fonctionnel	106.733	113.138	108.918	104.164	69.543	2.185	-8.974
026	Communications, Support juridique, Documentation et archives, protection des données	3.048	3.028	2.866	2.828	1.699	-182	-200
031	Gestion du personnel	816.421	816.098	837.830	837.364	670.318	21.409	21.266
032	Support à la fonction publique régionale	0	0	0	0	0	0	0
033	Juridique et Traduction	0	0	0	0	0	0	0
124	Protection des données	0	0	0	0	0	0	0
125	Service de la Présidence : Communication	0	0	0	0	0	0	0
12	**Digital**	**79.026**	**72.917**	**53.030**	**62.506**	**40.138**	**-25.996**	**-10.411**

001	Fonctionnel	80	80	80	80	16	0	0
027	Géomatique	0	0	0	0	0	0	0
029	Déploiement des stratégies informatiques du SPW - CIO TEAM	78.946	72.837	52.950	62.426	40.122	-25.996	-10.411
14	**Mobilité et infrastructures**	**1.843.797**	**1.696.070**	**1.807.003**	**1.684.510**	**1.369.731**	**-36.794**	**-11.560**
001	Fonctionnel	13.736	14.213	14.220	15.720	8.182	484	1.507
044	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	50.666	18.427	7.764	11.176	9.684	-42.902	-7.251
045	Transport urbain, interurbain et scolaire	919.597	887.703	930.267	884.299	834.007	10.670	-3.404
046	Aéroports et aérodromes régionaux	84.483	84.552	85.893	85.893	7.052	1.410	1.341
047	Infrastructures sportives	53.775	59.622	67.241	56.700	30.417	13.466	-2.922
048	Travaux subsidiés	12.445	10.570	15.270	15.270	300	2.825	4.700
049	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	664.067	575.955	655.635	586.131	459.841	-8.432	10.176
050	Fonds budgétaire : fonds des infrastructures, de la sécurité et des inspections routières (FISIR)	45.028	45.028	30.713	29.321	20.248	-14.315	-15.707
051	Fonds budgétaire : fonds du trafic fluvial	0	0	0	0	0	0	0
052	Fonds budgétaire : fonds du trafic routier	0	0	0	0	0	0	0
053	Fonds budgétaire : fonds des infractions routières régionales	0	0	0	0	0	0	0
054	Fonds budgétaire : fonds des études techniques	0	0	0	0	0	0	0
15	**Agriculture, ressources naturelles et environnement**	**634.569**	**598.624**	**598.114**	**568.102**	**300.883**	**-36.455**	**-30.522**
001	Fonctionnel	6.585	6.019	5.764	6.295	5.030	-821	276
056	Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale	22.897	27.254	12.282	13.256	10.663	-10.615	-13.998
057	Développement et étude du milieu	79.130	63.131	83.139	69.422	48.330	4.009	6.291
058	Aides à l'agriculture	97.532	97.533	93.596	92.416	85.126	-3.936	-5.117
059	Bien-être animal	2.031	1.994	4.792	4.157	975	2.761	2.163
060	Nature, forêt, chasse-pêche	34.912	26.207	41.706	41.943	16.689	6.794	15.736
061	Espace rural et naturel	36.225	35.459	25.765	30.151	24.470	-10.460	-5.308
062	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	64.106	64.472	89.876	73.446	28.071	25.770	8.974
063	Police et contrôle	37	37	37	37	19	0	0
064	Politique des déchets-ressources et Police et contrôle	32.501	29.081	43.848	45.108	9.367	11.347	16.027
065	Fonds budgétaire : fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	716	716	508	508	403	-208	-208
068	Fonds budgétaire : fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.750	1.750	1.750	1.750	1.206	0	0
069	Fonds budgétaire : fonds budgétaire de protection de la biodiversité	0	0	25	25	0	25	25
070	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	383	383	373	373	401	-10	-10
071	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)	5	5	3	3	9	-2	-2
072	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	211	211	199	199	11	-12	-12
073	Fonds budgétaire : fonds en matière de politique foncière agricole	1.475	1.475	480	480	49	-995	-995
074	Fonds budgétaire : fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	158.000	158.000	111.000	111.000	8.714	-47.000	-47.000
075	Fonds budgétaire : fonds pour la protection de l'environnement	71.249	61.289	58.434	54.211	44.124	-12.815	-7.078
077	Fonds budgétaire : fonds pour la gestion des déchets	24.699	23.483	24.527	23.312	17.226	-172	-171
127	Sécurité Gaz	125	125	10	10	0	-115	-115
16	**Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**	**860.989**	**845.541**	**729.811**	**709.144**	**392.176**	**-131.178**	**-136.397**
001	Fonctionnel	1.007	1.288	1.108	1.529	478	101	241
078	Aménagement du territoire, urbanisme et plan habitat permanent	39.732	21.040	28.890	24.113	11.667	-10.842	3.073
079	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	72.304	74.631	72.442	57.727	54.087	138	-16.904
080	Logement : financement des politiques d'accès et de rénovation du logement public/privé.	337.870	342.006	309.969	310.272	178.423	-27.901	-31.734
081	Logement : financement des plans d'investissement.	116.199	120.365	92.738	98.481	85.759	-23.461	-21.884
082	Monuments, sites et fouilles	46.215	47.547	45.806	45.806	43.691	-409	-1.741
083	Énergie	35.432	29.195	67.935	63.834	14.259	32.503	34.639
084	Logement : Rénopack	124.683	124.512	26.426	26.255	0	-98.257	-98.257

085	Développement durable	0	0	0	0	0	0	0
128	Cellule de coordination pour la transition énergétique	0	0	0	0	0	0	0
088	Fonds budgétaire : fonds régional pour le relogement	0	0	0	0	0	0	0
089	Fonds budgétaire : fonds Énergie	15.147	12.557	11.856	8.486	3.811	-3.291	-4.071
090	Fonds budgétaire : fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	72.400	72.400	72.641	72.641	0	241	241
17	**Pouvoirs locaux, action sociale et santé**	**10.194.648**	**9.890.876**	**10.918.606**	**10.917.725**	**9.177.410**	**723.958**	**1.026.849**
001	Fonctionnel	1.258	1.467	3.131	3.578	369	1.873	2.111
091	Affaires intérieures	2.765.489	2.469.873	3.105.470	3.076.844	2.033.171	339.981	606.971
092	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	5.166	5.799	7.087	7.847	2.934	1.921	2.048
093	Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	7.033.912	7.049.370	7.406.389	7.443.699	7.007.012	372.477	394.329
094	Action sociale	358.139	348.606	365.276	362.647	126.719	7.137	14.041
095	Crèches et petite enfance	30.684	15.761	31.253	23.110	7.205	569	7.349
18	**Entreprises, emploi et recherche**	**3.913.087**	**3.760.283**	**3.266.067**	**3.207.750**	**3.138.777**	**-647.020**	**-552.533**
001	Fonctionnel	7.155	5.570	6.959	5.751	4.483	-196	181
096	ENTREPRISES - Aides à l'investissement	165.710	105.828	151.605	130.184	76.009	-14.105	24.356
097	ENTREPRISES - Outils économiques et financiers	139.352	121.421	99.791	110.860	24.895	-39.561	-10.561
098	Zones d'activités économiques	83.204	74.303	64.400	66.486	59.024	-18.804	-7.817
099	ENTREPRISES - Compétitivité - Innovation - Développement	56.712	35.395	57.663	39.857	23.793	951	4.462
100	Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	4.151	30.203	0	0	23.420	-4.151	-30.203
101	Promotion de l'emploi	72.826	72.510	69.465	68.664	56.337	-3.361	-3.846
102	Forem	0	0	0	0	0	0	0
103	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	0	0	0	0	0	0	0
104	Économie sociale	30.212	30.912	34.611	32.168	24.941	4.399	1.256
105	Contrôle disponibilité chômeurs - Forem	0	0	0	0	0	0	0
106	Titres-services - Forem	0	0	0	0	0	0	0
107	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - Forem	0	0	0	0	0	0	0
108	Emplois de proximité	27.100	27.100	27.734	27.734	0	634	634
109	Formation professionnelle	31.338	31.469	31.653	31.939	29.400	315	470
110	Forem - Formation	0	0	0	0	0	0	0
111	Formation agricole	2.663	1.300	0	1.300	1.158	-2.663	0
112	IFAPME	88.299	88.299	87.824	87.824	80.941	-475	-475
113	Politiques croisées dans le cadre de la formation	30.655	18.862	14.205	18.962	7.595	-16.450	100
114	Recherche - Soutien, promotion, diffusion et valorisation	247.509	202.495	236.259	203.801	152.387	-11.250	1.306
115	Numérique	35.391	24.970	27.098	25.420	21.159	-8.293	450
118	Fonds budgétaire : fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	14.758	13.594	13.594	13.594	2.779	-1.164	0
130	Forem	2.876.052	2.876.052	2.343.206	2.343.206	2.550.456	-532.846	-532.846
19	**Finances**	**2.018.720**	**2.025.213**	**2.056.968**	**2.058.624**	**1.487.898**	**38.248**	**33.411**
001	Fonctionnel	47.041	53.534	51.842	53.498	19.502	4.801	-36
119	Fiscalité	6.598	6.598	6.176	6.176	5.743	-422	-422
034	Budget-Comptabilité-Trésorerie	49.725	49.725	50.632	50.632	2.867	907	907
035	Gestion du Trésor	0	0	0	0	0	0	0
036	Dettes et garanties	1.915.356	1.915.356	1.948.318	1.948.318	1.459.786	32.962	32.962
037	Finance et comptabilité	0	0	0	0	0	0	0
36	**Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens**	**185.589**	**30.213**	**67.402**	**88.577**	**-**	**-118.187**	**58.364**
121	Cofinancements européens programmation 2021-2027	185.589	30.213	67.402	88.577	0	-118.187	58.364
	Total général	**21.452.905**	**21.937.935**	**20.938.714**	**21.084.060**	**17.311.272**	**-514.191**	**-853.875**

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES BUDGETS DES ORGANISMES DE TYPE 3

Tableau 34 – Évolution des budgets des organismes de type 3 (en milliers d'euros)

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
Groupe WE	**Recettes**	**263.682**	**254.918**	**-8.764**
	Dépenses	**188.661**	**186.906**	**-1.755**
	Solde SEC	**75.021**	**68.012**	**-7.009**
Wallonie Entreprendre	Recettes	184.753	173.420	-11.333
	Dépenses	127.506	131.470	3.964
	Solde SEC	57.247	41.950	-15.297
Société de gestion du fri de la Région wallonne (Sofriwal)	Recettes	25	30	5
	Dépenses	24	27	3
	Solde SEC	1	3	2
Société mixte de développement immobilier	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
B.E. Fin	Recettes	10.724	8.991	-1.733
	Dépenses	9.321	7.587	-1.734
	Solde SEC	1.403	1.404	1
Société wallonne de location-financement (Sofibail)	Recettes	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
	Dépenses	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
	Solde SEC	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
WE Environnement	Recettes	16.622	19.750	3.128
	Dépenses	12.442	11.480	-962
	Solde SEC	4.180	8.270	4.090
Société de financement des eaux (SFE)	Recettes	150	Sorti du périmètre	
	Dépenses	26	Sorti du périmètre	
	Solde SEC	124	Sorti du périmètre	
W Alter	Recettes	1.974	2.175	201
	Dépenses	1.874	1.322	-552
	Solde SEC	100	853	753
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivités (Sofipôle)	Recettes	non communiqué	Absorbé par WE en 2026	
	Dépenses	non communiqué	Absorbé par WE en 2026	
	Solde SEC	non communiqué	Absorbé par WE en 2026	
Sparaxis	Recettes	231	237	6

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Dépenses	101	89	-12
	Solde SEC	130	148	18
Wallonia Offshore Wind (WOW)	Recettes	3.246	2.958	-288
	Dépenses	2.462	2.362	-100
	Solde SEC	784	596	-188
WE International (anciennement Sofinex)	Recettes	6.016	6.990	974
	Dépenses	3.056	3.131	75
	Solde SEC	2.960	3.859	899
Société des cautions mutuelles de Wallonie (Socamut)	Recettes	4.621	6.284	1.663
	Dépenses	2.451	3.430	979
	Solde SEC	2.170	2.854	684
WE Accompagnement et stratégie (anciennement Sowaccess)	Recettes	19.118	17.884	-1.234
	Dépenses	18.797	18.687	-110
	Solde SEC	321	-803	-1.124
Novallia	Recettes	6.508	5.739	-769
	Dépenses	352	880	528
	Solde SEC	6.156	4.859	-1.297
Fonds de participation de Wallonie (FPW)	Recettes	1.295	1.811	516
	Dépenses	915	881	-34
	Solde SEC	380	930	550
Arceo	Recettes	2.216	2.108	-108
	Dépenses	5.245	1.985	-3.260
	Solde SEC	-3.029	123	3.152
Espace Financement	Recettes	1.644	1.341	-303
	Dépenses	1.006	629	-377
	Solde SEC	638	712	74
123CDI	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Durobor Real Estate	Recettes	4	2	-2
	Dépenses	825	446	-379
	Solde SEC	-821	-444	377
Wallonie Santé	Recettes	4.535	5.198	663
	Dépenses	2.258	2.500	242
	Solde SEC	2.277	2.698	421
Groupe Spaque	**Recettes**	**42.435**	**49.458**	**7.023**

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Dépenses	**51.885**	**104.330**	**52.445**
	Solde SEC	**-9.450**	**-54.872**	**-45.422**
Spaque	Recettes	42.435	49.458	7.023
	Dépenses	51.885	104.330	52.445
	Solde SEC	-9.450	-54.872	-45.422
Gepart	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Guichets sociaux	**Recettes**	**59.266**		
	Dépenses	**54.367**		
	Solde SEC	**4.899**		
Société terrienne de crédit social du Hainaut	Recettes	2.765	non communiqué	
	Dépenses	2.560	non communiqué	
	Solde SEC	205	non communiqué	
Crédit à l'épargne immobilière	Recettes	1.202	non communiqué	
	Dépenses	1.189	non communiqué	
	Solde SEC	13	non communiqué	
Proxiprêt	Recettes	3.629	non communiqué	
	Dépenses	2.848	non communiqué	
	Solde SEC	781	non communiqué	
Credialys	Recettes	1.576	non communiqué	
	Dépenses	1.620	non communiqué	
	Solde SEC	-44	non communiqué	
La maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut	Recettes	1.835	non communiqué	
	Dépenses	1.678	non communiqué	
	Solde SEC	157	non communiqué	
Le crédit social et les petits propriétaires réunis	Recettes	1.674	non communiqué	
	Dépenses	1.714	non communiqué	
	Solde SEC	-40	non communiqué	
Building	Recettes	2.028	non communiqué	
	Dépenses	1.861	non communiqué	
	Solde SEC	167	non communiqué	
Tous Propriétaires	Recettes	5.046	non communiqué	
	Dépenses	4.752	non communiqué	
	Solde SEC	294	non communiqué	
La Prévoyance	Recettes	2.405	non communiqué	

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Dépenses	2.494	non communiqué	
	Solde SEC	-89	non communiqué	
SA Société de crédit pour habitations sociales en abrégé SA SCHS	Recettes	1.210	non communiqué	
	Dépenses	1.099	non communiqué	
	Solde SEC	111	non communiqué	
La terrienne du crédit social	Recettes	2.999	non communiqué	
	Dépenses	2.316	non communiqué	
	Solde SEC	683	non communiqué	
Le Travailleur chez Lui	Recettes	13.139	non communiqué	
	Dépenses	11.637	non communiqué	
	Solde SEC	1.502	non communiqué	
Credissimo Hainaut	Recettes	1.989	non communiqué	
	Dépenses	2.119	non communiqué	
	Solde SEC	-130	non communiqué	
Le Petit Propriétaire	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Credissimo	Recettes	10.383	non communiqué	
	Dépenses	9.544	non communiqué	
	Solde SEC	839	non communiqué	
Crédit social du Luxembourg	Recettes	3.322	non communiqué	
	Dépenses	2.986	non communiqué	
	Solde SEC	336	non communiqué	
Le Crédit hypothécaire O. Bricoult	Recettes	3.001	non communiqué	
	Dépenses	2.958	non communiqué	
	Solde SEC	43	non communiqué	
Crédit social logement	Recettes	1.063	non communiqué	
	Dépenses	992	non communiqué	
	Solde SEC	71	non communiqué	
Invests	**Recettes**	**6.210**	**6.483**	**273**
	Dépenses	**3.805**	**4.071**	**266**
	Solde SEC	**2.405**	**2.412**	**7**
Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI)	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
Hoccinvest – Fonds spin-off/spin-out	Recettes	21	Sorti du périmètre	
	Dépenses	159	Sorti du périmètre	
	Solde SEC	-138	Sorti du périmètre	
Fonds de capital à risque 2020	Recettes	1.106	1.124	18
	Dépenses	755	709	-46
	Solde SEC	351	415	64
IMBC 2020	Recettes	900	non communiqué	
	Dépenses	852	non communiqué	
	Solde SEC	48	non communiqué	
WAPINVEST - Fonds spin-off/spin-out	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
WAPI 2020	Recettes	434	350	-84
	Dépenses	142	141	-1
	Solde SEC	292	209	-83
Namur Innovation & Growth	Recettes	531	380	-151
	Dépenses	222	169	-53
	Solde SEC	309	211	-98
Luxembourg Développement Europe 2	Recettes	73	85	12
	Dépenses	177	177	0
	Solde SEC	-104	-92	12
Société de capital à risque – objectif no1 du Hainaut occidental (Socaris)	Recettes	2.082	2.394	312
	Dépenses	647	857	210
	Solde SEC	1.435	1.537	102
Société de financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon (Sofinpro)	Recettes	905	2.066	1.161
	Dépenses	689	1.854	1.165
	Solde SEC	216	212	-4
B2start	Recettes	158	84	-74
	Dépenses	162	164	2
	Solde SEC	-4	-80	-76
Caisses d'allocations familiales	**Recettes**	**1.968.410**	**2.044.738**	**76.328**
	Dépenses	**1.967.351**	**2.042.354**	**75.003**
	Solde SEC	**1.059**	**2.384**	**1.325**
Caisse Wallonne d'Allocations Famillliales Camille	Recettes	586.033	964.202	378.169
	Dépenses	585.904	964.114	378.210

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Solde SEC	129	88	-41
Kidslife Wallonie	Recettes	367.879	Absorbée par Camille	
	Dépenses	368.148	Absorbée par Camille	
	Solde SEC	-269	Absorbée par Camille	
Parentia Wallonie	Recettes	1.014.498	1.080.536	66.038
	Dépenses	1.013.299	1.078.240	64.941
	Solde SEC	1.199	2.296	1.097
INFINO WALLONIE	Recettes	Absorbée par Parentia	Absorbée par Parentia	
	Dépenses	Absorbée par Parentia	Absorbée par Parentia	
	Solde SEC	Absorbée par Parentia	Absorbée par Parentia	
Sociétés Mutualistes Régionales	**Recettes**	**38.472**	**46.269**	**7.797**
	Dépenses	**34.434**	**43.363**	**8.929**
	Solde SEC	**4.038**	**2.906**	**-1.132**
Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Recettes	14.898	16.445	1.547
	Dépenses	11.369	13.896	2.527
	Solde SEC	3.529	2.549	-980
Société Mutualiste régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Recettes	4.122	5.308	1.186
	Dépenses	3.978	4.769	791
	Solde SEC	144	539	395
Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes - Solidaris pour la Région wallonne	Recettes	19.452	24.516	5.064
	Dépenses	19.087	24.698	5.611
	Solde SEC	365	-182	-547
Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué	2.391	
	Dépenses	non communiqué	2.165	
	Solde SEC	non communiqué	226	
Société Mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué	20.639	
	Dépenses	non communiqué	20.811	
	Solde SEC	non communiqué	-172	
Autres	**Recettes**	**2.407.370**	**2.200.575**	**-206.795**
	Dépenses	**2.599.125**	**2.357.877**	**-241.249**
	Solde SEC	**-191.755**	**-157.302**	**34.454**
Agence wallonne pour la sécurité routière	Recettes SEC	5.493	5.043	-450
	Dépenses SEC	5.033	5.043	10

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Solde SEC	460	-	-460
Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)	Recettes SEC	194.190	127.967	-66.223
	Dépenses SEC	189.236	204.655	15.419
	Solde SEC	4.954	-76.688	-81.642
Société Wallonne du Logement (SWL)	Recettes SEC	334.303	176.544	-157.759
	Dépenses SEC	281.369	134.473	-146.896
	Solde SEC	52.934	42.071	-10.863
Wallimage	Recettes	9.044	8.954	-90
	Dépenses	9.044	8.954	-90
	Solde SEC	-	-	0
Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW)	Recettes	9.292	9.708	416
	Dépenses	9.292	9.974	682
	Solde SEC	-	-266	-266
Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC)	Recettes	1.043.911	1.004.648	-39.263
	Dépenses	1.220.450	1.076.056	-144.394
	Solde SEC	-176.539	-71.408	105.131
Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	Recettes	548.412	617.147	68.735
	Dépenses	613.533	559.012	-54.521
	Solde SEC	-65.121	58.135	123.256
Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (Sorasi)	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Immowal	Recettes	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
	Dépenses	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
	Solde SEC	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie	Recettes	129.681	105.788	-23.893
	Dépenses	145.628	155.308	9.680
	Solde SEC	-15.947	-49.520	-33.573
Société wallonne des aéroports (Sowaer objet social)	Recettes	75.224	59.925	-15.299
	Dépenses	67.936	118.526	50.590
	Solde SEC	7.288	-58.601	-65.889
Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Recettes	non communiqué	mission reprise par l'Aviq au 1er janvier 2027	
	Dépenses	non communiqué	mission reprise par l'Aviq au 1er janvier 2027	

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Solde SEC	non communiqué	mission reprise par l'Aviq au 1er janvier 2027	
Service social des services du gouvernement wallon	Recettes	non communiqué	11.163	
	Dépenses	non communiqué	13.069	
	Solde SEC	non communiqué	-1.906	
Sparkoh!	Recettes	6.648	6.762	114
	Dépenses	6.840	6.954	114
	Solde SEC	-192	-192	0
Ignity (anciennement Wallonia Space logistic)	Recettes	3.543	3.455	-88
	Dépenses	3.479	3.191	-288
	Solde SEC	64	264	200
VisitWallonia	Recettes	15.444	15.743	299
	Dépenses	15.444	15.743	299
	Solde SEC	-	-	0
WEL Research Institute (anciennement Welbio)	Recettes	1.129	3.215	2.086
	Dépenses	1.049	3.208	2.159
	Solde SEC	80	7	-73
Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri)	Recettes	200	200	0
	Dépenses	10	12	2
	Solde SEC	190	188	-2
Société liégeoise de gestion foncière	Recettes	-	1	1
	Dépenses	10	53	43
	Solde SEC	-10	-52	-42
Filière bois Wallonie (FBW)	Recettes	4.186	3.000	-1.186
	Dépenses	4.186	3.000	-1.186
	Solde SEC	-	-	-
Immo-digue	Recettes	29	32	3
	Dépenses	8	9	1
	Solde SEC	21	23	2
Agence du numérique (ADN)	Recettes	11.062	10.969	-93
	Dépenses	11.062	10.969	-93
	Solde SEC	-	-	0
Futurocité	Recettes	non communiqué	Liquidé en 2026	
	Dépenses	non communiqué	Liquidé en 2026	
	Solde SEC	non communiqué	Liquidé en 2026	
Epicuris	Recettes	2.543	2.543	0

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Dépenses	2.921	2.527	-394
	Solde SEC	-378	16	394
Abbaye de Villers-la-Ville	Recettes	3.632	3.793	161
	Dépenses	3.631	3.691	61
	Solde SEC	2	102	100
ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Recettes	810	840	30
	Dépenses	917	937	20
	Solde SEC	-107	-97	10
équipe technique Interreg France – Wallonie - Vlaanderen ASBL	Recettes	680	645	-35
	Dépenses	536	550	14
	Solde SEC	144	95	-49
Triage Lavoir du centre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Centre d'études en habitat durable	Recettes	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
	Dépenses	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
	Solde SEC	Liquidé en 2025	Liquidé en 2025	
Contrat de rivière Haute Meuse	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Ourthe	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
ASBL Contrat de rivière pour l'Amblève	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Moselle ASBL	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin Semois-Chiers	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dyle-Gette	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière de la Meuse aval et affluents	Recettes	non communiqué	non communiqué	

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dendre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Sambre & affluents	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Escaut-Lys	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Senne	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière pour la Lesse	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Secrétariat conjoint du programme Interreg IV Luxembourg – Wallonie – Vlaandeen	Recettes	2.883	2.894	11
	Dépenses	2.591	2.299	-292
	Solde SEC	292	595	303
Technifutur	Recettes	non communiqué	14.708	
	Dépenses	non communiqué	14.474	
	Solde SEC	non communiqué	234	
Sogestimmo	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Le pôle de reconversion	Recettes	1.769	1.745	-24
	Dépenses	1.713	1.690	1.690
	Solde SEC	56	55	55
Société de reconversion de Chertal	Recettes	152	176	24

Organismes de type 3		Budget initial 2026	Budget initial 2027	Écart
	Dépenses	98	532	434
	Solde SEC	54	-356	-410
Val Saint Lambert Office Park	Recettes	non communiqué	Liquidé en 2026	
	Dépenses	non communiqué	Liquidé en 2026	
	Solde SEC	non communiqué	Liquidé en 2026	
FormaForm	Recettes	3.110	2.967	-143
	Dépenses	3.110	2.967	-143
	Solde SEC	-	-	0
iES !	Recettes	pas dans le périmètre	non communiqué	
	Dépenses	pas dans le périmètre	non communiqué	
	Solde SEC	pas dans le périmètre	non communiqué	
Total	**Recettes**	**4.785.845**	**4.602.441**	**-183.404**
	Dépenses	**4.899.628**	**4.738.901**	**-160.728**
	Solde SEC	**-113.783**	**-136.460**	**-22.676**

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

courdescomptes.be